

Histoire de la
Prévôté d'Etalle
et de la Seigneurie de
Sainte-Marie

Par l'Abbé N.-J. LENOIR

Curé de Habay-la-Vieille

Membre de l'Institut Archéologique du Luxembourg

Ouvrage accompagné d'une carte du canton d'Etalle

Dressée par notre Institut cartographique militaire.

Retranscrit sur base du document original

par Jacques Nicolas

Namur-Imprimerie et librairie de l'Ami de l'Ordre

Rue de la Croix, 23-25

1909

Histoire de la prévôté d'Etalle

Avant Propos

Cette troisième monographie que j'offre aux amateurs d'histoire locale est conçue d'après un plan nouveau. Elle est divisée en quatre parties : la paroisse, la seigneurie, la prévôté et la commune.

Cette manière de procéder a paru la meilleure, parce qu'elle rend le travail préparatoire plus facile et sa compréhension plus claire.

En effet, ces quatre points de repère forment chacun un cahier distinct, dont les feuillets sont écrits seulement au recto. Au cours des recherches, on y couche les notes et documents correspondants, avec leur date en vedette et leurs sources. A la longue, on obtient une série de fiches, que l'on pourra détacher avec des ciseaux ; puis on les classera selon l'ordre chronologique, dès qu'on aura épuisé le sujet ou que l'on possédera les éléments essentiels d'une monographie.

De ces faits juxtaposés jaillira la lumière historique, et il ne restera plus qu'à les rédiger en un style clair et précis.

Comme suite à l'histoire d'Etalle, j'ai esquissé celle de Sainte-Marie. La raison en est que la seigneurie de Sainte-Marie passa, en 1260, dans la famille d'Etalle. En effet, Jacques II d'Etalle céda alors ses droits juridictionnels sur Etalle et reçut en compensation la haute, moyenne et basse justice de Sainte-Marie.

L'appendice qui clôt ce petit livre contient de nombreuses notes et pièces justificatives qui intéresseront le lecteur.

N.-J. Lenoir

Habay-la-Vieille, le 11n janvier 1909.

Première Partie. – La paroisse d’Etalle

Chapitre Premier

Origine du village et de la paroisse ; - église primitive ; - décimateurs et patrons ; - pasteurs de 1193 à 1570.

Le nom primitif de ce village était *Stabulum*, mot latin qui signifie *Etable* ou hôtellerie. On l’a successivement traduit par *Stable* ou *Stavel*, puis par *Stalle* ou *Staule*, enfin par *Estalle* ou *Etaule*, que l’on prononce encore aujourd’hui *Etalle* ou *Etaulle*, selon que l’on s’exprime en français ou en wallon.¹

Situé dans un méandre de la *Semois*, sur la voie consulaire de Reims à Trèves, entre Yvoix et Arlon, le village d’Etalle était à l’origine une *station romaine*, un relais pour les chevaux et les postillons. En cet endroit, il y avait nécessairement une étable servant à remiser les chevaux et d’autres animaux domestiques, un *diversorium* pour héberger les hôtes de passage, des manses à l’usage des esclaves préposés à la culture et à l’entretien de la chaussée ; enfin un piquet de légionnaires chargés de la surveillance des travaux et de la sécurité du pays.

Tel nous apparaît Etalle, en son berceau, sous la domination des maîtres du monde. On conçoit facilement qu’un endroit si avantageusement disposé, ait reçu de bonne heure la visite des premiers missionnaires des Gaules. Et il n’est pas téméraire de penser que le mouvement civilisateur rayonna de Trèves, qui était déjà au IV^e siècle un centre vigoureux et expansif. Aussi dès la première organisation des paroisses rurales, Etalle avec ses dépendances et les bans cirvoisins furent rattachés à l’église-mère de la *civitas treverensis* ou diocèse de Trèves. Et cette union perdura jusqu’à la révolution française.

Pendant de longs siècles, la paroisse d’Etalle fit partie du décanat et chapitre de Longuyon, archidiaconé de Sainte-Agathe. Elle comprenait, outre le village d’Etalle, les hameaux de *Lenclos*, *Sivry*, *Buzenol* et *Nantimont* : petits centres agricoles qui s’étaient formés autour de la station romaine et contribuaient à son ravitaillement.

Les documents dont nous disposons ne disent rien de la première chapelle qui fut érigée en ce lieu ; mais on peut supposer que ses ruines, ici comme ailleurs, ont consacré pour toujours l’emplacement de l’église. Celle-ci est mentionnée, en 1064 ou 1066, dans une charte d’Arnoul II, comte de Chiny, qui voulait doter le prieuré de Prix, en faveur de l’abbaye de Saint-Hubert, lui donna les revenus de plusieurs églises, notamment : « la moitié de l’église de *Stavelz*, la moitié de l’église de *Rure*, la moitié de l’église de *Villers...* ». ²

L’église d’Etalle était dédiée à Saint-Léger, évêque d’Autun (616 à 678). Elle avait été bâtie, ou du moins dotée, par un comte de Chiny, probablement par Arnoul II, qui avait construit en même temps son « neuf chastel entre l’église actuelle et la Semois ». C’est ce qui explique comment il pouvait, en 1066, donner à l’abbaye de Saint-Hubert la moitié de l’église d’Etalle.

¹ Cfr. DESJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*, t. IV, pp. 47, 64. – ROLAND, *Toponymie namuroise*, t. 1^{er}, p.543, dans le t. XXIII des *Annales de la Société archéologique de Namur*.

² Voir *Notes et pièces justificatives*, n°1.

Histoire de la prévôté d'Etalle

Mais il semble que sa charte n'a pas été suivie d'effet, car, à partir de 1066, on n'en relève aucune trace dans le chartrier de Saint-Hubert. Toutefois son intention pieuse fut reprise, en 1088, par sa cousine Berthe, épouse de Hugues de Sancy (ou Mussy), qui donna à la même abbaye « le tiers de l'église d'Etalle et le tiers de l'église de Sancy ». Et depuis lors, l'abbaye de Saint-Hubert conserva toujours la 3^e partie des grosses et menues dîmes de la paroisse, tandis que les deux autres parts restèrent par moitié au desservant de l'église et au seigneur du lieu.

Et comme le droit à ces dîmes emportait le droit de patronage ou de collation de la cure, il s'ensuit que les pasteurs d'Etalle étaient alternativement à la nomination du seigneur d'Etalle et du révérent prêtre de Saint-Hubert.

Il y eut parfois des différends à ce sujet, entre les patrons ; mais, comme on le verra, ils portaient plutôt sur des faits particuliers que sur le droit lui-même. Toujours est-il que ce droit subsistera à travers les siècles, malgré toutes les contestations.

Le premier curé d'Etalle, dont nous rencontrons le nom dans nos cartulaires, est *Jean d'Etalle*, qui, en 1193, assista comme témoin à la donation du patronage de Jamoigne à l'abbaye d'Orval. C'était apparemment un cadet de la famille seigneuriale d'Etalle, suivant la coutume de ce temps-là. Peut-être était-il le frère du chevalier *Alard d'Etalle*, qui signa pareillement la charte de 1193, et de *Lambert I^{er} d'Etalle*, chevalier, qui avait succédé à son père, Foulques d'Etalle, en 1173. Il est également probable qu'il comptait parmi ses neveux *Jean d'Etalle*, l'un des 135 chevaliers qui, en 1214, prirent part au grand tournoi donné à l'occasion des noces d'Ermesinde de Luxembourg avec Waleran de Limbourg, marquis d'Arlon.

On ne sait exactement quel fut le successeur immédiat de messire Jean à la cure d'Etalle. En effet, Lambert I^{er} avait un fils et un petit-fils, nommés *Ponsard*, entrés l'un et l'autre dans la cléricature ; le second, fils de Jacques I^{er}, dit Pestans, fut curé d'Etalle avant 1252. Et ce qui porte à croire qu'il avait remplacé son oncle, Ponsard d'Etalle, c'est la réclamation que fit alors l'abbaye de Saint-Hubert touchant le droit de patronage de l'église d'Etalle. Jacques I^{er}, dit Pestans, n'avait sans doute pas respecté l'alternance du droit de présentation et la succession de trois cadets d'Etalle tendait à la suppression du droit de l'abbaye. L'arbitrage de cette affaire fut confié à deux chanoines d'Ivoix, Guy, doyen de l'église d'Ivoix et Hugues, doyen de la chrétienté de Beaumont. La sentence arbitrale fut absolue : le droit de patronage appartient à l'abbaye, à l'exclusion du chevalier Jacques d'Etalle³.

Cependant le seigneur d'Etalle resta en possession de son droit ; car, en 1267, Jacques II d'Etalle, chevalier, reprit en fief de Henri II, comte de Luxembourg et de Marguerite de Bar, sa femme, « la grosse et la petite dîme d'Etalle, avec le droit de patronage ». Le titulaire de la cure était alors *messire Jean*, qui fut nommé doyen de l'église d'Ivoix, en 1272. La présentation de son successeur, *messire Thierry*, souleva encore un différend entre messire Thibaut, abbé de Saint-Hubert et les chevaliers Jacques II et Baudoin, dit Moret, d'Etalle. Ils s'en rapportèrent de part et d'autre à l'arbitrage de messires Gillame, dit de Hayange et Jehan, dit de Mouzai, qui conclurent à la nomination de messire Thierry⁴.

Une charte du 21 avril 1336, donnée par Marguerite de Lorraine, douairière du comte Louis VI de Chiny, notifie et approuve une vente faite par Isabelle de Sainte-Marie à Jean, curé d'Etalle et à Henri, son frère, hommes de fiefs de la prévôté d'Etalle, fils de Jean d'Etalle, chevalier.

³ G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, t.I^{er}, p. 361.

⁴ *Ibidem*

C'est ainsi que l'on constate, en suivant le fil de l'histoire, que les seigneurs en possession du droit de patronage réservaient habituellement à leurs fils puînés les offices et dignités ecclésiastiques. En 1385, la paroisse d'Etalle fut dévolue à *Henriquet d'Etalle*, fils de feu Henriquet d'Etalle, écuyer et seigneur du lieu. Il y eut des réclamations contre lui ; mais l'official de messire Godefroid de Spanheim, archidiacre de Trèves, manda au doyen de la chrétienté de Longuyon de maintenir Henriquet d'Etalle et de le protéger contre ses compétiteurs. De même, en 1513, c'est encore un cadet de la famille qui obtint la cure d'Etalle : *Jean de Malberg*, fils de Jean de Malberg, seigneur de Sainte-Marie-lez-Etalle, et de Sara de Wiltz. Il cumula la cure d'Etalle avec celle de Wiltz jusqu'en 1528, année de sa mort.

Chapitre II

Etat général de la paroisse en 1570 ; - modification au droit de patronage ; - suite des pasteurs jusqu'à la Révolution française.

A partir du seizième siècle, les renseignements deviennent plus copieux et plus clairs, grâce aux visites canoniques des paroisses. En effet, le concile de Trente les avait remises en vigueur pour supprimer les abus existants et protéger la foi catholique contre les entreprises du protestantisme.

Le procès-verbal de la visite générale, en 1570, établit ainsi la situation de la paroisse d'Etalle : « La paroisse compte quatre cents communicants ; l'église a saint Léger pour patron, il y a cinq autels et trois calices. Le curé est sire *Jean de Virton* ; les collateurs de la cure sont l'abbé de Saint-Hubert et le seigneur d'Ouren (*François de Malberg*) ; ceux-ci ont les deux tiers de la dîme et le curé l'autre tiers, qui lui vaut dix-huit muids. Le curé a de plus huit voitures de foin et trois arpents de terre ; mais il doit servir une pension de seize florins d'or à Jean Regnesson, curé de Vance. La fabrique possède un revenu de trois muids de la récolte ordinaire et trente livres de cire. Il y a trois fabriciens et un marguillier. »

En 1602, l'église paroissiale menaçait ruine ; il y avait deux cloches, mais pas de tour. La paroisse comprenait les habitants d'Etalle, de Lenclos, de Sivry, de Buzenol et de Nantimont. Le nombre de communicants était d'environ quatre cent cinquante, y compris domestiques et servantes. La maison de cure était petite et en mauvais état ; outre le jardin y attenant, le curé possédait six journaux de terre et à peu près dix voitures de foin. Il avait le tiers de la dîme ; les deux tiers appartenaient aux collateurs, savoir : un tiers à l'abbé de Saint-Hubert ; et un tiers aux sieurs de Wopersnow, de Lanchette, de Warcq, de Senocq, de Sivry et consorts⁵.

Comme on le voit, les collateurs séculiers étaient devenus nombreux à cette époque. En effet, le dernier des Malberg étant mort, les héritiers avaient aliéné la part des droits seigneuriaux qui leur était échue. Le droit de patronage lui-même avait subi un changement notable ; car, en vertu d'un arrangement conclu, en 1557, par les parties intéressées, les collateurs séculiers nommaient deux fois de suite ; et le révérend abbé de Saint-Hubert, la troisième fois. Ainsi, *Jean Thiry* avait été élu par Saint-Hubert, en remplacement de Jean de Virton (†1602) et son successeur, *sire de Malberg*, furent présentés par les patrons laïques.

Puis vinrent successivement : *Jean Balthasar*, candidat de l'abbaye (†1612) ; *Remacle Balthasar* (†1624) et *Jean de Sivry*, candidats des laïques.

⁵ En juin 1604, Nicolas d'Everlange était seul collateur avec l'abbé de Saint-Hubert.

Histoire de la prévôté d'Etalle

Jean Hadequin, de Volailville, présenté par Saint-Hubert et investi le 1^{er} décembre 1629, fut ensuite transféré à la cure d'Anlier par l'abbé d'Orval, qui en était aussi collateur, et qui le remplaça à Etalle par Jean-Louis Lamarche, curé d'Anlier. Mais sire *Henri du Trux* profitant du mois papal, se fit nommer à la cure d'Etalle par l'archevêque de Trèves. Il plaida avec sire Lamarche, mais il mourut avant la fin du procès et son compétiteur fut mis en paisible possession le 6 février 1634.

Le 29 août 1636, les patrons séculiers lui substituèrent *Nicolas de Villers*⁶ ; et, après la mort de celui-ci, ils désignèrent *Théodore du Point* qui, tombé en disgrâce, permuta avec *sire de Bommersome*, curé de Castillon (Walcourt), vers l'an 1675.

Cette permutation fut prise par l'abbé de Saint-Hubert pour une vacance de la cure ; c'est pourquoi il nomma *sire Jean Bousse*, de Habay-la-Neuve. Mais les collateurs laïques ayant présenté *sire François Parmentier*, celui-ci plaida contre Jean Bousse, qui succomba.

A la mort de sire Parmentier, en 1723, *sire Henri Floricot*, de Dinant, fut nommé par Saint-Hubert. Ancien professeur à l'abbaye de Saint-Hubert, il gouverna la paroisse avec distinction et mourut en 1744.

Son remplaçant fut sire *Jean Fradcourt*, curé de Sainte-Marie, présenté par les laïques. Il mourut bien regretté le 1^{er} mars 1767. Les laïques lui donnèrent pour successeur *sire Joseph Prévost*. Appelé à la cure de Montquintin par Monseigneur Nicolas de Hontheim, suffragant de l'évêque de Trèves, Joseph Prévost rendit sa démission à dom Nicolas Spirlet, révérend abbé de Saint-Hubert. Celui-ci le remplaça par sire *Jean Willibrord de Neuheuser*⁷ d'Arlon, fils de François de Neuheuser, receveur des domaines et finances de Sa Majesté l'Impératrice-Reine, au comté de Chiny, haut-forestier des bois de Sa Majesté, échevin d'Arlon et député de l'Etat, etc. Le nouveau pasteur prit possession de sa cure le 15 août 1771 et la conserva jusqu'après la Révolution. Etant à la fois prêtre et noble, il méritait doublement la haine des républicains ; aussi dut-il s'exiler volontairement pendant la tourmente. Il avait constitué son vicaire Charles Goffin administrateur de la paroisse durant son absence.

En 1798, les agents de la république arrêtaient, dans le canton d'Etalle, un certain nombre de prêtres qui avaient refusé de prêter serment à la « Constitution civile du clergé ». Et les ayant amenés au presbytère à Etalle, ils les livrèrent au citoyen Magnette, agent du pouvoir exécutif. Celui-ci leur fit une exhortation pathétique, les menaçant de la guillotine s'ils n'obtempéraient pas aux lois de la république, leur promettant des postes avantageux et d'autres faveurs officielles, s'ils voulaient prêter le serment requis par la loi du 19 fructidor an V (6 septembre 1796). A deux exceptions près, ils opposèrent un courageux refus aux tentations schismatiques et furent condamnés à la déportation. Les abbés Charles Goffin, vicaire d'Etalle, Clesse, vicaire de Tintigny, Flagontier, chapelain d'Orsinfaing, Lepeuque, administrateur de Villers, Jeanjean, curé de Gérouville, et bien d'autres furent enlevés par les gendarmes et déportés à l'île de Ré, ou enfermés dans les prisons de Luxembourg.

Pendant ces jours de la Terreur, les cérémonies du culte étaient abolies, les églises profanées et pillées. Les prêtres, que la piété des fidèles tenait soigneusement cachés, disaient la messe et administraient les sacrements dans le plus profond secret. Cependant, il n'était pas rare de voir de pieux laïques prier et chanter devant leurs églises fermées. Mais ces manifestations religieuses étaient interdites et sévèrement réprimées. Dans ce pays, comme en France, on lisait sur les monuments publics et l'on entendait proclamer partout le même refrain : *Liberté, égalité, fraternité* et ce n'était partout que terreur et esclavage. Au culte du vrai Dieu, la république avait substitué celui de la *déesse Raison*, dont

⁶ Nicolas de Villers-Masbourg, curé d'Etalle pendant quarante-deux ans et inhumé dans l'église de cette paroisse ; fils de Nicolas de Villers et d'Anne du Faing, décédée à Etalle le 2 septembre 1669.

⁷ Armes : d'azur, à deux tiges fleuragées de chardons au naturel, posées en sautoir.

l'idole trônait en l'église d'Etalle, au milieu du chœur. Ses partisans y venaient des villages voisins tous les jours de la *décade* ; ensuite ils péroraient et dansaient autour de *l'arbre de la liberté* pour exciter leurs passions sauvages et faire trembler les « réactionnaires ».

Chapitre III

Régime concordataire ; - suite des pasteurs, dits curés primaires, puis curés-doyens, jusqu'au XX^e siècle.

Le concordat signé en 1801 par le pape Pie VII et Napoléon 1^{er} mit fin à cette ère de désordre et d'irrégion. Et la succession des pasteurs légitimes reprit à Etalle, comme partout, dès la signature de ce traité de paix.

Et le premier curé concordataire fut Monsieur Henri-Joseph Panhay, originaire de Chassepierre, qui mourut en 1804. Il eut pour remplaçant un ancien religieux d'Orval, Monsieur Hubert-Adrien Schmit, dont le frère était curé à Habay-la-Neuve. Il mourut aussi après un court ministère, le 1^{er} mars 1810. Sous ce nouveau régime, les prêtres étaient affranchis de la tutelle des seigneurs séculiers ou réguliers ; et les évêques désormais choisissaient eux-mêmes les sujets qui leur paraissaient les plus capables et les plus dignes. En outre, l'Etat s'était chargé de leur entretien, en compensation des biens dont ils avaient été dépouillés pendant la révolution.

Après la mort de Monsieur Schmit, la paroisse, qui avait été détachée de l'antique archevêché de Trèves et réunie au diocèse de Metz en 1801, fut confiée à Monsieur l'abbé Jean-Baptiste Halle.

Halle, Jean-Baptiste, curé d'Etalle, naquit à Transinne, canton de Wellin, le 15 février 1748, de Jean Halle, échevin de la cour de Villance et mairie de Transinne, et d'Anne Evrard. Il fit ses humanités et son cours de philosophie et de théologie à Louvain, avec grande distinction, et fut proclamé docteur *summâ cum laude*.

Tonsuré à Liège en 1769, il y reçut les ordres moindres, le 12 juin 1772 et le lendemain, le sous-diaconat, en l'église du Saint-Sépulcre. L'année suivante, il fut ordonné diacre en la même église. Pendant cette année 1773, il concourut à Louvain, pour la chaire de philosophie du collège de Luxembourg et il la remporta. Ordonné prêtre à Trèves, il donna son cours de philosophie de 1773 à 1791. Ensuite, il dirigea le séminaire de Luxembourg ; et, en 1795, lorsque la Belgique fut réunie à la France, l'abbé Halle devint bibliothécaire de l'école centrale de Luxembourg. En 1810, il échangea la cure de Lacuisine, qu'il dirigeait depuis deux ans, contre la cure-primaire d'Etalle, où il mourut le 3 novembre 1824.⁸

Sous son pastorat, la Belgique fut annexée à la Hollande par le traité de Vienne, 9 juin 1815 ; et le 20 septembre 1823, les paroisses belges qui avaient été rattachées à l'évêché de Metz par le concordat de 1801 en furent séparées pour passer sous la juridiction de Monseigneur de Pisani de la Gaude, évêque de Namur.

Le docteur Jean-Baptiste Halle⁹ eut pour successeur l'abbé *Bernard* qui administra la paroisse jusqu'en 1829.

⁸ NEYEN, *Biographies luxembourgeoises*.

⁹ Du docteur Halle il nous reste : *Conclusiones ex philosophiâ universû*. – thèses philosophiques que le savant docteur fit défendre par ses élèves au Collège de Luxembourg, le 13 juillet 1789 (Luxembourg, V^e Keber, 1789, in-4° de 28 pages).

Histoire de la prévôté d'Etalle

A cette date, *M. Jean-Joseph Duchenois* fit son entrée à Etalle et y resta vingt-six ans. Depuis le concordat, les curés qui étaient au chef-lieu du canton portaient le titre de *curés primaires*. Par le décret du 28 novembre 1837, Monseigneur Dehesselle, évêque de Namur, divisa son diocèse en *doyens* ; le chef-lieu du canton devint le chef-lieu du doyenné, et les curés primaires furent dénommés *doyens* ou curés de canton. *M. Duchenois* fut donc le premier doyen du canton d'Etalle. Il mourut le 20 mai 1855 et fut aussitôt remplacé par *M. René Henri*, de Tintigny. Ancien curé de Gérouville, *M. Henri* administra neuf ans le doyenné et la cure d'Etalle, puis il fut nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Namur, où il décéda en 1873.

M. Pierre-Ambroise Sosson, né à Châtillon, le 29 mars 1823, lui avait succédé à Etalle, le 1^{er} mai 1864. Dès le mois de novembre 1870, il fut transféré au décanat de Neufchâteau. Depuis que la Belgique avait secoué le joug des Hollandais, les pasteurs, profitant des libertés constitutionnelles de 1830 et notamment de la loi scolaire de 1842, travaillaient avec zèle à réparer les ruines du passé et à développer l'esprit chrétien dans leurs paroisses. Les doyens surtout donnaient l'exemple à leurs confrères du canton, visitaient assidûment les églises, les presbytères, les écoles et prodiguaient leur dévouement en toutes circonstances. Tels furent les vénérés doyens, dont nous venons d'écrire les noms avec un pieux respect.

Leurs successeurs connurent aussi des jours de lutte et de triomphe, et ne leur cédèrent en rien sous le rapport du zèle et du dévouement : *M. Alphonse Lhommel*, installé en décembre 1870 et décédé le 17 octobre 1877 ; *M. Jean-Joseph Despat*, mort dans sa retraite, à Rochehaut, le 5 juillet 1903 ; *M. Henri-Joseph Legrand*, entré le 1^{er} septembre 1888, décédé le 21 mars 1904 à Jamoigne, son village natal.

Le 1^{er} mai 1904, *M. Pierre-Joseph Jadot*, ancien curé de Montquintin, de Villance et de Saint-Mard, fut promu à la cure et au décanat d'Etalle par Sa Grandeur Monseigneur Heylen, évêque de Namur. *Ad multos annos*.

Chapitre IV

Eglise moderne ; - projet et construction en 1727 ; - dalles funéraires.

L'église primitive d'Etalle, bâtie probablement ou du moins dotée, par le comte Arnoul II de Chiny, avant 1064, fut plus 'une fois ruinée par les guerres ou les injures du temps, puis relevée ou restaurée sur le même emplacement quelque peu agrandi.

L'édifice moderne remonte à 1727, année de son achèvement. C'était sous le pastorat de sire Henri Floricot¹⁰.

La nef n'étant plus convenable et menaçant ruine, les décimateurs furent invités à prendre les mesures que comportait la situation. Les plans et devis furent dressés et approuvés par eux. L'œuvre totale comprenait une nef de 65 pieds de longueur, 34 de largeur, 38,5 de hauteur (côté de la rivière), 38 (côté du portail) ; les murs devaient avoir 4 pieds et 1 pouce d'épaisseur, les vitres, 9 $\frac{3}{4}$ pieds de hauteur, 4,5 de largeur.

¹⁰ Les trois autels de l'église d'Etalle sont l'œuvre du père Dom Etienne Scholtus, de Bastogne, 50^e abbé d'Orval.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

La dépense, estimée à 933 écus, fut répartie entre les décimateurs d'après le nombre de gerbes qu'ils percevaient en la dîme de la paroisse d'Etalle. Or, suivant le tableau des dîmes, la part qui revenait aux décimateurs se composait de 24 gerbes, savoir : 6 à Nantimont, 6 à Etalle, 6 à Lenclos et Sivry, et 6 à Buzenol. Elles étaient réparties comme suit :

- 1° A Nantimont, M. de Saint-Hubert tirait 2 gerbes ; M. Henriquet, 4 ;
- 2° A Etalle, M. de Saint-Hubert, 2 gerbes ; M. du Monceau, 1 ; M. de Rancimont, 1 ; M. d'Everlange, 2 ;
- 3° A Lenclos et Sivry, M. de Saint-Hubert, 2 gerbes ; M. d'Everlange, 3 ; M. Nothum, 1 ;
- 4° A Buzenol, M. de Saint-Hubert, 2 gerbes ; M. du Monceau, 1 ; M. de Rancimont 1 ; M. d'Everlange 2.

Ainsi, sur les 933 écus à payer pour la construction de la nef, chaque décimateur a versé :

M. de Saint-Hubert	311 écus ¹¹
M. Henriquet	155 écus, 4 escalins
M. du Monceau	77 écus, 6 escalins
M. de Rancimont	77 écus, 6 escalins
M. d'Everlange	272 écus, 1 escalin
M. de Nothum	38 écus, 7 escalins
TOTAL	<hr/> 933 écus.

L'adjudication publique fut faite au mois de juin 1724 ; les entrepreneurs, Lambert et Jean les Reizer, s'obligèrent à rendre l'église complètement achevée le 24 juin 1726. Mais malgré des avertissements réitérés, ils ne satisfirent point à leurs engagements. Aussi, le 25 juin 1726, assignation rédigée par le notaire Mathieu de Habay-la-Neuve leur fut faite à la réquisition de sire Henri Floricot, curé d'Etalle, de messires Henri Henriquet et André de Blanchart, de Sivry, agissant pour eux et les autres décimateurs de la paroisse d'Etalle. Attendu qu'il restait encore environ un tiers de l'ouvrage à faire, on leur rendait la liberté et on leur signifiait que le reste des travaux serait mis en adjudication publique, à leurs risques et périls, le dimanche 30 juin suivant.

Les Reizer répondirent qu'on ne leur avait pas donné l'argent dans les délais prévus au devis. Après arrangement, l'ouvrage fut terminé et approuvé, le 11 mars 1727 par sire Henri Floricot, au nom et de la part du Révérendissime Abbé de Saint-Hubert, de messire A. de Blanchart, de Sivry et de M. Magoteau, pour sa mère.

Cependant, on avait laissé la tour telle qu'elle était ; et comme elle avait toujours été branlante et menaçait ruine depuis plusieurs années, surtout depuis que la foudre, en 1781, était tombée dessus, les habitants prièrent les décimateurs de la faire réparer et consolider. Les décimateurs étaient alors : Madame du Monceau, née de Maizières ; Nicolas, Révérendissime Abbé de Saint-Hubert ; le duc de Corswarem-Looz, représenté par Jacques Henning, curé de Sainte-Marie. Ceux-ci convinrent de payer les frais de restauration, après que la fabrique aurait épuisé les ressources destinées à cet objet.

Selon les statuts synodaux, les fidèles pouvaient demander la faveur d'être inhumés dans l'intérieur du temple. On payait de ce chef une taxe de 10 florins 16 sous pour être enterrés dans le chœur, et 7 florins 4 sous, dans la nef. Les curés, collateurs ou fondateurs jouissaient de cette faveur gratuitement. On voit encore dans la nef plusieurs pierres tombales.

¹¹ Voir *Notes et pièces justificatives*, n°13.

Histoire de la prévôté d'Etalle

Du côté de l'autel Saint-Blaise :

« Cy devant ce dure marbre gisent noble personne François de Senocq, esquier, seigneur de Briulle-sur-Meuse et de Pours en partie, jadis lieutenant-prévôt de Chiny et d'Estalle, lequel décéda le septième juin 1611 ; et damoiselle Marie de Sivery, sa très chère et bien-aimée espouse, laquelle décéda le 13 de mars 1607.

Priez Dieu pour leurs âmes.

Ces deux conjoincts nez soubz ung mesme sorc

Ayant ensemble escoulé leur bel âge.

En bon, fidèle et loyal mariage,

Estre n'ont peu séparé par la mort ».

Du même côté, il y a une autre épitaphe :

« Cy gisent très nobles et honorés André de Blanchart et Cornille de Senocque, conjoincts vivants ;

S.G.R. et Dame haut justicier de Arloncourt, jadis Sivery et Clémencg, fonciers de Belvau, collateurs et décimateurs d'Etalle et autres lieux ;

Le dit S.G.R. cy-devant capñe dans le régiment d'Ouren, qui décéda le 19 de l'an 1729, et lad^{te} dame le 14 du mois de febvrie 1750.

Priez Dieu pour leurs âmes ».

Le 17 juillet 1750 fut aussi inhumé dans l'église, devant la chaire à prêcher, en tirant du côté du banc de MM. Du Trux, très noble demoiselle Eve-Isabelle-Marie-Joseph de Maizière, de Sivery, fille de très nobles personnes Eugène-Louis de Maizières, baron, et de dame Marie-Joseph de Blanchart, son épouse. De même, le 14 juin 1763, fut inhumée dans le chœur du côté de l'épître, auprès du *pulpite*, Madame Louise de Dave, née à Bodange (Fauvillers), abbesse des dames religieuses d'Echternach.

Chapitre V

Vicaires, marguilliers et synodaux ; - visite canonique en 1640 ; - confréries.

Le curé d'Etalle était secondé dans son ministère par un vicaire¹², qui était nommé sur la présentation de la communauté. Celle-ci présentait deux sujets au choix du révérend curé, qui pouvait les refuser tous les deux et exiger de nouveaux candidats. Cette pratique résultait d'une convention passée le 14 mars 1754, devant le notaire Duhattoy, résidant au Faing, entre le curé d'Etalle, sire Jean Fradcourt et les maires, gens de justice et hommes quarantes des trois mairies d'Etalle, Buzenol et Nantimont, agissant en leur nom et au nom des communs habitants desdites mairies et des paroissiens dudit Etalle.

Cette convention était relative à la nomination du marguillier ou chantre et maître d'école, ainsi que du vicaire le cas échéant. La nomination du marguillier-chantre ou maître d'école, était alternative, d'année en année, entre le curé et la communauté. Les titulaires devaient se présenter chaque année pour être continués ou remplacés. Mais un édit de l'Empereur Joseph II, en 1769, supprima cet usage et chargea absolument et uniquement les décimateurs de la nomination du marguillier-chantre.

¹² Voir *Notes et pièces justificatives*, n°17 : Liste des vicaires, etc.

Quant au vicaire, si les paroissiens voulaient en avoir un, outre ledit marguillier, chantre ou maître d'école, ils avaient la faculté de faire des présentations comme il a été dit plus haut ; mais il leur incombait de pourvoir à son entretien.

Cette convention était signée par J. Fradcourt, curé ; Gilles Lempereur, maire d'Etalle ; Jacques Andrin, maire de Buzenol ; Jacques Marchal, échevin ; J. Galnent, lieutenant-maire d'Etalle ; Jean-Noël Bâlon, échevin ; J. Grosvalet, échevin ; J. Keiser, échevin ; Phil. Dusausois, échevin ; Henri Thiry, échevin et vingt-sept autres signataires.

Il y avait aussi une chapelle à Buzenol, déjà mentionnée au cartulaire d'Etalle en 1682. Depuis son érection, le révérend curé d'Etalle nommait seul le vicaire qui desservait cette chapelle. Le vicaire devait, comme celui d'Etalle, se présenter au curé chaque année, pour être maintenu ou remercié. Le curé d'Etalle pouvait refuser un vicaire à cette communauté et défendre de célébrer dans sa chapelle aux quatre grandes fêtes de l'année. Les frais d'entretien du vicaire devaient être supportés par les bourgeois de Buzenol¹³.

La chapelle de Buzenol fut érigée en paroisse en 1843. M. Adrien Wavreil en fut le dernier vicaire et le premier curé (1843 à 1854). Après lui : P.-J. Cordier (1854 à 1859) ; J.-B. Grandjean (1859 à 1873) ; Auguste Glouden (1873 à 1882) ; François-Joseph Weyland (1882 à 1887) ; Camille Rossignon (1887 à 1892) ; E. Louis (1892 à 1894) ; Alfred François (1894 à 1897) ; Jean-Baptiste Letain (1897 à 1906) ; Désiré Renaud, desservant actuel.

Outre son vicaire et le chapelain de Buzenol, le curé d'Etalle disposait de cinq *synodaux*, qu'il nommait lui-même le jour de Pâques, pendant la grand'messe. Les synodaux faisaient ensuite serment de bien gérer avec lui les intérêts temporels de l'Eglise et de veiller au bon ordre dans chacune des sections de la paroisse¹⁴. En 1723, Corette Mergeai était synodal et mambour, c'est-à-dire fabricant. En 1782, sire Jean Willibrord nomma synodaux : Nicolas Ferry, pour Etalle ; Jean Coulon, pour Lenclos ; Jacques Boulanger, pour Sivry ; Nicolas Michel, pour Buzenol ; Henri Dolizy, pour Nantimont. En 1796, Jean-Baptiste Servais de Buzenol accepta la charge de receveur et mambour de la fabrique de la chapelle, après la démission volontaire de Nicolas Michel. En même temps, François Marionette, d'Etalle, fut nommé synodal ou *échevin*, ainsi que receveur de la fabrique de l'église paroissiale d'Etalle.

La visite canonique de 1640 révèle les principaux abus qui régnaient dans la paroisse, sous le pastorat de sire Nicolas de Villers-Masbourg. En effet, les commissaires lui enjoignent :

- 1° d'empêcher les ventes qui se faisaient les dimanches et jours de fête, sous peine de deux francs d'amende ;
- 2° de faire disparaître les roues de chariot, etc. de l'entrée ou des abords de l'église ;
- 3° de fulminer du haut de la chaire contre les blasphémateurs, attendu qu'il n'y a presque pas de péché plus généralement commis ;
- 4° de punir les transgresseurs du dimanche et les blasphémateurs d'une amende à partager avec la fabrique ; 2 fr. d'amende pour une transgression du dimanche ou des fêtes ; 3 fr. pour un blasphémateur ordinaire ; 1 fr. pour un désobéissant ou récalcitrant ;
- 5° d'empêcher qu'on apport à l'église des bûches qui pleurent ; 1 fr. pour ceux qui refusent de sortir ;
- 6° de faire réparer les fenêtres d'urgence, etc.

¹³ Voir *Notes et pièces justificatives*, n°17. Liste des vicaires de Buzenol.

¹⁴ A Etalle, les synodaux se nommaient aussi échevins.

Histoire de la prévôté d'Etalle

La visite est taxée à deux impériaux, parce que l'année est bissextile. Ce procès-verbal était signé P. Hubert Bressenius, commissaire pour le roi ; F. Francisci, commissaire pour l'archidiacre.

L'église d'Etalle était le centre de plusieurs associations ou confréries, savoir :

- 1° La Confrérie de Saint-Blaise, Saint-Hubert et Saint-Sébastien, érigée canoniquement, en 1691, par Bulle du pape Clément VIII.
- 2° L'Archiconfrérie de l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'autel, établie le 9 octobre 1777, par Barthélemy Desse, chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin, dont voici l'attestation : « Le soussigné Barthélemy Desse, chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin, à Liège, pour établir et promouvoir l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'autel, instituée par S.A. Sérénissime Charles d'Oultremont, évêque et prince de Liège en l'année 1765, confirmée la même année par Notre Saint Père Clément XIII et remise à la confraternité du Très Saint Sacrement établie dans la même église où la Fête-Dieu a pris son origine en l'an 1246, déclare avoir donné plein pouvoir à sire de Neunheuser, curé de sa paroisse et autres dans la Confrérie de l'Adoration perpétuelle, l'autorisant à établir les *Prières de XL heures* dans son église paroissiale pendant l'octave du Saint Sacrement. MM. Les successeurs jouiront des mêmes pouvoirs, etc. En foi de quoi, le 9 octobre 1777. (S.) Barthélemy Desse. »¹⁵

Chapitre VI

Droits des curés, des seigneurs, de la fabrique ; - confiscation et vente des biens de la paroisse par les agents de la République française ; - projet d'une nouvelle église.

Le curé avait droit à sa part des dîmes, c'est-à-dire *au tiers*, qui lui valait, en 1570, 18 muids ; mais il avait aussi son douaire, qui lui rapportait huit voitures de foin et qui comprenait trois arpents de terre.

Au XVIII^e siècle, la cure possédait un total de 46 verges (11 jour et demi) de terres labourables et sables, notamment aux lieux dits : *aux Habais* ou *Hewé*, *outré la Semois*, *près de l'Ermitage*, *à la Croix de Chaumont*, *sur le chemin de Virton*. Elle avait au surplus sept voitures et sept milles de foin.

En outre, le curé tirait seul les *onzaines* ou terrage, qui se levait à la douzième gerbe, et la dîme à la onzième gerbe sur certaines terres, par exemple : *à la Coûture de la Grève*, *derrière Sivry*, dite *Pernellé* ou *Pernay* ; *à la Coûture d'Amvaux*, derrière Lenclos. Sur le dîmage d'Etalle et Lenclos, le curé tirait aussi seul la dîme en quelques terres noyales.

Comme droit casuel prévu dans les *Statuts synodaux*, il recevait à Pâques de chaque pénitent deux œufs ; aux quatre fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption et de Noël, chaque adulte ou chacun de ceux qui s'approchaient de la sainte communion offrait sur l'autel au profit du curé 3 liards forts ou 6 deniers ; il percevait aussi les droits ordinaires à l'occasion d'autres fonctions sacrées et le produit des fondations, dont la principale était celle de l'Archiconfrérie du Très Saint Sacrement.

Celle-ci avait eu pour fondateurs :

- 1° Mademoiselle Anne-Marie du Trux, veuve du sieur Jean de Latour, qui donna 250 écus pour avoir une messe chantée chaque quinzaine.

¹⁵ Voir *Notes et pièces justificatives*, n°17 : quelques membres des confréries.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

- 2° Mademoiselle de Senocq, sœur de Madame Corneille de Senocq, épouse de Monsieur André de Blanchart, qui donna 50 écus pour commencer la deuxième quinzaine, soit 4 messes hautes.
- 3° Madame de Blanchart, 50 écus, pour 4 messes ;
- 4° Henri Maître Jean, 25 écus pour 2 messes ;
- 5° Marie Henrion, veuve de Jacques Thiry, de Sivry, 50 écus ;
- 6° Madame de Blanchart, de nouveau 50 écus ;
- 7° Henri Warnimont et Lorette Thiry, son épouse en premières noces, 25 écus ;
- 8° Henri Wathier et Marie Pierre de Hollange, 25 écus ;

L'introduction de la pomme de terre, nommée alors *topinambour*, donna lieu à maints procès de la part des décimateurs, mais le conseil provincial de Luxembourg (11 mars 1774) déclara que les topinambours n'étaient pas décimables dans un jardin, parce qu'ils étaient réputés légumes, et non pas fruits, comme les dîmes.

Quant aux seigneurs qui percevaient les dîmes de la paroisse, ils avaient le droit de désigner les candidats à la cure d'Etalle et le droit de *séance au chœur*. Après leur mort, on devait les inhumer dans l'intérieur de l'église. En 1747, Jean Galnent, ayant acheté une partie de la seigneurie d'Etalle, résidait au château féodal. Il dénombra ses acquêts, en 1759, en y ajoutant « le droit de levée pour conduire à l'église avec porte pour enter au cimetière ». Mais on lui fit signer un acte par lequel il reconnaissait n'avoir entrée au cimetière et séance au chœur que par privilège.

En 1776, pour se conformer à un édit de l'empereur Joseph II, sire de Neunheuser dressa un inventaire des titres, actes de constitution et obligations de la fabrique d'Etalle et dénombra les champs, terres labourables et sartables, ainsi que les prairies de ladite église, notamment *le pré de Rasta*, sur le ban et finage de Villers-sur-Semois¹⁶.

Le 16 prairial an VI, eut lieu la vente des biens de la cure et de la fabrique d'Etalle confisqués par la Révolution, savoir :

- 6 journaux 120 verges de terres labourables ;
- 10 journaux 140 verges de terres sartables ;
- 30 journaux 140 verges de prairies ;

Le tout situé sur les communes d'Etalle, Nantimont et Mortinsart, exploité par le citoyen d'Arlon en vertu d'un bail de trois ans.

Le citoyen Legier, commissaire du directoire exécutif, accompagnait les administrateurs du département des Forêts. Ils provoquèrent les offres des citoyens présents sur la somme de 25 680 fr., égale aux trois quarts de l'estimation dudit bien. Il n'y eut aucune offre.

La vente définitive fut remise au 21 prairial. Pendant que brûlait le premier feu des enchères, le citoyen Papier offrit 10 000 fr. ; le citoyen Hucquenin, 20 000 fr. ; le citoyen Miroudot, 40 000 fr. ; le citoyen Papier 70 000 fr. ; le citoyen Gillet, 74 000 fr.

Au dernier feu, lequel s'éteignit sans qu'il y eût aucune enchère, le tout fut adjugé au citoyen Louis Gillet, demeurant à Habay-la-Neuve.

Fait à Luxembourg la date que ci-dessus.

(S.) Scheffer, Louis Gillet, Hövelman, Arnoul, Jesson, Faily et Miroudot. – Le citoyen Gillet a déclaré ensuite qu'il avait acheté, au nom des citoyens Adrien Goffinet de Tintigny, B. Papier de Luxembourg,

¹⁶ Il y avait aussi, près du petit bois de Nantimont, un champ de quelques jours de terre nommé *Rasta*.

Histoire de la prévôté d'Etalle

François Perin, de Habay, chacun pour un quart, se réservant pour lui l'autre quart ; les citoyens acceptèrent le même jour, 21 prairial.

C'est ainsi que fut consommée la ruine du patrimoine séculaire de la paroisse, en attendant que les acquéreurs des « biens noirs » soient eux-mêmes dépouillés de tous leurs biens par la justice immanente.

Après cette épreuve, la paroisse a dignement réparé ses pertes ; et elle est devenue si importante que ses mandataires communaux ont reconnu la nécessité de construire une église nouvelle, mieux appropriée aux besoins de la population¹⁷.

¹⁷ Note due à la bonne obligeance de M. le chanoine Roland : « 1361, 1 juin, Avignon. Innocentio VI supplicat *Poncius de Stabulis* Trever dioc. Quatinus sibi confirmetur collatio parochialis eccl. de *Grandifailleyo* (Grand-Failly) Trever, dioc. Quam accepit permutando cum *Jehane de Altari* pro parochiali eccl. de *Statulis* Trever, dioc., cum comperit quod Johannes dictame cc. Infra XVI aetatis annum constitutus assecutus fuerat camque tenuerat sine dispensatione. – Annuit Papa (*Archiv. Vatic.* Innocent. VI supplic. T. X (32), fol. 105. »

D'où il appert que, avant le 1^{er} juin 1361, *Ponce d'Etalle* était curé d'Etalle et qu'il a permuté avec *Jean d'Autel*, curé de Grand-Failly. Ces deux curés sont les prédécesseurs de *Henriquet d'Etalle* : voir ci-dessus, p.4.

Deuxième partie. - La seigneurie d'Etalle

Chapitre premier

Villages et seigneuries ; - le castel féodal d'Etalle et la famille seigneuriale.

Dans l'ancien duché de Luxembourg et comté de Chiny, le pays était divisé en *villages* et *seigneuries* ; souvent même ces deux divisions existaient simultanément dans une même localité.

La division en villages était essentiellement *géographique* : le village était l'ensemble des habitants confinés dans les limites d'un ban. Le village, comme tel, avait son organisation particulière, déterminée par les « us et coutumes du lieu ». Son chef était le centenier ; ses membres se nommaient les « communs habitants ». Ils possédaient ensemble les biens propres de la communauté et coopéraient de même aux charges communes. C'était l'organisme créé par le besoin qu'éprouvent tous les hommes de se grouper pour s'aider mutuellement et défendre leurs intérêts.

La seigneurie était plutôt une division *ethnographique*. Elle se composait des divers manants ou habitants, pour autant qu'ils dépendaient, tous ou partie d'entre eux, d'un même seigneur ; car il arrivait souvent que plusieurs seigneurs se partageaient la population et même le territoire d'un village. Chaque seigneur exerçait donc sa juridiction sur sa part de terres et de manants, suivant son contrat d'inféodation.

La seigneurie avait sa maison-forte ou château. Dans la partie allemande du pays, les châteaux étaient perchés sur des roches inaccessibles ; mais, dans la partie wallonne, ils étaient assis dans la vallée, entourés de larges fossés remplis d'eau. C'étaient des masses de maçonnerie, en forme de tours ou de donjons, qui visaient moins à l'élégance qu'à la solidité. Tels étaient, sur la Semois, les castels de Vance, d'Etalle, de Sainte-Marie, etc.

Celui d'Etalle, siège de l'ancienne famille de ce nom, était situé derrière l'église. En déblayant les terrasses, en 1848, on découvrit, à une profondeur de 2 m 50, une quinzaine de squelettes, des armes, des urnes et des monnaies romaines. Sous une dalle funéraire sans inscription, on trouva également des ossements et une longue épée.

Le château d'Etalle ne faisait point partie des *terres communes*¹⁸, mais il était un apanage des cadets de Chiny. Avec les maisons-fortes de Vance et de Villers-sur-Semois, il formait une ligne de défense entre le Barrois et le Luxembourg. Aussi, il eut maints sièges à soutenir, lorsque des querelles d'intérêt mettaient les deux pays aux prises. Arnoul II, comte de Chiny, l'avait bâti et fortifié ; puis il en avait confié la garde à l'un de ses fidèles chevaliers, qui devint la souche de la famille seigneuriale d'Etalle.

Dès l'année 1052, on rencontre *Adalbert d'Etalle*, qui scelle comme témoin un contrat de précaire, par lequel Waleran 1^{er}, met son comté d'Arlon sous la protection d'Eberard, archevêque de Trèves. On peut supposer que cet *Adalbert d'Etalle*, fut le père de *Berthe*, épouse de Hugues de Sancy (ou Mussy), laquelle vers 1088, donna à l'abbaye de Saint-Hubert « le tiers de l'église d'Etalle et le tiers de l'église de Sance ».

Dans cette hypothèse, rendue vraisemblable par la similitude des noms et par l'objet même de la donation, Berthe aurait formé, par son mariage avec Hugues de Mussy, une nouvelle branche de la

¹⁸ Les *terres communes* formaient les acquêts de la communauté du comte de Bar, Thibaut 1^{er}, et d'Ermesinde de Luxembourg. Elles donnèrent lieu à bien des différends entre leurs héritiers respectifs et leurs successeurs.

Histoire de la prévôté d'Etalle

famille comtale de Chiny, dite *branche d'Etalle*. En effet, Hugues de Mussy était fils de Richeron et de Luitgarde, fille du comte Louis 1^{er} de Chiny, et, par conséquent, tante du comte Arnoul II¹⁹.

Leur fils *Raimbaud*, chevalier d'Ottange, était comte de Mussy, en 1081, et sire d'Etalle. Raimbaud de Mussy-le-Château et sa femme Coniza donnèrent, en 1109, leur alleu de Bomal à l'abbaye de Saint-Hubert.

Paganus de Mussy, dit *couronné*, leur fils et successeur, était également sire d'Etalle. Vers 1134, il assista comme témoin à diverses donations, en présence de dom Constantin, premier abbé d'Orval, et du comte Albert de Chiny. De même, en 1158, il fut témoin pour l'abbaye d'Orval, avec Garcinius de Virton et Rodrigue de Rulles. Paganus laissa deux fils : Roger, sire de Mussy et *Foulques*, sire d'Etalle.

Foulques prit possession de la seigneurie d'Etalle, et ses descendants la conservèrent jusqu'à l'aurore du XV^e siècle. Suivant l'exemple de ses ancêtres, *Foulque d'Etalle* donna à l'abbaye d'Orval des droits d'usage et des noales dans la forêt de Blanchampagne²⁰. En 1173, Louis II, comte de Chiny, approuva cette libéralité ; *Lambert*, fils de Foulques, déclara dans le même acte que la donation avait été faite avant son mariage et il y donna son assentiment.

Lambert II d'Etalle, chevalier, fut surnommé *Chassier*. Il eut de son épouse Adélaïde quatre fils et trois filles.

Ses fils sont mentionnés dans une charte de 1185, par laquelle Louis III, son épouse et sa mère reconnaissent et approuvent une donation faite à l'abbaye d'Orval par Simon de Laferté, Conon de Villers et Lambert d'Etalle. Ceux-ci abandonnaient à Orval une partie de la forêt de Blanchampagne. L'acte était signé notamment par les fils de Lambert, savoir : *Foulques*, *Jacques*, *Lambert* et *Ponsard*, qui était entré dans la cléricature. On y relève aussi les signatures des trois gendres de Lambert : Ponsard, Thierry et Arnoul ; enfin, l'approbation de Dudon, sire de Malandry.

La même année 1185, Lambert d'Etalle donna l'autre partie de cette forêt au prieuré de Moulins, dépendance de l'abbaye de Saint-Hubert. Sa femme Adélaïde était présente à l'acte avec le comte Louis III et son frère Thierry de Mellier.

En 1188, il fit encore une donation à l'abbaye d'Orval, avec le consentement de son épouse Adélaïde, de son fils Ponsard et de ses autres enfants. L'objet de cette libéralité était un pré de six voitures de foin, situé à Villers-sur-Semois, près du gué. Ce pré remplaçait celui d'Avioth, qu'ils avaient d'abord cédé à l'abbaye, mais que Dudon réclamait comme sire de Malandry.

Ce Dudon, qui avait longtemps inquiété les moines d'Orval, finit par se retirer dans leur abbaye. Lambert d'Etalle suivit son exemple ; et le jour de sa prise d'habit, il donna à l'abbaye la portion de dîmes qu'il possédait au ban d'Avioth.

Son fils *Jacques 1^{er}*, dit *Pestans* ou *Pestea*, lui succéda au château d'Etalle. Sa femme *Emmeline* lui donna trois fils : *Hugues*, *Lambert* et *Ponsard*, qui fut curé d'Etalle ; en outre, plusieurs filles, notamment *Emmeline*, qui épousa Guillaume de Châtillon, et *Alice*, veuve de Jean de Rumigny. Vers 1200, elles donnèrent ensemble à l'abbaye d'Orval le patronage de l'église de Montmédy ; Hugues et Thierry, fils d'Alice, étaient présents à l'acte.

¹⁹ Voir *Notes et pièces justificatives* n°2 : Famille de Mussy-le-Château, près de Longuyon.

²⁰ Forêt située entre Laferté et Mouzon, à une lieue sud de Carignan : la moitié de cette forêt était un fief de Chiny ; l'autre moitié, un fief de Lorraine. Mais, déjà avant 1173, le duc de Lorraine avait cédé sa part au comte de Chiny.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

En 1226, Jacques 1^{er} d'Etalle, chevalier, accompagna le comte Louis IV de Chiny, son suzerain, dans le midi de la France ; la santé du comte, fortement ébranlée, réclamait un climat plus doux pendant l'hiver. Sa suite se composait, outre Jacques d'Etalle, de Thierry, fils d'Achard de Sainte-Marie, et de Pierre de Warcq, tous deux chevaliers. Le comte tomba malade à Cahors et y mourut, après avoir dicté son testament à ses trois compagnons.

En 1230, Jacques 1^{er} et Leudemar de Laferté, à la requête de l'abbaye d'Orval, firent procéder à l'abornement de la forêt de Blanchampagne. On se souvient que l'aïeul et le père de Jacques 1^{er} avaient cédé une partie de leurs droits dans cette forêt à l'abbaye d'Orval, et l'autre partie à l'abbaye de Saint-Hubert. De même, Conon-le-Vieux, de Han-lez-Juvigny, qui tenait du duc de Lorraine l'autre partie de la forêt, avait aussi abandonné ses droits à l'abbaye d'Orval ; mais ses héritiers ne cessèrent de harceler les moines à ce sujet. De là les nombreux arrangements concernant cette forêt. Le comte Arnoul III de Chiny notifia celui qui était relatif à l'abornement et le conflit disparu enfin.

Au cours de la même année 1230, Thierry, archevêque de Trèves, confirma plusieurs fondations faites en faveur d'Orval, spécialement celles que Lambert d'Etalle avait signées et ensuite renouvelées en prenant l'habit religieux à Orval, savoir : tout ce qu'il possédait au bois de Géronsart (Gérouville), le tiers de la dîme d'Avioth ; puis trois fauchées de pré au lieu-dit *Hesparelet*, près de Villers-sur-Semois. Tous ces actes furent reconnus et approuvés par son fils Jacques 1^{er} et ses autres héritiers.

Jacques 1^{er} fit lui-même une donation à l'abbaye d'Orval, en 1234, avec l'assentiment de son fils Hugues, de sa femme Emmeline, de son fils Lambert, non encore chevalier, de son autre fils Ponsard, clerc, et de ses filles. L'objet de sa donation était multiple : le patronage de l'église de *neuve-ville* de Mers (Meix-devant-Virton) ; le tiers de toute la dîme grosse et menue de Meix ; deux muids de blé d'automne, mesure de Virton, sur les deux autres tiers qui lui restaient à Meix. Le comte Arnoul III notifia cet acte de son « fidèle chevalier », parce que celui-ci tenait ce bien en fief du comte de Chiny.

Le 9 décembre 1238, Jacques 1^{er} intervint encore dans l'acte d'affranchissement de Breux (Montmédy) avec Habran de Breux et le comte de Chiny Arnoul III, assisté de sa femme, Jeanne de Chiny, héritière du comté de ce nom. Il mourut peu de temps après, laissant la seigneurie d'Etalle à son petit-fils Jacques II, encore mineur.

En effet, *Hugues*, fils aîné de Jacques 1^{er}, était déjà mort, et sa veuve, Alice (de Latour), ayant convolé avec son cousin Hugues de Mussy, la tutelle et la garde noble du mineur furent dévolues à son oncle Lambert II d'Etalle, chevalier, surnommé *Chassier*, comme son aïeul²¹. Lambert d'Etalle résidait à Tintigny avec sa femme Isabelle et leurs enfants, notamment Jean d'Etalle, dit Jehennet, dont la femme se nommait Ponce, et Watelet.

En 1252, Lambert donna à l'abbaye d'Orval le quart de la dîme d'Izel, avec l'assentiment de ses enfants, de sa dame, et aussi de son frère Ponsard, curé d'Etalle. Son but était d'éteindre une dette contractée envers l'abbaye par son père, Monseigneur Jacques Pestans, qui lui avait emprunté de l'argent et du blé. En outre, il voulait exécuter les libéralités promises à la même abbaye par son père déjà nommé, par sa mère Emmeline, par sire Hugues, son frère, et par dame Alice, sa sœur, douairière de Jean de Rumigny. Cette donation fut approuvée par le comte Arnoul III de Chiny agissant comme suzerain.

En même temps, Lambert revendiqua la moitié du bois de Géronsart (Gérouville) qui était détenu par les moines d'Orval. Mais ceux-ci lui prouvèrent que son aïeul l'avait abandonné tout entier à l'abbaye lors de sa prise d'habit à Orval. Il fut donc débouté, mais il reçut à titre gracieux vingt-cinq livres parisis. Arnoul III et Jeanne de Chiny étaient intervenus comme arbitres dans ce différend.

²¹ Voir *Coutumes de Luxembourg et comté de Chiny*, titre IX, art. IV et art. V.

Chapitre II

Le chevalier Jacques II d'Etalle ; - érection de sa seigneurie en prévôté et affranchissement du ban et de la ville d'Etalle ; - guerre et arbitrage confié par le Pape à saint Louis, roi de France.

Dès qu'il eut atteint sa vingtième année, Jacques II d'Etalle, neveu et pupille de Lambert, de Tintigny, sortit de tutelle et maria Béatrix.

En 1256, il se vit obligé de vendre à l'abbaye d'Orval sa propriété des Mortshommes (Gérouville), pour lui rembourser l'argent et le grain que son père et son aïeul lui avaient empruntés. Cette session était consentie par sa femme Béatrix, par dame Alice, sa mère et par tous les ayants-droit ; Arnoul III l'autorisa également comme suzerain.

Sous le règne de Jacques II, sire d'Etalle, deux faits considérables sont à noter : l'érection de la seigneurie d'Etalle en *prévôté* et l'affranchissement du ban d'Etalle à la loi de Beaumont.

C'est en avril 1260 que Thibaut II, comte de Bar, et Louis V²², comte de Chiny, formèrent le projet qui devait consacrer ce double événement. Et comme la transformation portait sur les *terres communes*, il y eut divers arrangements conclus entre les comtes de Bar et de Luxembourg et leurs vassaux respectifs, le comte de Chiny et Jacques II, sire d'Etalle.

Celui-ci renonça à ses droits juridictionnels à Etalle et reçut en échange, du comte de Chiny, la seigneurie de Sainte-Marie, avec haute, moyenne et basse justice, à la réserve de l'exécution capitale, qui était dévolue au prévôt d'Etalle. En outre, le comte de Chiny, Louis V, et Jeanne de Blamont, sa femme, lui accordèrent, ainsi qu'à ses sujets de Sainte-Marie, « tels et mêmes droits qu'à ceux d'Etalle, par tous leurs bans et finages, tant en bois, rivières, que pâturages, etc. »²³

Une guerre éclata bientôt, qui bouleversa la prévôté naissante et tout le pays. En 1265, Henri II, comte de Luxembourg, qui avait épousé Marguerite, sœur de Thibaut II, comte de Bar, plaça la terre de Ligny, douaire de sa femme, dans la mouvance du comte de Champagne. C'était contraire aux stipulations du contrat de mariage. Aussi, le comte de Bar, qui avait alors des démêlés avec le comte de Luxembourg, au sujet des *terres communes*, profita de cette occasion pour chercher querelle à son beau-frère.

Les hostilités ouvertes en 1266 duraient encore en 1267. Malgré son alliance avec le duc de Lorraine, le comte de Luxembourg perdit la bataille de Prény-sur-Moselle et fut même fait prisonnier. Pendant sa captivité, ses fils, Henri et Waleran, levèrent des troupes et se mirent à ravager sans pitié les Etats du comte de Chiny, leur oncle, qui avait dû faire cause commune avec le comte de Bar, son premier suzerain²⁴. Ils s'emparèrent notamment du château d'Etalle et contraignirent Jacques II à reconnaître la suzeraineté du comte de Luxembourg.

De là une charte du 17 octobre 1267, dont voici l'analyse²⁵: Jacques d'Etalle, chevalier, déclare être devenu vassal de Henri II, comte de Luxembourg et de la comtesse Marguerite, sa femme, et avoir repris d'eux à hommage : tout ce qu'il possède en la dîme d'Etalle, d'Ancellainmont et de Drapigny ; le patronage d'Etalle, dont il est le vrai patron ; ce que Champagne, le ménestrel de Longwy, tient de lui

²² Louis V, fils puiné du comte Arnoul, encore vivant ; celui-ci avait donné son comté de Looz à Jean, son fils aîné, et le comté de Chiny à son fils Louis.

²³ Voir *Notes et pièces justificatives*, n°3.

²⁴ Son second suzerain était l'évêque de Verdun, le troisième était le comte de Luxembourg. – Voir *Notes et pièces justificatives*, n°5.

²⁵ Due à la bonne obligeance de M. Alphonse Verkooren, chef de section aux Archives générales, à Bruxelles.

en fief, notamment la menue dîme d'Etalle et autres choses mouvantes du fief de lui Jacques ; son vassal Juliot d'Orsinfaing, avec toute sa famille ; et les prés de Fansonsart et du Quesnel : le tout à titre de fief de garde du château de Bologne, où il promet faire la garde durant six mois de l'année, en s'engageant à ne la faire jamais ni à Etalle ni à Virton, sous peine de forfaire ses fiefs susdits plus une amende de cent livres de Metz, à raison de laquelle amende il constitue comme ses pleiges : Raoul de Sterpenich, justicier d'Arlon, et Conrard, doyen de la chrétienté d'Arlon.

Averti de ces événements, le comte de Bar accourut par les marches du pays de Chiny, ravagea les seigneuries de Cons, de Mussy-le-Château, de Faily et d'autres ; puis il prit le château de Latour, reprit celui d'Etalle et le rendit au comte de Chiny. Cet effort victorieux clôtura une campagne désastreuse. On cessa de combattre, mais la paix ne fut conclue que l'année suivante. Le pape Clément IV intervint heureusement et confia l'arbitrage de ce différend à Saint Louis, roi de France.

Les plaintes du comte de Bar relatives à la prévôté d'Etalle et lieux voisins portaient sur les points suivants :

- 1° Le comte de Luxembourg lui a fait tort du bois de Huerande, appelé *bois de Guéville* ;
- 2° Il retient de force la part que lui, comte de Bar, et le comte de Chiny possèdent en la *ville de Habay* ; part qui était détenue par les hoirs Ancel de la *Viez Habay* ;
- 3° Messire Thibaut de Semelle, par le moyen dudit comte de Luxembourg, a dessaisi lesdits comtes de Bar et de Chiny de soixante jours de terres au *ban de Habay* ; il leur retient les biens d'un de leurs hommes de la *Viez Havay*, qui s'était fors marié ; il leur retient au ban d'Etalle jusque cinq cents jours de terres et bois, et au moins soixante fauchées de blé ;
- 4° Les hoirs Jean d'Anliers leur retiennent, par la force dudit comte de Luxembourg, une dîme au ban d'Anliers de plus de trente muids de blé ²⁶;
- 5° Messire Thibaut de Semelle retient aux hommes desdits comte de Bar et de Chiny jusque cent jours de terre et quarante fauchées de pré à la *Viez Habay*, au ban de Rure, à Ancellainmont, depuis dix ans ;
- 6° Il leur retient plusieurs familles de leurs hommes et femmes au ban de Rure.

Le roi de France chargea messires Thierry Damelle et Werry de Kolry, dûment assermentés, de procéder aux informations préalables et constitua juges Baudoin d'Avesnes, sire de Beaumont, et Gobert, sire d'Aspremont. Et l'affaire fut définitivement réglée le 2 avril 1270.

Aussitôt après la signature du traité de paix, le 3 avril 1270, Louis V, comte de Chiny, rendit foi et hommage au comte de Bar et dénombra toutes les localités chiniennes qui relevaient de lui à cette date, savoir : « Chiny, Pin, Izel, Jamoigne, Romponcel, Les Bulles, Valansart, Le Faing, Termes, Prouvy, Frénois, Etalle, *Nambrant* ²⁷; mon neufchâtel, Buzenol, Fratin, Villers-sur-Semois, Houdemont, Habay-la-Vieille ; ce que j'ai à Rure et au ban de la Rure ; le fief de Vance, ce que messire Aubert et son neveu y tiennent de moi ; Sainte-Marie, Sivry, Nantimont, Landin, et tout ce que je possède au ban d'Etalle ; les hautes forêts et les bois d'outre la Semois, excepté ce qui est sur le ban de Rossignol, qui relève de l'évêque de Verdun ; le Neufchâteau et la châteltenie ; Montmédy ; Musson, ce que j'y possède et ce que les aires de Mellier y tiennent de moi ; Frénois-devant-Montmédy : Iré-le-Pré ; Vigneul ; les bois de Héri ; Thonnelle ; Belnau ; Thonne-le-Til, avec ce que le comte de Rethel tient de moi à Chauvancy ; Avioth ; Grand-Verneuil ; Petit-Verneuil, et ce qu'on tient de moi à Torgny ; Mogre ; Harinsart ; Mortinsart ; Moyen ; la garde d'Orval et des granges qui sont les dépendances de ses châteleries et des localités ci-dessus, savoir : Conques, Ordin-champ et Fratin : tout le ban de Jamoigne et les forêts

²⁶ Voir *Notes et pièces justificatives*, n°4.

²⁷ Nambrant ou peut-être *Mambrant* (Marbehan)

Histoire de la prévôté d'Etalle

d'Orval qui sont sur ce ban ». – En outre, cinq autres villages qu'il relève en accroissement de fief : Sommethonne, Thonne-la-Long, Breux, Bièvre-la-Grande et Bièvre-la-Petite.

En 1271, Louis V fit procéder à l'abornement du ban d'Orval ; Jacques d'Etalle signa la convention avec messire Ponsard de Bellefontaine et plusieurs autres témoins.

Le 20 septembre 1285, Louis V conclut un arrangement en partie double : d'une part, il vend à Jacques d'Etalle une terre située dans la châtellenie d'Ivoix, pour la somme de 200 livres tournois ; d'autre part, il s'oblige à acheter avec cette somme une terre appartenant au comte de Luxembourg, à la tenir de celui-ci en fief et hommage, avec la charge de faire monter la garde pendant six mois à Bologne, près Habay, maison-forte du comte de Luxembourg ; et il ajoute que, faute de verser ladite somme au comte de Luxembourg, celui-ci aura le droit d'occuper le château de Saint-Mard, propriété des comtes de Chiny. En 1295, le comte Louis V vend encore à Jacques d'Etalle dix livrées de terre à Belle-Fontaine ; et, en 1297, le tiers du tonlieu et marché de Virton, pour 310 livres tournois.

Au mois d'avril 1298, Louis V approuva deux donations faites à l'abbaye d'Orval : l'une par feu Béatrix, l'autre par son époux Jacques d'Etalle. – Béatrix, avec l'assentiment de son époux, de leurs enfants et de leurs hoirs, avait donné 12 franchars de blé, moitié seigle, moitié avoine, à prendre annuellement sur le *terrage* de Meix-devant-Virton. Et son époux, du consentement de ses enfants et de ses hoirs, avait ajouté 24 franchars de blé, moitié seigle, moitié avoine, à prendre sur la dîme dudit Meix.

Chapitre III

Les héritiers et successeurs de Jacques II à Etalle et à Sainte-Marie.

Le chevalier Jacques II d'Etalle ne survécut pas longtemps à son épouse Béatrix. Il laissa à ses héritiers ses biens d'Etalle, qui consistaient en un vieux manoir, en terres, prés, dîmes, droit de collation de la cure, et, en outre, la seigneurie de Sainte-Marie avec ses dépendances.

Simonin d'Etalle, dit l'Estabons, était le fils aîné du chevalier et le frère d'Alice, veuve de Richier de Sainte-Marie, Clerc-juré de la prévôté d'Etalle, il avait épousé Isabelle, fille de Gérard de Saint-Mard et d'Isabelle, dont le père était Thibaut « jadis de Saint-Mard ». Le 2 juillet 1299, ils confirmèrent à l'abbaye d'Orval la libéralité que leurs parents de Saint-Mard lui avaient faite le 9 décembre 1298, savoir : leur part de la menue dîme de la ville et de l'église de Vieux-Virton.

Simonin eut plusieurs enfants, dont : 1° Jehan, dit le clerc, écuyer ; 2° Jehennet, écuyer, mort avant 1327, laissant deux fils : Thierry et Henri.

Jehan d'Etalle, clerc-juré comme son père, fut présent, en 1327, avec les deux fils de son frère Jehennet, à un acte de constitution de la rente viagère, en faveur de leur tante, Alice de Sainte-Marie, qui assistait aussi à l'acte avec ses deux autres filles : Isabelle, épouse de Thirion, seigneur de Vance et Villers-Tortru, et Agnès de Morfontaine²⁸.

En 1355, Jehan d'Etalle, chevalier, et Jean de Faconcel, prévôt d'Etalle, délivrèrent une copie de la charte par laquelle Henri III, comte de Luxembourg, sire de Laroche et marquis d'Arlon, d'accord avec

²⁸ Morfontaine, au canton de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

Thirion de Sainte-Marie, gendre de Madame Alice, veuve de Monsieur Richier, firent *neuve-ville* de Villers et Tortru, en 1282.

Jehan d'Etalle, dit le clerc, laissa deux fils : Jehan, curé d'Etalle en 1336, et Henri, qui suit.

Henri d'Etalle et Jehan, son frère, étaient hommes de fiefs de Marguerite de Lorraine, comtesse de Chiny, dont le douaire avait été constitué, le 3 février 1336, sur les prévôtés de Chiny, d'Ivoix, de Virton et d'Etalle. Le 21 avril 1336, la comtesse Marguerite notifia et approuva une vente faite à Henri et Jehan d'Etalle par Isabelle de Sainte-Marie, fille de feu messire Richier de Sainte-Marie, et ses enfants, Richier et Jean. Ceux-ci avaient vendu à leurs cousins divers biens féodaux : le quart du jardin de Sainte-Marie ; le quart du pré des courtis séant devant ladite maison de Sainte-Marie, qui fut à Monsieur Richier, père d'Isabelle ; six sols parisis de rente que les vendeurs percevaient chaque année sur le four de Rossignol avec lesdits Jehan, curé d'Etalle, et Henri, son frère, ensemble une somme de 26 livres de bons parisis tournois.

Henri d'Etalle eut deux fils : Pierre qui lui succéda au château d'Etalle, et Henri, dit Henriquel, à qui il donna, en 1362, sa seigneurie de Sainte-Marie. Ce Henri, écuyer, assistait, le 4 août 1366, à la chartre donnée, à Montmédy, par le duc Wenceslas pour établir ses droits au comté de Chiny. Il mourut vers 1385, laissant deux fils : Henriquet, curé d'Etalle, 1385, et Henri, écuyer, sire de Sainte-Marie. Celui-ci épousa, en 1387, Agnès de Mercy, fille de Renaud, seigneur de Mercy, qui leur donna en mariage la somme de sept vingts francs de France sur ses biens de Cutry et dépendances.

A la mort de Henri, la seigneurie de Sainte-Marie fit retour à son frère, Pierre d'Etalle, dont la fille unique, Marguerite, s'était mariée, en 1390, avec Jean de Malberg, seigneur d'Ouren²⁹.

²⁹ Voir V^e partie : La seigneurie de Sainte-Marie.

Troisième partie. – La prévôté d'Etalle.

Chapitre premier

La cour prévôtale, sa composition ; - étendue de sa juridiction ; - changement de mouvance ; - vente du comte de Chiny au duc Wenceslas de Luxembourg.

La seigneurie d'Etalle, une des plus anciennes du comte de Chiny, fut donc érigée en prévôté, en 1260, par Thibaut II, comte de Bar, et Louis V, comte de Chiny.

La prévôté, sous l'ancien régime, était une division territoriale qui constituait le ressort ou la juridiction d'une cour de justice, intermédiaire entre la seigneurie et le comté³⁰. A cette cour ressortissaient toutes les causes civiles et criminelles, aussi bien des nobles que des roturiers. Le président avait le titre de *prévôt* ; il était choisi par le souverain parmi les nobles. Pour l'aider dans l'accomplissement de ses devoirs, il avait un *clerc-juré* et un certain nombre d'*assesseurs* ou *féodaux*. En cas d'empêchement, il était remplacé par le *lieutenant-prévôt*.

Le nombre des officiers de la prévôté était variable à l'origine ; mais Louis XIV, par un édit de décembre 1692, en fixa le nombre et déclara leurs offices héréditaires. Suivant cet édit, la cour d'Etalle devait avoir : un prévôt, un lieutenant-prévôt, cinq assesseurs, un procureur (pour le roi), un greffier, trois procureurs postulants, deux notaires et deux sergents.

L'histoire nous a conservé les noms et qualités de plusieurs officiers de cette prévôté : tel, Jacomet de Longuyon, en 1293, qui fut peut-être le premier prévôt d'Etalle³¹.

La prévôté d'Etalle, comme celle de Chiny et de Montmédy, mouvaient du comte de Chiny, qui les relevait lui-même du comte de Bar, avec tous les fiefs, arrière-fiefs et seigneuries qui en dépendaient.

Elle comprenait dans sa juridiction :

- 1° La mairie d'Etalle, avec Lenclos et Sivry.
- 2° La mairie de Buzenol, avec Fratin.
- 3° Le village de Landin.
- 4° Le village de Nantimont,
- 5° La mairie de Vance.
- 6° La mairie de Chantemelle.
- 7° La mairie de Villers, avec Orsinfaing et Harinsart.
- 8° Habay-la-Vieille, pour un feu, les autres ressortissant à la prévôté de Bologne.
- 9° La mairie de Mortinsart, avec Rulles et Houdemont, en partie.

Après la mort du comte Louis V, qui avait coopéré à l'érection de cette prévôté, le comté de Chiny et celui de Looz furent recueillis par son neveu Arnoul IV. Les dépenses que celui-ci dut faire pour défendre son comté de Looz le conduisirent à la ruine. Il emprunta de grosses sommes aux *Lombards*, financiers italiens qui étaient de vrais usuriers ; il hypothéqua ses biens, inféoda ses terres, sous la caution de Henri IV, comte de Bar et prépara peu à peu l'annexion de son comté de Chiny au duché de Luxembourg. Il abdiqua en 1315 ; - son fils Louis VI, qui avait épousé Marguerite de Lorraine, régna

³⁰ Voir *Notes et pièces justificatives*, n°11 : *Juridictions*.

³¹ Liste de ces officiers : *Notes et pièces justificatives*, n°7.

jusqu'en 1336 et laissa à son neveu, Thierry de Heinsberg, époux de Cunégonde de la Mark, une succession très obérée.

Le Chapitre de Liège lui disputa le comté de Looz et l'obligea à recourir à l'emprunt pour lever des armées et défendre ce qu'il considérait comme son droit. Le 11 novembre 1340, à Bastogne, il vendit à Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg, pour cent mille florins d'or, une partie de son comté de Chiny, savoir : les châteaux, châtelainies et prévôtés d'Yvoix, de Virton et de la Ferté, avec toutes leurs dépendances. Le douaire de sa tante, Marguerite de Lorraine, fixé à 4 000 livres, était constitué sur les prévôtés de Chiny, d'Ivoix, de Virton et d'Etalle. Elle en conserva l'administration jusqu'à sa mort.

Le comte de Bar, Henri IV, éprouvait aussi des besoins d'argent ; c'est pourquoi il eut souvent recours aux services d'Arnoul d'Arlon, riche financier de ce temps-là. Le 18 juillet 1342, pour le récompenser de ses bons et loyaux services, Henri IV lui donna en accroissance des fiefs qu'il tenait déjà de lui, vingt livrées³² de terre en sa prévôté d'Etalle, savoir :

- 1° Sur les deniers de rente que les bourgeois d'Etalle lui devaient chaque année : 61 sous et 16 deniers tournois ;
- 2° Sur sa part du four d'Etalle, en tous us et profits, cire et poivre : 4 livres, 7 sols et 6 deniers tournois ;
- 3° Sur sa part du passage d'Etalle : 25 sols tournois ;
- 4° Sur sa part de cens des prés d'Etalle : 25 sols tournois ;
- 5° Sur sa part des terrages d'Etalle, estimée quatre meules de soie et douze meules d'avoine : 7 livres et 10 sols tournois ;
- 6° Sur son terrage de Mortinsart, estimé six franchars de soie et six meules d'avoine, plus une livre de cire : 55 sols.

Aux termes de l'acte, le comte pouvait, selon son bon plaisir, racheter 20 livrées de terre pour la somme de 200 livres, à condition que ledit Arnoul reprenne 20 autres livrées de terre en son comté. Et il mande à son prévôt d'Etalle et au seigneur du lieu de veiller à l'exécution de ses volontés.

Le 10 mars 1343, à Verdun, une convention passée entre Henri IV et Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, changea la mouvance de la prévôté d'Etalle et de ses deux voisines, les prévôtés de Chiny et de Montmédy. En effet, le comte de Bar céda au comte de Luxembourg la moitié des « trois chastelleries et prévôtés » et de toutes leurs dépendances. Et le comte de Chiny, Thierry de Heinsberg, fut invité par son suzerain de Bar à les relever désormais *par moitié* du comte de Bar et du comte de Luxembourg.

Le 14 juin 1344, Thierry informa tous ses hommes de fief, bourgeois et communautés de ses « trois chastelleries et prévôtés » que, par ordre du comte de Bar, il avait relevé du roi Jean, comte de Luxembourg, la moitié de tous ces fiefs. Et le 16 juin suivant, le roi Jean l'Aveugle s'engagea formellement à transmettre aux héritiers de Thierry la moitié des fiefs de Chiny, de Montmédy et d'Etalle qui ne relevaient précédemment que du comte de Bar.

Thierry de Heinsberg ayant perdu son unique fils, en 1342, avait adopté son neveu Godefroid d'Alembrouch. Celui-ci épousa Philippine de Fauquemont et mourut en 1353 sans descendance. Sa veuve convola avec Jean, comte de Salm, qui prit la qualité de « comte de Chiny ». Il engagea la terre

³² Livrées de terre (*libre terre*) – portion de terre rapportant une livre de revenu ou valant une livre d'argent (Roquefort).

Histoire de la prévôté d'Etalle

et seigneurie d'Etalle aux ancêtres d'Arnoul de Vrechère et de Jean de Bolsenges, dont il sera parlé plus loin.

Thierry de Heinsberg, comte de Looz et de Chiny, mourut le 19 janvier 1361, et ses restes mortels furent présentés au couvent d'Herckenrode, où était le tombeau de ses pères. Mais les religieuses ne purent les recevoir, parce que le défunt était excommunié, selon la coutume de ce temps-là, pour n'avoir pas acquitté ses dettes. Il fut inhumé à Hasselt, au couvent des Augustines, en un lieu profane, « jusqu'à ce qu'il plût de lui donner terre sainte ».

Thierry fut le dernier comte séculier de Looz, ayant abandonné son comté au Chapitre de Liège. Son successeur et neveu, Arnoul de Rumigny, vendit son comté de Chiny à Wenceslas, duc de Luxembourg, le 25 février 1364³³. Il invita tous les *seigneurs, bannerets, chevaliers, écuyers, hommes de fief, bonnes villes, franchises, officiers, prévôts, mayeurs, échevins, sergents* et tout le pays de Chiny à reconnaître désormais le duc Wenceslas pour son seigneur. – Il annonça que, dans quinze jours, lui-même chevaucherait avec le duc devant tous seigneurs et en toutes cours dont le comté de Chiny meut et doit mouvoir et renoncerait à tous ses droits pour en adhérer le duc de Luxembourg. La vente, se montant à 16 000 vieux petits florins d'or et de poids, fut réalisée le 16 juin 1364, avec le consentement d'Isabelle, épouse d'Arnoul, et l'approbation de Robert, duc de Bar, de qui le comté de Chiny mouvait en partie. C'est ainsi que la prévôté d'Etalle passa sous l'immédiate souveraineté de deux grands seigneurs : le duc de Bar et le duc de Luxembourg.

Dans une charte du 4 août 1366, donnée au château de Montmédy et signée notamment par Henriquel d'Etalle, écuyer, le duc Wenceslas déclare que sa femme, Jeanne de Brabant, lui a cédé tous ses droits au comté de Chiny, qu'ils avaient acheté en communauté. Et le 20 juillet 1370, il acquit définitivement de son neveu, Robert de Bar, tout ce que celui-ci possédait « ès châteaux, forteresses et villes, en la prévôté, au ban et finage d'Etalle, en la ville, ban et finage de Musson ».

Chapitre II

Période des engagères ; - la maison de Bourgogne et la maison d'Autriche.

Wenceslas I^{er} n'ayant pas d'héritier légua son duché à son neveu Wenceslas, roi de Bohême. Celui-ci jura solennellement de respecter toujours les droits et privilèges du pays de Luxembourg et de les défendre contre toute agression. Il resta fidèle à son serment ; mais il n'en fut pas de même dans ses Etats de Bohême, où il se rendit odieux par sa négligence, sa conduite désordonnée et sa cruauté inouïe. Il y fit périr pour son bon plaisir plusieurs citoyens d'élite, notamment saint Jean Népomucène. Déposé comme empereur, accablé de dettes, il *engagea* le duché de Luxembourg à son cousin Josse, marquis de Moravie et de Brandebourg (1388)³⁴.

En 1395, le comte de Saint-Pol, de la maison de Luxembourg-Ligny, s'était jeté sur notre pays, avait pillé et incendié cent trente-deux villages à clocher. Le 18 août 1402, le marquis Josse de Moravie, qui avait gouverné le Luxembourg depuis 1388, résolut de la placer hors des atteintes de la maison de

³³ Wenceslas I^{er}, fils du second mariage de Jean l'Aveugle avec Béatrix de Bourbon, mourut en 1383. – Le comté de Luxembourg fut élevé au rang de duché en 1354.

³⁴ Pendant cette période, où les seigneurs aux abois *engagent* leurs propriétés, il importe de bien distinguer le *propriétaire* de l'*engagiste*.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

Bavière, en le remettant entre les mains du duc Louis d'Orléans. Il lui passa donc son engagère sur le duché de Luxembourg et comté de Chiny pour cent mille ducats, avec droit de rachat.

Après la mort du duc d'Orléans (1407), Wenceslas unit la fille de son frère cadet, Elisabeth de Goerlitz, à Antoine de Bourgogne, duc de Brabant. Il leur donna le droit de dégager le Luxembourg et comté de Chiny des mains de Josse de Moravie, en leur assignant sur ce pays une dot de 100 000 florins.

Le pays de Luxembourg et comté de Chiny fut gouverné successivement par Antoine de Bourgogne et son épouse Elisabeth ; puis par Jean de Bavière, mari en secondes noces d'Elisabeth. A la mort de Jean, qui périt, en 1424, par le poison, Elisabeth reprit les rênes de l'administration au grand déplaisir de ses sujets, qu'elle accablait de charges et d'impôts.

Dans l'intervalle, Wenceslas était mort ; et l'empereur Sigismond, son frère et successeur au duché de Luxembourg et comté de Chiny, avait ratifié l'engagère d'Elisabeth et de Jean de Bavière, à qui il devait une grosse somme d'argent. Lorsque Sigismond mourut, en 1437, ses Etats héréditaires passèrent à sa fille unique Elisabeth, qui avait épousé l'archiduc Albert d'Autriche. Malgré son désir, l'archiduc Albert ne put faire le retrait du duché de Luxembourg et comté de Chiny ; la mort le surprit en 1439. Il laissa deux filles, dont l'aînée, Anne, mariée à Guillaume, duc de Saxe, hérita des droits de propriété sur notre pays ; l'usufruit appartenait toujours par engagère à la duchesse Elisabeth de Goerlitz.

Néanmoins, Guillaume de Saxe voulut se mettre en jouissance, sans rembourser l'engagère. Et comme les Luxembourgeois encourageaient ce geste, afin de secouer le joug insupportable d'Elisabeth, celle-ci nomma son neveu Philippe-le-Bon, gouverneur du duché de Luxembourg. Cette mesure souleva une émeute autour du palais de la duchesse, qui dut s'éloigner de Luxembourg et se réfugier à Dijon auprès de son neveu (1441). Le duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, vint mettre le siège devant Luxembourg, l'enleva par surprise en 1443 et la livra au pillage de ses soldats.

Lorsque Philippe-le-Bon eut rétabli l'ordre et la paix dans le pays, sa tante Elisabeth lui céda tous ses droits sur le duché de Luxembourg et comté de Chiny, se réservant toutefois une pension annuelle de huit mille florins, outre l'à-compte de onze mille qu'elle avait reçus de Philippe (1444). Celui-ci conserva le titre de gouverneur du Luxembourg jusqu'à la mort d'Elisabeth (1451). Ensuite, il prit celui de *duc de Luxembourg et comte de Chiny* et exigea qu'on lui rendît foi et hommage en cette qualité. Mais comme il n'était en réalité que seigneur *engagiste*, le véritable souverain, Ladislas, roi de Bohême et de Hongrie, fils de l'empereur Albert II et beau-frère de Guillaume de Saxe, exigea le serment de fidélité comme souverain-propiétaire. A cette occasion, il y eut quelques troubles, bientôt apaisés par la médiation de l'archevêque de Trèves.

Pendant cette période qui va de la mort de l'empereur Sigismond à celle du roi Ladislas (1437-1457), la terre de la seigneurie d'Etalle fut détenue par les deux frères Jean et Louis de la Marck, seigneur de Neufchâteau. Ceux-ci l'avaient saisie et arrêtée en qualité de seigneurs gagistes du comté de Chiny, parce que le possesseur du fief d'Etalle, qui en faisait partie, avait négligé de relever d'eux³⁵. Mais en 1455, l'affaire fut plaidée au conseil provincial de Luxembourg, à la demande d'Arnoul de Vrechère et de Jean de Bolsenges, échevin de Thionville. Ceux-ci prouvèrent que Jean et Louis de la Marck, comme détenteurs de la terre et seigneurie d'Etalle, leur devaient payer chaque année 24 petits florins, ladite rente ayant été accordée à leurs ancêtres, en 1360, par Jean, comte de Salm et de Chiny. Les détenteurs furent condamnés par défaut à rembourser les arrérages depuis 18 ans et à payer régulièrement chaque année la rente de 24 petits florins.

³⁵ Vance et Chantemelle avaient été saisis pour le même motif.

Histoire de la prévôté d'Etalle

Plus tard, après l'année 1500, Ruprecht de Bolsenges, échevin de Thionville, et Jaspar, son fils, déclarent avoir vendu à *Guillaume de Malberg, seigneur d'Ouren*, et à Jeanne de Zelle ou Celles, sa femme, leurs droits *au château de Steinfeld*³⁶ pour 250 florins de Luxembourg. Ils leur en font le transport devant Jean, seigneur d'Autel et de Vogelsanck, chevalier, justicier des nobles. Présents : Hans de Schouwenbourg, seigneur de Prisch ; Bernhardt, seigneur de La Rochette et de Mørstorf ; Bernhardt de Hondlingen, seigneur d'Elle ; Henri Sloder de Lachen, seigneur de Schindfeld ; Messire Nicolas de Naves, seigneur de Vance, et Henri Hœchlin, seigneur de Birtringen.

Après la mort du roi Ladislas (1458), Guillaume de Saxe vendit ses droits au duché de Luxembourg et comté de Chiny à Charles VII, roi de France. Mais le fils et successeur de celui-ci, Louis XI, y renonça en faveur du duc de Bourgogne, qui devint ainsi notre légitime souverain. Dès lors, le Luxembourg cessa de former un Etat particulier ; il fut incorporé aux autres possessions bourguignonnes et administré par des gouverneurs.

Le successeur de Philippe-le-Bon, en 1467, fut son fils, Charles-le-Téméraire, qui périt sous les murs de Nancy, le 15 janvier 1476. Le mariage de son unique fille, Marie de Bourgogne, avec Maximilien d'Autriche, alluma la guerre avec la France. Le duché de Luxembourg fut envahi, les villes de Virton et d'Ivoix prises, et la capitale emportée d'assaut (1479). Marie étant morte prématurément d'une blessure reçue à la chasse, le 25 mars 1482, les Luxembourgeois restèrent fidèles à Maximilien, excepté quelques seigneurs qui ayant suivi le parti du roi de France, furent punis de leur félonie. Tels les frères de la Marck, Robert et Evrard, seigneurs de Neufchâteau, qui furent dépouillés des prévôtés de Bastogne, de Marche, de Chiny, d'Etalle et de leurs dépendances, qu'ils tenaient en engagère. Ces prévôtés furent données à sire Claude de Neufchâteau, seigneur de Fay, chambellan et gouverneur du Luxembourg, en récompense des bons services qu'il avait rendus à feu le duc Charles. En 1518, Robert de la Marck, fils d'Evrard, dit d'Arenberg, fut remis en possession de son engagère du comte de Chiny, par le roi d'Espagne.

Chapitre III

Domination austro-espagnole ; - les assises de Marville ; - partage des terres communes.

Maximilien ceignit la couronne impériale en 1493 et laissa l'administration de notre pays à son fils Philippe-le-Beau, qui épousa Jeanne de Castille, héritière de la couronne d'Espagne. Par cette alliance, les Pays-Bas passèrent sous la domination austro-espagnole. Philippe mourut à Burgos, en Espagne, âgé de 27 ans (1506) ; il laissa six enfants, dont l'aîné, Charles, lui succéda.

Dès son baptême, Charles-Quint porta le titre de duc de Luxembourg ; et il devint réel souverain des Pays-Bas en 1506. En 1531, il réorganisa le conseil provincial de Luxembourg et le composa du gouverneur ; de six conseillers, dont trois nobles et trois lettrés ; d'un procureur général et de son substitut ; d'un greffier, d'un receveur des exploits et de six huissiers.

De 1541 à 1554, il fut continuellement en guerre avec la France, dont le roi François I^{er} disputait à Charles-Quint la couronne d'Allemagne. L'armée française, commandée par Charles d'Orléans, le plus jeune des fils du roi, assisté du duc Claude de Guise, pillait et brûla Damvillers, Virton et Arlon ; puis elle

³⁶ *Steinfeld*, ancien château, lieu-dit « Champs-des-Pierres », au-delà de Lenclos, près de la chaussée romaine, éminence indiquée sur la carte 350 mètres.

se dirigea vers Luxembourg, qu'elle assiégea et prit de force une première fois, puis une seconde fois, jusqu'à ce que, le 6 août 1544, le pays et la capitale rentrèrent au pouvoir de Charles-Quint.

En abdiquant, le 25 octobre 1555, Charles -Quint abandonna ses possessions des Pays-Bas à Philippe II, son fils, qui avait été inauguré duc de Luxembourg en 1549. Dès que son père fut mort, le 21 septembre 1558, la guerre éclata de nouveau avec la France. Henri II, roi de France, lança deux armées sur les Pays-Bas, sous la conduite des ducs de Nevers et de Guise, qui s'emparèrent de la plupart des châteaux-fort et des villes du Luxembourg, à l'exception de la capitale, qui était défendue par le comte Philippe-Ernest de Mansfeld.

Profitant de la paix conclue en 1559³⁷, Philippe II nomma Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, et il s'embarqua pour l'Espagne.

En 1596, les inimitiés se réveillèrent entre la France et l'Espagne. Les Français envahirent le duché de Luxembourg, prirent Ivoix, Damvillers, Montmédy, Thionville et Arlon, pillèrent et brûlèrent plusieurs châteaux, tandis que leurs alliés, les protestants de Hollande, pénétraient par le nord jusqu'à Echternach.

Les troubles religieux qui remplirent le règne de Philippe II et qui aboutirent à la séparation des provinces septentrionales, ne s'étendirent pas aux provinces méridionales, qui furent appelées, après la scission, les *Pays-Bas espagnols*. Ce qui les préserva de la révolution et de l'apostasie, ce fut surtout leur attachement à la foi catholique et leur patriotisme éclairé ; et, pour le duché de Luxembourg en particulier, l'administration énergique du comte de Mansfeld.

En 1598, Philippe II maria sa fille Isabelle à l'archiduc Albert d'Autriche et leur céda la souveraineté des Pays-Bas. Le règne des archiducs fut des plus heureux ; ils s'appliquèrent à pacifier le pays, à restaurer les finances publiques, à développer le commerce et l'industrie, que les guerres incessantes avaient plongés dans le marasme, à donner à leurs sujets l'exemple de toutes les vertus, à rebâtir ou réparer plus de trois cents églises et maisons religieuses, à colliger les us et coutumes du pays, à multiplier les écoles et les collèges.

Dès l'année 1601, ils firent procéder au dénombrement de la population pour asseoir la base de l'impôt, et ouvrirent une vaste enquête pour se rendre compte des besoins et de la situation du pays. A l'occasion de ce dénombrement, la prévôté d'Etalle fut l'objet d'une enquête spéciale, dont nous possédons encore le procès-verbal. En effet, toutes les localités qui composaient sa juridiction faisaient partie des *terres communes*, où les droits des souverains des Pays-Bas et de Lorraine étaient mêlés. Ainsi, en matière d'impôts, chaque feu ou famille imposable payait aux souverains 9 gros par mois ou 9 francs par an, dont les deux tiers allaient aux princes des Pays-Bas, l'autre tiers au duc de Lorraine, sauf Vance et Lenclos, qui payaient moitié à chacun. Les archiducs Albert et Isabelle, d'une part, et le duc de Lorraine, d'autre part, désignèrent des arbitres pour s'entendre sur la délimitation de leurs droits respectifs. Ceux-ci tinrent leurs *assises* à Marville, sur l'Othain, et, après avoir délibéré sur la marche à suivre, ils nommèrent une commission chargée de se rendre dans les *terres communes*, d'y faire le dénombrement des feux, d'examiner l'état des églises et des cures, d'indiquer le nombre des communicants et la manière dont se faisait la répartition des dîmes, de s'informer surtout du prix moyen du journal de terre et de la fauchée de pré, du rapport annuel de chacune de ces mesures, de l'étendue des bois communaux et des terres dites aisances, des droits et charges des habitants, de l'administration de la justice, etc. Les commissaires de nos archiducs étaient Baudoin du Faing, lieutenant-prévôt de Chiny ; Guillaume du Chesne, clerc-juré de Chiny ; Louis d'Orsinfain, seigneur en partie du Mesnil. Ceux du duc de Lorraine ne sont pas nommés. Ils quittèrent Marville le 17 mai, vinrent

³⁷ Paix de Cateau-Cambrésis : la France restitua ses conquêtes.

Histoire de la prévôté d'Etalle

loger à Etalle et se mirent à l'œuvre dès le lendemain matin. L'enquête dura six jours et donna sur la prévôté d'Etalle les résultats qui vont suivre.

I. MAIRIE D'ETALLE

Elle se compose de trois villages : Etalle, Lenclos et Sivry.

Habitants d'Etalle : 9 exempts (de l'impôt), 11 francs-hommes vivant roturièrement, 35 bourgeois, 8 femmes veuves.

Habitants de Lenclos : 2 exempts, 4 francs hommes vivant roturièrement, 10 bourgeois, 4 femmes veuves.

*Habitants de Sivry*³⁸ : 2 exempts, 5 francs Hommes vivant roturièrement, 6 bourgeois, 3 femmes veuves.

RENSEIGNEMENTS

1. L'église paroissiale menace ruine. Il y a des cloches, mais pas de tour. Le patron de cette église est saint Léger. Les paroissiens sont, outre les habitants déjà nommés, ceux de Buzenol et de Nantimont. Le nombre de communiant est d'environ 450, y compris domestiques et servantes.

La maison de cure est petite et en assez mauvais état. Outre le jardin qui en dépend, le curé a 6 journaux de terre et environ 6 voitures de foin. Il a également le tiers de la dîme. Les deux autres tiers appartiennent aux collateurs, savoir : l'abbé de Saint-Hubert, les sieurs de Wopersnow, de Lanchette, de Warck, de Senocq, de Sivry et consorts.

2. Le maïeur et les gens de justice d'Etalle ont déclaré, sous la foi du serment :
 - a) Que chaque journal de terre vaut en moyenne 15 francs ; et la fauchée, 25 francs. Une fauchée et demie produit une voiture de foin.
 - b) Que les bois dits d'Etalle et Sainte-Marie sont communs à ces deux villages, ainsi qu'à Buzenol et à Landin. Si l'on vend le produit, les habitants ont les deux tiers du prix ; les princes, un tiers. Chaque arpent de bois vaut 18 francs.
 - c) Quant aux terres : il en est qu'on ne laboure qu'après 6, 9 et 20 ans et même jamais. Celles qu'on cultive rendent en moyenne 6 franchars de grain par journal. Il y a 120 journaux de terres communales, valant 10 francs le journal. On en paie une rente annuelle aux princes.
 - d) Que la justice subalterne d'Etalle va « prendre loi de ses jugements à Marville ».
 - e) Que les villages de la mairie d'Etalle ont droit de vaine pâture sur les territoires des villages voisins, c'est-à-dire, de Villers-sur-Semois, de Mortinsart, Nantimont, Vance, Chantemelle, Sainte-Marie, Landin, Fratin et Buzenol, et réciproquement.
 - f) Que les fours et le moulin appartiennent aux seigneurs et sont banaux ;
 - g) Que la rivière appartient de même aux seigneurs et est banale, à part la franche eau, derrière le château. Partout ailleurs, les bourgeois ont le droit de pêche, mais non avec les « harnas dormants ».
 - h) Que les habitants ont droit de chasser « avec les chiens mâtins suivant leurs charrues seulement ». Mais les agents des princes nient ce droit.

³⁸ Sivry, érigée en seigneurie l'an 1709.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

- i) Qu'il y a à Etalle : une mesure dite la maison des Piliers ; deux autres mesures de deux tours carrées au lieu-dit le *Grand Meix* et la grange ruinée de Gonumont. Ce sont là trois fiefs.

II. MAIRIE DE BUZENOL

Habitants de Buzenol : 2 francshommes vivant roturièrement, 19 bourgeois, 3 femmes veuves.

Habitants de Fratin : 3 francshommes vivant roturièrement, 6 bourgeois, 4 femmes veuves.

RENSEIGNEMENTS

Le maïeur et les gens de justice ont déclaré sou la foi du serment :

- a) Que Buzenol est de la paroisse et du dîmage d'Etalle ; et Fratin, de Sainte-Marie ; - que les deux villages sont néanmoins, « quant à la seigneurie temporelle », de la prévôté d'Etalle ;
- b) Que, en fait de chasse, pêche et usage en bois, c'est comme à Etalle ;
- c) Qu'ils ont un moulin banal appartenant aux deux princes, mais que leur four banal est ruiné depuis longtemps. Ils en paient une reconnaissance jusqu'à sa réfection ;
- d) Le maïeur et la justice vont prendre loi à Marville. Ils ne doivent ni garde, ni aucun autre service ;
- e) Ils ont 24 journaux de « terres espaves et pâturage commun », dont ils paient une rente aux princes ;
- f) Chaque journal de terre vaut en moyenne 10 francs ; chaque fauchée de pré, 20 francs. Il faut une fauchée et demie pour donner une voiture de foin.

III. LE VILLAGE DE LANDIN³⁹

Habitants de Landin : 6 bourgeois, 2 femmes veuves.

RENSEIGNEMENTS

Les habitants ont déclaré :

- a) Qu'ils sont de la paroisse et du dîmage de Sainte-Marie, « et néanmoins de la seigneurie d'Etalle, ayant le mesme useige de bois, chasse et pêche ».
- b) Qu'ils n'ont « ni pâquis ni terres espaves », ni four ni moulin. Ils se servent du moulin de Poncel, seigneurie de Villemont, « où ils ne sont pas bannaux ».
- c) Qu'un journal de terre vaut en moyenne 13 francs, et la fauchée de pré, 20 francs ; qu'il faut une fauchée et demie pour rendre une voiture de foin.
- d) Qu'ils sont « communs »⁴⁰ avec les villages voisins : Sainte-Marie, Poncel, Han, Buzenol, Fratin, Villers et Etalle, qui sont les prévôtés d'Etalle ou de Chiny.

³⁹ Village qui se trouvait entre la station de Sainte-Marie et le village du même nom, à droite de la route qui y mène. Il fut entièrement dépeuplé par la peste n 1636.

⁴⁰ Il s'agit de vaine pâture.

IV. LE VILLAGE DE NANTIMONT⁴¹

Habitants de Nantimont : 12 bourgeois, 6 femmes veuves.

RENSEIGNEMENTS

Les habitants déclarent :

- a) Qu'ils sont de la paroisse et du dîmage d'Etalle.
- b) Qu'ils n'ont ni maieur ni justice « que les prévôts d'Etalle ».
- c) Qu'ils n'ont « terres épaves ni pâquis séparés », mais seulement indivis avec le village de Habay.
- d) Qu'ils ont droit de vaine pâture sur les bans de Habay et de Mortinsart, villages de la prévôté de Bologne, et sur le ban d'Etalle.
- e) Qu'ils n'ont ni four, ni moulin. Ils font cuire leur pain où bon leur semble en payant une petite redevance aux princes. Ils sont « bannaulx » au moulin desdits princes à Rulles ;
- f) Qu'ils ont droit de pêche dans la Rulle ;
- g) Qu'ils n'ont aucun bois ; mais en payant annuellement « chacun bourgeois 5 bichets d'avoine tant à Arlon qu'à Bologne, ils « ont leur usage et afforage » au bois de Rulle.
- h) Que chaque journal de leurs terres vaut en moyenne 7 francs, et chaque fauchée, 18 francs ; il faut une fauchée et demie pour rapporter une voiture de foin.

V. SEIGNEURIE DE VANCE

Elle comprend les villages de Vance et de Chantemelle, qui forment deux mairies.

Habitants de Vance : 6 exempts, 53 bourgeois, 14 femmes veuves.

RENSEIGNEMENTS

1. La paroisse comprend Vance et Chantemelle :
 - a) Le patron de l'église de Vance est saint Willibrord ;
 - b) Les seigneurs sont collateurs de la cure, en tous temps. Le curé perçoit 1/5 de la dîme et du terrage de Vance, et 1/6 à Chantemelle. Les seigneurs ont le surplus, hormis 3 muids à Vance, lesquels sont dus à l'abbaye d'Orval.
 - c) La maison de cure est médiocre et en assez bon état, comme l'église ;
 - d) La cure possède 24 journaux de terre et 20 voitures de foin ;
 - e) La paroisse compte 250 communians.
2.
 - a) Guillaume de Jodainville possède : une maison avec jardin et chenevière ; 14 journaux de terre, 6 voitures de foin, une vache, et 1/24 des droits seigneuriaux ;
 - b) Henri Goffinet et ses cohéritiers ont : 2 maisons ayant chacune un jardin et une chenevière ; 56 journaux de terre, 30 voitures de foin, 4 chevaux, 8 vaches, 10 veaux, 12 porcs ;
 - c) *Louis de Soy*, à cause de sa femme, possède, avec ses beaux-frères et ses belles-sœurs, l'héritage du sieur d'Arumont, savoir : 2 maisons, 150 jours de terre, 36 voitures de foin, « leur part de bois », un jardin sur l'eau contenant un journal, 2 étangs contenant 6 journaux, un bidet, 6 chevaux, 6 bœufs, 6 vaches, 7 veaux, 7 porcs ;

⁴¹ *Nantimont*, érigé en seigneurie en 1672 au profit de Corneille de Harbonnier, écuyer, avec haute, moyenne et basse justice, et nomination du maieur et des échevins, etc.

- d) *Nicolas du Chanois*, dit d'Arville, possède : une maison carrée « avec deux tourettes », jardin, etc., contenant un journal. Il a sa part des 3 ou 4 journaux formant les étangs qui sont en mauvais état, « plus sa part de terres de retenue qui est de 60 jours⁴² » et encore de 30 jours. En divers prés, 50 voitures de foin, sa part des bois, 9 chevaux, 15 bœufs et vaches, 10 porcs. Il parle aussi de sa part dans la mesure du vieux-château, tout ruiné depuis longtemps ; les fossés sont presque remplis. Le tout contient un journal environ.
3. Le maieur et la justice ont déposé sous la foi du serment :
- a) Que le journal de terre vaut 10 francs ; « la charrée de foin, 20 francs ». Il faut deux fauchées pour une charrée ;
 - b) Qu'ils ont 100 arpents de bois et 100 de rapailles. L'arpent vaut 15 francs. Ils ont 150 journaux d'aisances et 16 fauchées de pâquis ;
 - c) Les seigneurs ont 28 arpents de bois pour la part des Sorfelt⁴³ ; la part des Naves et des Malberg est mise en culture ;
 - d) Toute la justice se fait à Vance, sans recourir à Marville ou ailleurs. Les habitants doivent la garde des prisonniers, sans aucune autre redevance ;
 - e) Les seigneurs ont seuls de droit de chasse et de pêche, à l'exclusion des princes et des bourgeois ;
 - f) Les princes n'ont que la souveraineté, avec les droits qu'on prouvera « par les comptes des officiers d'Etalle » ;
 - g) Les villages contigus sont : Villers-Tortru, Arlon, Udange, Châtillon, Saint-Léger, Sivry et Etalle ;
 - h) Le four et le moulin sont banaux et appartiennent aux seigneurs exclusivement ;
 - i) Il y a à Vance 14 maisons en ruine ;
 - j) Les terres se cultivent de 3 en 3 ans ; d'autres après 6 et même après 20 ans ; chaque journal rapporte en moyenne 6 franchars de grain ;
 - k) Une maison de Vance et ses dépendances immédiates, savoir : grange, étables, jardin, pourpris, est de la hauteur et juridiction d'Arlon ; ses autres dépendances sont de la seigneurie de Vance.

VI. MAIRIE DE CHANTEMELLE

Habitants de Chantemelle : 14 bourgeois.

RENSEIGNEMENTS

- a) Certains afforains de Vance et de Villers-Tortru possèdent à Chantemelle 41 jours et demi de terre et 10 fauchées ;
- b) Le journal vaut en moyenne 8 francs ; la fauchée 10 francs. Il faut deux fauchées pour une voiture de foin. Le journal rapporte 8 fauchées de grain ;
- c) Chantemelle a 60 arpents de bois, plus un arrentement du bois de Saint-Léger, pour lequel il paie à l'abbaye d'Orval 4 muids 7 franchars d'avoine annuellement. Les bois peuvent valoir 10 francs l'arpent en fonds et superficie ;
- d) Il y a 20 journaux environ de « terres espaves » plus 3 journaux de pâquis ;
- e) Chantemelle est de la paroisse de Vance. Le dîmage est le même. Il y a une chapelle Sainte-Barbe, qui possède 5 journaux de terre ;
- f) La vaine pâture est commune avec Vance, Saint-Léger, Etalle, Buzenol et Sivry ;

⁴² Lors de l'affranchissement de Vance, les seigneurs s'étaient réservé notamment 260 jours de terre arable.

⁴³ Sorfelt ou Strainchamps. Cette famille a possédé la moitié de la seigneurie de Vance.

Histoire de la prévôté d'Etalle

- g) Les princes n'ont que la souveraineté et « ce qui se prouvera par les comptes d'Etalle ». Ils n'ont ni bois ni autres terres ;
- h) La rivière est exclusivement aux seigneurs ; les habitants n'y ont aucun droit ;
- i) Il y a un four banal qui appartient aux seigneurs. Le moulin de Vance est banal pour les deux villages.

VII. MAIRIE DE VILLERS-SUR-SEMOIS

Cette mairie comprend les villages de Villers, d'Orsinfaing et de Harinsart.

Habitants de Villers : 2 exempts, 10 francshommes vivant roturièrement, 10 bourgeois, 3 femmes veuves.

Habitants d'Orsinfaing : 2 exempts, 4 francshommes vivant roturièrement, 9 bourgeois, 2 femmes veuves.

Habitants d'Harinsart : 3 francshommes vivant roturièrement, 3 bourgeois, 4 femmes veuves.

RENSEIGNEMENTS

- I. –
 - I. Les francs-hommes contribuent en toutes choses avec les bourgeois, hormis les charrois et les corvées. Ils sont tenus de garder les prisonniers à Etalle.
 - II. La cure de Villers s'étend sur la mairie et sur les villages d'Houdement et de Mortinsart ; le patron de l'église est saint Martin ; les religieuses de Marienthal en ont la collation ;
 - III. La dîme des villages de la paroisse appartient auxdites religieuses, au seigneur de Bologne et à ses consorts. Le curé n'en a que le neuvième.
 - IV. Le curé n'a qu'une vieille maison presque entièrement construite en bois avec jardin. Il a, de plus un « gagnage » de 21 journaux de terre et de 23 voitures de foin, plus encore une petite dîme nommée le masuage à Villers. Il a 2 chevaux, 2 vaches, 2 génisses, 7 porcs, plus 2 bœufs qu'il tient en cheptel ;
 - V. La paroisse compte 150 communicants.
 - VI. Messire Raes susdit a une chapelle de Notre-Dame à Villers, avec 12 jours de terre et 5 voitures de foin. Il a 1 poulain d'un an et 4 porcs.
- II. Déclaration de justice.
 - A. Touchant la mairie de Villers ;
 - I. Le journal de terre vaut en moyenne 15 francs, la fauchée 24 francs. Une fauchée rapporte une voiture de foin.
 - II. Ils n'ont aucun bois ; mais ils acquièrent le droit d'usage et d'affouage dans la forêt de Bologne, moyennant un paiement annuel de 2 maldres d'avoine, pour toute la mairie. En outre, chaque bourgeois doit payer 1 franchar d'avoine et 4 gros, lorsqu'il va demander l'autorisation de prendre du bois pour bâtir ;
 - III. La mairie possède 180 journaux « de pâquis et rapailles » qu'on ne laboure jamais.
 - IV. Les deux princes ont un « bruz » de 13 $\frac{3}{4}$ fauchées.
 - V. Leurs Altesses (les archiducs) ont 10 voitures de foin « à cause de leur gros gagnage de Fratin qui leur appartient à Elles seules ».
 - VI. Certains afforains, y compris Leurs Altesses pour les 10 voitures de foin, possèdent dans la mairie 120 fauchées et 42 journaux.
 - VII. Ils vont à la loi à Montmédy pour le pied de terre seulement ; pour le reste, ils s'adressent aux officiers d'Etalle.

- VIII. Assez près de Villers, il y a un petit bois appartenant à Leurs Altesses. « Les gagements y faits se rapportent au lieu de Bologne. »
- IX. La vaine pâture est commune sur les bans de la mairie et des villages voisins, savoir : Rulles, Houdemont, Mortinsart, Han, Ansart, Breuvanne et Rossignol.
- X. Il y a 4 maisons ruinées, n'ayant aucun profit du cours de la rivière.
- XI. Suivant leur ancien usage, les habitants peuvent pêcher dans la rivière.
- XII. Ils sont « bannaulx » aux moulins des princes à Rulles et à Etalle, et aux fours de leurs villages.
- XIII. Certaines terres ne se labourent jamais, d'autres après 6, 5 et 3 ans. Le journal rapporte en moyenne sept franchars de grain ou d'avoine.
- B. Touchant Habay-la-Vieille.
- a) Ce village est, quant au fonds, à la hauteur, à la souveraineté, à la haute, moyenne et basse justice de la province de Luxembourg.
- b) Mais, en payant un gros, chaque habitant peut devenir bourgeois de la prévôté d'Etalle ou cesser de l'être. En cette qualité, il est à l'abri des « prises, courses et fouilles de guerre » ; ne paie aucun droit de passage pour tout ce qui vient de Lorraine, ou y entre. De même, s'il est de la prévôté de Bologne, il est à l'abri des charges, des courses, etc., que l'on imposerait à ceux de Lorraine et des *terres communes*. Présentement, le nommé Grandjean est le seul habitant de Habay qui soit de la prévôté d'Etalle. Il a déclaré sous serment qu'il doit toujours y en avoir au moins un.
- c) Les princes ont à Habay des rentes et des terrages, comme on peut le voir par les comptes des officiers.
- d) Même lorsqu'ils sont de la prévôté d'Etalle, les bourgeois de Habay-la-Vieille sont justiciables en toute action de la seigneurie de Bologne.
- e) L'officier de Bologne « peut poursuivre ses malfaiteurs » jusqu'au pont d'Etalle ; les officiers d'Etalle peuvent faire de même jusqu'au ruisseau de la Rulle, près de Habay.

VIII. MAIRIE DE MORTINSART

Elle se compose de Mortinsart et d'une partie de Rulles et de Houdemont.

Mortinsart : 11 francshommes vivant roturièrement, 3 bourgeois, 2 femmes veuves.

Habitants de Rulles (non compris de qui est de la prévôté de Bologne) : 6 francshommes vivant roturièrement, 11 bourgeois, 5 femmes veuves.

Habitants de Houdemont (non compris de qui est de la prévôté de Bologne) : 5 francshommes vivant roturièrement, 4 bourgeois.

RENSEIGNEMENTS

- a) La justice de Bologne s'étend aux terres de la cense S.A. de Lorraine, sise à Rulles, comme sur celle des autres habitants.
- b) Le jour de terre vaut en moyenne 7 francs. Certaines terres se reposent 20 ans et plus. Les meilleures rapportent 7 franchars de grain par journal.
- c) La fauché vaut 10 francs. Il en faut deux pour fournir une voiture de foin.
- d) La mairie n'a aucun bois commun, mais les habitants ont leur affouage dans la forêt de Bologne, au bois de Rulles, aux mêmes charges que ceux de Villers.
- e) Ils ont un pâquis d'environ 12 journaux.
- f) La justice subalterne va à la loi à Montmédy, nulle part ailleurs.
- g) La vaine pâture est commune avec Etalle, Nantimont, Villers, Rulles et Houdemont.

- h) Selon la coutume, ils peuvent pêcher au moyen de « rassats ». Ils n'ont pas droit de chasse.
- i) Il y a four banal à Rulles et Mortinsart. Ceux de Houdemont font cuire leur pain où ils veulent. Le moulin de Rulles est banal pour tous.
- j) Les francshommes sont contribuables comme les autres, hormis les charrois de foin et les droits de terrage. Ils doivent faire la garde des prisonniers à Etalle. Cette franchise s'étend au maieur et au lieutenant-maire.

Ce protocole, dont l'original repose aux Archives de l'Etat, à Arlon, fut signé à Etalle, le 23 mai 1602, par B. du Faing, G. du Chesne et L. d'Orsinfraing. Il fut certifié par les archiducs le 14 février 1603 et par le duc de Lorraine le 26 mars de la même année.

En même temps, par un traité du 15 juillet 1601, confirmé le 26 mars 1603, le duc de Lorraine céda aux archiducs Albert et Isabelle tous les droits, obligations de vassalité et mouvance féodale qu'il avait sur le comté de Chiny, en échange de plusieurs reliefs de terres considérables, savoir : de la ville et châellenie de Stenay, de la prévôté d'Arrancy, du ban de Marry et de Conflans en Gernes, que les archiducs remirent au duc de Lorraine.

Ces traités mirent fin aux querelles qui s'élevaient à chaque instant à propos des *terres communes*. Les nombreux reliefs que l'on constate à la suite de ces opérations ont été faits en exécution du décret du 13 novembre 1603, prescrivant à tous les hommes de fief de relever des archiducs les fiefs qui leur étaient échus après le partage et la délimitation des *terres communes*.

Chapitre IV

Reliefs et dénombrements des biens d'Etalle sous le règne des archiducs Albert et Isabelle.

A cette époque, les biens qui constituaient l'ancienne seigneurie d'Etalle étaient divisés entre le sieurs de Wopersnow, de Lanchette, de Warck, de Senocq, de Sivry (ou Xivry)⁴⁴ et consorts. Chacun de ces seigneurs fut invité à relever sa part devant le Prévôt.

1. Michel de Wopersnow succédait pour sa part à Baudoin de Giltlingen, seigneur d'OUren, dont il avait épousé la fille Claudine. Ainsi, le 23 février 1604, Michel de Wopersnow, seigneur en partie d'Etalle et deBuzenol dénombra⁴⁵ :
 - a) A Etalle, les biens provenant de sa femme, Claudine de Giltlingen, savoir : deux anciennes tours, assez près de la rivière, détruites en partie par les guerres. L'une dite la *Grosse tour*, la plus rapprochée de la rivière, est entourée de fossés ; l'autre, distante d'environ 12 verges, est dans un même enclos d'environ 6 jours de terre. En outre : des rentes, des terres, etc. et deux étangs entre Etalle et Buzenol.
 - b) A Buzenol, une tour et maison, avec terres, etc., en conformité de l'échange fait entre les comtes de Bar et de Chiny, d'une part, et Jacques d'Etalle, chevalier, « notre prédécesseur », d'autre part.

⁴⁴ Sivry, Xivry, Chivery. – Il y a Sivry près d'Etalle : - Sivry-le-Franc ou Xivry-Circourt, au comté de Mercy ; Sivry devant Marville ou Sivry-le-Roman, et Petit-Sivry, près de Longuyon.

⁴⁵ Reliefs et dénombrements : Voir *Notes et Pièces justificatives*, n°8.

Au mois de juin suivant, Michel de Wopersnow et sa dame Claudine vendirent à Nicolas d'Everlange, seigneur de Witry, et à demoiselle Marie Lamborelle de Remoiville, sa femme, leurs droits seigneuriaux d'Etalle, savoir : « leur part de la grosse et menue dîme d'Etalle, de Sivry et de Buzenol, consistant en un tiers contrepasant avec M. le Prêlat de Saint-Hubert et le curé d'Etalle ».

2. Le 12 janvier 1604, Clément de Sivry⁴⁶, écuyer, relevait aussi de LL. AA. Albert et Isabelle : « la moitié acquise par achat, l'autre moitié par engagère, des biens ci-après désignés, tous situés au finage d'Etalle : ... maison-forte à Etalle, dite la maison des Piliers ; les chasines de haut et de bas ; diverses pièces de terre ».
3. Le même jour, Jean de Billoquier, dit Neuville, écuyer, et son beau-frère, Baudoin de Broccart, seigneur de Vance, Chantemelle et Châtillon, en partie, tous deux héritiers des seigneurs d'Ouren, relèvent de LL. AA. : ... « en la prévôté d'Etalle, la moitié du château d'Etalle, du côté droit, et l'autre moitié en arrentement de Leurs Altesses, qui est une mesure, avec les aisances, terrages, etc. » - En 1612, l'archiduc Albert donna à Jean de Billoquier, propriétaire du château d'Etalle, le droit de chasse sur la propriété d'Etalle.

Le 26 mars 1624, Jean de Billoquier, époux de Hélène de Broccart, écuyer, seigneur de Sainte-Marie, Vance, Chantemelle, Châtillon, en partie, dénombra de nouveau : « la moitié du vieux château d'Etalle, là où souloit résider nos devanciers Jacques d'Etalle, etc. ».

Son fils Barthélemy, qui hérita de ses biens, s'allia en 1660 à Louise-Nicole Fock de Hubingen. Ils vendirent, la même année, au capitaine Corette Muller et à Philippe Moran, son gendre, le château d'Etalle, avec tous ses droits, pour la somme de 2 200 écus.

4. 21 avril 1604, François de Senocq, écuyer, seigneur de Briuelle-sur-Meuse, en partie, résidant à Sivry (Etalle), relevait aussi : « La moitié du meix de la Cune, contenant quatre jours, provenant de feu Jacques d'Etalle, chevalier, et gisant entre la *franche-eau* d'Etalle et le haut chemin ; le 1/6 de la grosse dîme de Nantimont et collation de l'église d'Etalle ; huit jours de terre à la Feixe, ban de Sivry, etc., provenant des hoirs de Jacquemin de Sivry et de ceux de Catherine d'Aufflance ».
5. Le 12 janvier 1604, Corneille de Warck relève : un tiers de la grosse dîme de Nantimont (les deux autres tiers appartenant par moitié à l'abbé de Saint-Hubert et au curé d'Etalle) ; un tiers et le tiers d'un autre tiers dans la même dîme – *le tout à cause d'acquest faits des seigneurs d'Ouren* ; - un étang dit de M. d'Ouren ; diverses terres, etc.
6. Le 21 avril 1604, Alexandre d'Orsinfain, écuyer, maréchal-de-logis de la bande d'ordonnance du prince comte de Mansfeld, époux de Jeanne de Lanchette, relève : « ... A Etalle, en son nom et au nom de Claude de Lanchette, sa belle-sœur, veuve du sieur d'Obenge, diverses pièces de terre et de pré ; le 1/10 environ de la dîme et droit de collation de la cure, etc. »
7. Le 23 avril 1604, Guillaume d'Etche et Gilles du Trux⁴⁷, écuyers, en leur nom et au nom de Françoise d'Etche, leur sœur et belle-sœur respective, relèvent : « le tiers du terrage et le tiers dans le 1/18 de la grosse dîme d'Etalle ».

⁴⁶ Voir *Notes et Pièces justificatives*, n°9 : Famille de Sivry ou Xivry.

⁴⁷ Voir *Notes et Pièces justificatives*, n°10 et n°15.

Histoire de la prévôté d'Etalle

8. Le 21 avril 1604, Henri Goffinet et Jean le grand Poncelet déclarent en leur nom et au nom d'Anne d'Everlange, ainsi que de leurs autres cohéritiers, qu'ils tiennent en fief de LL. AA. Albert et Isabelle le 1/9 de la grosse dîme de Lenclos et le 1/6 du terrage d'Etalle, biens provenant de feu Jacquemin le Hauxaire.
9. Le 12 janvier 1604, François du Trux, écuyer, seigneur de Vance et Chantemelle, en partie, relève de Leurs Altesses, en son nom et au nom de Thierry du Trux, Gilles et Nicolas du Trux, ses oncle et frères, et aussi d'Antoine du Trux, son frère : « A Etalle, une maison dite la maison du Trux, avec fossés, jardins, et bien des pièces de terre et des petites rentes... »

Antoine du Trux et son épouse, Catherine de Xivery ou Sivry-sur-Semois, avaient un fils nommé Ferry. Celui-ci était, en 1628, chevalier, féodal et en partie collateur d'Etalle. Son épouse était Jeanne d'Orsinfain. Il mourut le 20 mars 1699. Son frère Charles du Trux, chevalier, seigneur de Villers-la-Chèvre, collateur en partie d'Etalle, né en 1596, avait épousé en 1629 Anne-Marie de Breiterbach, de Fratin ; il passa de vie à trépas en 1672.

Tel fut le sort de la seigneurie d'Etalle depuis l'extinction des Malberg de Sainte-Marie, en 1572, jusqu'à l'aube du XVIII^e siècle.

Chapitre V

Partage et vente des biens seigneuriaux d'Etalle ; - nouveaux reliefs ; - achat de la prévôté par l'abbaye d'Orval.

En 1723, l'ancien château, vendu en 1660 par Barthélemy de Billoquier, appartenait encore à la famille de Moran. Mais au cours de cette année 1723, Cornélie de Moran, épouse du seigneur Pierre de Corsvers, en avait engagé la moitié au sieur Gilles de Stein. Ils demeuraient à Etalle dans une grosse maison près du cimetière. Cornélie de Moran, devenue veuve, mourut le 15 décembre 1744, âgée de plus de 80 ans. Leur fille, Jeanne Corneille de Corsvers, avait épousé Jean le Grand-Didier, de Gruneilly, en Lorraine. Ils vendirent leur part de la seigneurie d'Etalle, en 1747, à Jean Galnent, qui établit sa résidence au vieux château. Celui-ci dénombra le 6 février 1759 : « La moitié de ce vieux château, jardins, masuages et fossés ; contenant du sud au nord 420 pieds de roi ; de l'est à l'ouest, 322 pieds, 6 pouces ; - le droit de pêche dans les fossés, droit d'une *levée* pour conduire à l'église avec porte pour entrer au cimetière ; droit de chasse et de pêche en la seigneurie d'Etalle ; diverses rentes foncières dépendant dudit château ; diverses pièces de terre. »

L'autre moitié, engagée au sieur Gilles de Stein, avait été rétrocédée en 1723 par ses fils à dame Anne-Elisabeth de Beer, épouse de Henri Henriquez, seigneur de Sainte-Marie, et plus tard, en 1743, léguée par celle-ci au duc de Corswarem-Looz, son mari en secondes noces⁴⁸.

Le 7 février 1759, Antoine du Trux, écuyer, seigneur de Vance et Chantelle, en partie, Nicolas-Barthélemy du Trux, écuyer, seigneur de Strainchamps, Vance et Chantemelle, en partie, dénombrent : « A Etalle, maison-forte, avec fossés, près de la rivière, en amont du pont ; plusieurs pièces de terre ; le 1/9 du terrage ; e 1/12 à prendre sur la gerbe de dîme que le sieur comte du Monceau tire à Etalle

⁴⁸ Armoiries : « d'hermines à deux fasces de gueules : le premier est de Bretagne par alliance et le second de Loos par lignée »

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

et à Buzenol ; le droit de patronage, rentes, affouage, chasse et pêche. Ces biens viennent de leurs ancêtres.

Le 18 janvier 1759, Jean Marcel, Gérard Nicolas, bourgeois d'Etalle, et Philippe Ricaille, de Villers-sur-Semois, tous trois gendres de Jean Réser et de Françoise Gernot, d'Etalle, dénombrent trois petites pièces de terre, qu'ils avaient achetées au comte du Monceau et à la dame de Modart, Marie-Joseph, sa femme⁴⁹.

Le 24 janvier 1759, Pierre Vériter, cleric-juré de la prévôté d'Etalle, y demeurant, dénombre un jardin acheté par lui à dame Marie-Marguerite, née baronne de Maizière.

Le 12 janvier 1759, Jean Poncelet, l'ancien, maieur d'Etalle, résidant à Sivry, dénombre un jardin situé à Lenclos, libre de toutes charges, acquis du comte du Monceau et de Dame Marie-Marguerite de Maizière, sa femme.

Le 7 février 1759, Lambert Henoumont, résidant à Etalle, dénombre un jardin situé à Etalle, avec ses aisances et dépendances, acquis en 1754 du comte Robert-Joseph du Monceau.

Le 8 mars 1759, Jean-Baptiste de Coppin, de Grinchamps, dénombre les biens possédés « à titre d'Anne-Antoinette-Elisabeth de Maizière », savoir : la dîme de la Fosse et de la Faigne, consistant en onze journaux, ban d'Etalle.

Le 17 mars 1759, Joseph-Philippe-Hyacinthe, duc de Corswarem-Looz, dénombre, après l'avoir relevée, la portion de dîme, dite la dîme Rancimont, que possédait à Etalle la demoiselle de Soy, et qu'il avait achetée pour 200 écus de Navarre en laissant le droit de réméré.

Le 21 avril 1759, François-Xavier Merjeai, avocat au conseil provincial de Luxembourg, dénombre plusieurs pièces de terre, situées dans la banlieue d'Etalle, biens provenant de son père et de sa mère, la plupart achetés par celle-ci, en 1731, au sieur de Nonancourt et à sa femme Catherine de Trux, sœur et héritière de Philippe du Trux.

Le 18 mars 1759, Gérard Lecœuvre, demeurant à Lenclos, ancien maire d'Etalle, dénombre : une prairie située sous Chantemelle, un jardin et une maison, à Lenclos, le tout provenant de la demoiselle de Soy ; en outre, trois pièces de terre.

Le 27 juin 1759, François-Antoine de Xivry, du Mesnil, seigneur de Dandal en Hainaut, résidant à Maissin, relève : « une petite maison à Etalle, avec jardin, quelques terres et prairies, biens provenant de feu son père, Henri de Xivry ».

Le 27 avril 1759, Marie-Joseph, baronne de Waha, douairière du comte de Monceau⁵⁰, née de Modart, en son nom et au nom de ses enfants, dénombre : A Etalle, un bien fief, avec « étang, nommé l'étang Gérard, déchargeant environ 35 charrées de foin », terres, part de la dîme et droit de collation. -
Le 9 décembre 1758, Robert-Joseph, comte de Monceau, fils de la précédente, seigneur du Chêne, Ebly, etc., avait dénombré : « Une maison-forte, à Sivry-Etalle, avec tour, colombier, etc., jardins, 30 charrées de foin, 103 journaux de terre, rentes et terres diverses : le tout provenant de Marie-Marguerite, baronne de Maizière, sa femme, qui l'avait hérité de ses ancêtres.

Le 21 janvier 1727, la prévôté d'Etalle et la seigneurie de Villers-sur-Semois avaient été engagées pour le prix de cent mille livres au comte de Brias, seigneur de Hollenfeltz, par Lettres patentes de

⁴⁹ Le comte Robert-Joseph du Monceau habitait en face du presbytère. Sa dame, M.-J. de Modart, était baronne de Waha. Leur fils avait épousé dame Marie-Marguerite de Maizière.

⁵⁰ Monceau portait : Fascé d'azur à trois merlettes en chef et une étoile en pointe.

Histoire de la prévôté d'Etalle

l'impératrice Marie-Thérèse ; puis rétrocédées par le comte de Brias à Henri Henriquez ; enfin, échues par succession à la veuve de ce dernier et léguées par elle à son mari en secondes noces, le duc de Corswarem-Looz. Mais le gouvernement les avait rachetées en 1755 pour en tirer un meilleur part. En effet, la noblesse appauvrie et le peuple écrasé d'impôts, par suite des dernières guerres, ne pouvaient plus supporter de nouvelles charges ; et l'on se tourna vers les couvents, pour y chercher des gages.

L'abbaye d'Orval, qui était alors florissante, fut sollicitée d'acquérir les prévôtés de Bologne et d'Etalle. L'acte passé le 30 octobre 1758 fut enregistré le 22 mai 1759. L'Impératrice vendait pour 300 000 florins « aux Abbé et religieux de l'abbaye d'Orval les terres et prévôtés de Bologne et d'Etalle avec toutes leurs appendances et dépendances, consistante, celle d'Etalle, en la terre et prévôté d'Etalle dans la mairie de ce nom, dans celles de Buzenol, Villers-sur-Semois et Mortinsart, y compris tel droit et juridiction qui compète au souverain dans la seigneurie de Vance ».

C'est ainsi que, en 1774, Gaspard Guillaume d'Etalle, fut condamné à la détention par la cour prévôtale et conduit à la prison de l'abbaye. Mais il se pourvut en appel à Luxembourg, exposant, dans son pourvoi, que la procédure n'avait pas été régulière ; que deux juges naturels et assermentés seulement avaient siégé dans sa cause ; que ces deux juges, sans convoquer d'abord les juges féodaux compétents, avaient assumé trois juges suppléants ; qu'ils avaient fait œuvre de partialité et de mensonge, etc. En effet, toute la procédure fut cassée, le 24 décembre 1774, et recommencée suivant les règles, après la récusation des deux juges suspects.

Chapitre VI

Procédure en matière criminelle, pilori de la justice prévôtale ; - le dernier prévôt – invasion des révolutionnaires français, résistance des patriotes.

Il n'est pas sans intérêt de résumer ici la procédure suivie par les justices subalternes au duché de Luxembourg⁵¹.

Où la plainte de la partie civile ou publique, le juge informait le procureur d'office ; et, sur les conclusions d'icelui, il ordonnait une enquête et nommait des commissaires chargés de procéder aux informations avec le procureur d'office et le cleric-juré. Des témoins, tant à charge qu'à décharge, comparaissaient devant la commission ; et, avant de recevoir leur serment, le procureur d'office requérait les commissaires et le cleric-juré de leur rappeler soigneusement l'importance du serment et l'horreur du parjure, ainsi que les peines portées contre ceux qui s'en rendaient coupables, notamment par l'édit et placard du 4 janvier 1744.

Après cela, copie du procès-verbal de l'enquête était délivrée au procureur d'office, qui le mettait sous pli cacheté et l'adressait aux juges en y joignant un mémoire où il était dit : « Plaise aux juges de visiter lesdites informations et de suite disposer sur icelles selon les droits, coutumes et ordonnances ».

Il faut noter les points qui suivent :

1. En matière criminelle, dans les cas graves ou crimes qualifiés, tels que l'homicide et l'assassinat, copie des informations devait absolument être expédiée au procureur général de

⁵¹ D'après le guide manuscrit de la prévôté de Bologne : « Style criminel pour les justices subalternes du duché de Luxembourg ».

Luxembourg, dans la quinzaine, selon l'ordonnance du 22 juin 1589. Et selon l'article 7 de l'ordonnance du 16 mars 1782, les prévôt, seigneurs et officiers devaient l'avertir dans la quinzaine, à partir du jour où il était parvenu à leur connaissance qu'il s'était commis dans leurs juridictions des crimes ou délits capitaux, qui méritaient peines afflictives ; et, au surplus, l'informer dans le terme d'un mois de ce qui était résulté des informations, à peine de dix florins d'or d'amende ;

2. On pouvait procéder aussi contre les employés des droits d'entrée et de sortie de Sa Majesté ; mais il fallait au préalable, suivant l'ordonnance du 14 octobre 1732, les envoyer au conseil privé de Sa Majesté pour en recevoir les ordres.
3. En matière de sortilège, le juge devait prendre avis d'avocats désignés par le Conseil provincial de Luxembourg.
4. En matière criminelle, le procureur d'office ne devait jamais renoncer à preuves ultérieures.
5. Les officiers et fiscaux ne pouvaient faire ni ordonner aucune requête sans la permission du juge.
6. Cette permission devait émaner de l'assemblée de justice ou du moins de la majorité d'icelle.
7. L'enquête devait se faire en présence des commissaires et du cleric-juré.

Lorsque le juge avait pris connaissance du procès-verbal d'enquête, il rendait l'un des trois décrets suivants :

1. Décret de *simple ajournement* : le prévenu était traduit devant la justice pour répondre aux conclusions de la partie plaignante et être jugé « en conformité du nouveau style pour la matière civile ».
2. Décret d'*ajournement personnel* : l'accusé se présente devant la commission pour supplément d'enquête ; après quoi le procureur d'office levait le décret de la justice et le faisait signifier par le *sergent* et deux témoins, avec ordre de comparoir.
3. Décret de *prise de corps* : si le crime ou délit était pleinement prouvé et méritait peine afflictive, la justice décrétait la prise de corps du coupable et l'annotation de tous ses biens meubles et immeubles. Aussitôt, le sergent avec deux records et gens armés se transportaient au domicile de l'accusé pour lui signifier ledit décret, l'appréhender au corps, dresser l'inventaire des biens⁵², les confier à un commissaire et signer le rapport.

Dès que le prévenu était constitué prisonnier, le procureur d'office rédigeait l'acte d'accusation et les réponses de l'accusé, dont copie était délivrée au procureur postulant chargé de la défense.

A propos de la prison préventive, la loi de Beaumont portait⁵³ : « Les justiciers qui détiendront des gens accusés de crimes, tels que sorcier, assassin, larron, violeur de femmes, de filles, d'église, devront, aussitôt après les avoir arrêtés et emprisonnés, faire diligemment les enquêtes et informations, visiter les détenus tous les trois jours, les tenir étroitement serrés sans leur faire de mal et ensuite leur apprendre pourquoi ils sont emprisonnés, afin de voir s'ils reconnaîtront le fait. Ensuite, ils montreront au prisonnier les instruments de torture, sans toutefois les lui appliquer ni le tourmenter de façon quelconque, en lui disant que s'il n'avoue pas la vérité, on le soumettra à la torture jusqu'à ce qu'il ait avoué. Le principal instrument de torture est le chevalet sur lequel on le placera sans le trop serrer ;

⁵² Si l'accusé était marié, on ne pouvait saisir que la moitié des meubles.

⁵³ D^r J. JEANTY, *Un ancien livre de ville de Virton (1615 à 1790)*, p.14, n° 50, 51 et 52.

Histoire de la prévôté d'Etalle

et s'il nie être coupable du crime dont on l'accuse, il faut le retirer de sa position, ensuite relire attentivement la teneur des dépositions des témoins et veiller à ce qu'ils ne s'éloignent ».

Pour châtier les coupables, il y avait diverses peines afflictives, notamment la peine capitale et le *pilori*. On peut voir au musée archéologique d'Arlon les instruments dont l'ancienne justice d'Etalle se servait pour clouer les malfaiteurs au pilori : le carcan et les entraves. On attachait le condamné à un poteau pour l'exposer aux regards du public. Ce poteau ou pilori était garni d'un *carcan* que l'on passait au cou du criminel, tandis que ses jambes étaient maintenues par des cercles de fer au moyen d'une cheville passant par le poteau.

Le dernier prévôt d'Etalle fut F. d'Arlon, qui, en 1794, reçut le serment de Henri Henrion, maire de Mortinsart⁵⁴. – Par le décret du 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795), le Luxembourg, de même que nos autres provinces, fut réuni à la France, qui substitua sa propre organisation aux anciennes autorités traditionnelles. La dîme et le régime féodal furent abolis, les religieux expulsés de leurs couvents, les biens des monastères et des églises confisqués et tous les usages bouleversés. Ce changement subit n'excita pas l'enthousiasme des Luxembourgeois, chez qui le régime antérieur avait plutôt laissé de bons souvenirs. Aussi, trois mois après l'invasion des républicains français, une révolte en règle éclata dans la haute Semois : de Neufchâteau à Virton, Etalle, Saint-Léger, Messancy, tout le pays courut aux armes et se souleva. Cette insurrection, dont il était facile de prévoir l'issue malheureuse, a fait l'objet d'un long rapport, dont suit un extrait :

« *Les factieux*⁵⁵ s'organisent à Etalle, ils se cantonnent dans les bois de ce nom de manière à couper la route menant d'Arlon à Virton et à garder par les forêts voisines des communications sûres avec les cantons allemands et wallons et même avec Sedan, Montmédy, d'où ils attendent, disent-ils, des secours et des armées. Ils redoublent d'efforts pour exciter le peuple, en annonçant la chute de la République ou la vengeance terrible de celle-ci. Ils se donnent rendez-vous pour le 25 germinal (14 avril 1796) à Etalle, où ils annoncent une prise d'armes générale.

Une douzaine d'entre eux, postés au château de Sainte-Marie, devaient y arrêter et tuer le commissaire du canton qui y passait le 25 au matin pour se rendre à Etalle, en venant de Tintigny, lieu de son domicile ; à la vue de la victime, ils hésitèrent et le laissèrent passer.

D'autres coupent, la nuit du 24 au 25, l'arbre de la Liberté à Etalle. D'autres avaient parcouru, le 24 et le 25, les villages voisins et soulevé les jeunes gens de gré ou de force, en employant la persuasion ou en menaçant les villageois d'incendie et en tirant des coups de feu. Le 25 au matin arrive précisément à Etalle le commissaire extraordinaire Jacquier et la colonne mobile du citoyen Geffines. Ces autorités tiennent conseil avec les autorités locales.

Les « insurgés » apprenant la présence des forces ennemies au lieu même de leur rendez-vous, se massent dans les bois d'Etalle ; vers midi ou à peu près, leurs troupes venues des différents villages sont au complet. Ils prennent alors une position qui décèle la présence parmi eux d'un homme entendu ; ils coupent la route d'Etalle à Virton, jettent des tirailleurs aux extrémités des bois qui entourent Etalle et partout s'obstinent à s'abriter dans les taillis, de façon à ne pas s'exposer et à dissimuler leurs forces. De tous côtés, leurs tambours battent.

A deux reprises, durant le 25 après-midi, la troupe française essaie de forcer le centre des révoltés et de prendre la route d'Etalle à Virton ; elle est chaque fois contrainte de rentrer dans ses positions et de revenir s'abriter dans les maisons d'Etalle... »⁵⁶.

⁵⁴ En 1772, était juge féodal Barthélemy de Dave de la Margelle, écuyer, fils de Michel et d'Emerentienne du Trux.

⁵⁵ Les *factieux* au sens républicain étaient en réalité de vrais patriotes.

⁵⁶ *Les communes luxembourgeoises*, t. V, p. 643

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

Mais le général commandant Longwy venait d'envoyer une colonne chargée de prendre à revers les « insurgés » d'Etalle. Et ceux-ci, voyant l'inutilité de leurs efforts, se dispersèrent dans les bois, pendant que Jacquier et Geffines s'installaient à Virton et ouvraient une enquête dans tous les villages voisins. La répression ne fut pas d'une sévérité extrême, semble-t-il ; car dans son rapport adressé au Directoire le 13 thermidor an IV, l'administration du département des Forêts se plaignait de l'indulgence des tribunaux à l'égard des « insurgés » mis en jugement.

Etalle était alors chef-lieu du 27^e canton du département des Forêts ; en 1819, il dépendait du district de Virton ; en 1822, il était du quartier de Virton ; en 1828, il devint chef-lieu du canton et comprenait vingt-et-une communes ; en 1839, il passa de l'arrondissement de Neufchâteau à l'arrondissement judiciaire d'Arlon, dont il n'a cessé de faire partie.

Quatrième partie. – La commune d'Etalle

Chapitre premier

Affranchissement d'Etalle ; - composition de la justice du lieu ; - sections et ressources de la commune ; - incidents fâcheux.

Bonvalot et d'autres reportent l'affranchissement d'Etalle à l'année 1290 ; mais il faut ramener cette date à 1260, époque où fut érigée la prévôté d'Etalle⁵⁷. Cet événement est mentionné dès le mois de février 1263 (n. st. 1264) dans une concession signée par Louis V, comte de Chiny, et Jeanne de Blamont, sa femme en faveur de Jacques II d'Etalle et de tous ses sujets de Sainte-Marie. Ils leur accordent : « le droit d'affouage dans tous les bois d'aisances d'Etalle et de Sainte-Marie, tant pour bâtir que pour brûler ; et tels et mêmes droits qu'ont ceux d'Etalle, par tous leurs bans et finages, tant en bois, rivières, que pâturages ; et généralement, tous tels droits, usages et privilèges qu'ont lesdits d'Etalle, ont aussi lesdits de Sainte-Marie et leurs sujets »⁵⁸.

Ainsi donc, outre le prévôt et ses assesseurs, qui représentaient la justice hautaine, il y avait à Etalle, dès l'année 1260, une justice subalterne, élue par les bourgeois conformément à la loi de Beaumont. Elle était composée d'un maieur, d'un lieutenant-maieur, de quatre échevins et d'un clerc-juré. Les « maieur et échevins » allaient prendre loi de leurs jugements à Marville. Ils avaient aussi dans leurs attributions toutes les affaires communales.

La commune d'Etalle comprenait alors *Etalle*, *Lenclos* et *Sivry*. Elle possédait des biens considérables, notamment cent-vingt journaux de terres communales et un massif de 1 278 hectares de bois, qu'elle devait à la générosité du comte de Chiny, Louis V, et de sa femme, Jeanne de Blamont. Ces bois étaient limités à l'est par les terres arables de Chantemelle ; au midi, par ceux de la gruerie de Virton ; à l'ouest par les bois d'aisances de Tintigny. Ils étaient libres de toutes charges ; les communautés avantagées, Etalle, Buzenol et Sainte-Marie, nommaient les forestiers et exerçaient toute juridiction. Elles avaient le droit d'en user, mais non d'en abuser. En 1574, elles firent des coupes extraordinaires et vendirent les produits à des maîtres de forges, sans autorisation de la gruerie ; mais elles furent menacées de perdre tout droit d'usage, en cas de récidive. A cette occasion, il fut décidé que le tiers denier des ventes reviendrait aux princes, et les deux autres tiers à Sa Majesté catholique.

Le 8 décembre 1627, un cyclone s'abattit sur la commune, enlevant les toits des maisons, arrachant les arbres et causant « maints aultres maux ». Le vent continua à souffler en tempête « jusqu'au jour des rois de l'année 1628 » ; et « pour dire l'adieu, il nous a fourni une merveilleuse tempête sur les deux heures après-midi, et une grêle si épaisse qu'il semblait être nuit, et suivie de tonnerres si éclatants et hauts, comme en la propre saison d'été ».

Etalle eut aussi beaucoup à souffrir de débordements de la Semois et des passages des armées, surtout pendant les guerres interminables du XVI^e et du XVII^e siècle. Ainsi, le 2 novembre 1631, l'armée française envahit la prévôté ; la cavalerie, forte de 4 000 chevaux, passa une nuit à Etalle, Lenclos et Sivry ; l'infanterie, comprenant 6 000 hommes, prit quartier à Buzenol, Fratin, Sainte-Marie, Landin, etc. Les frais de cantonnement s'élevèrent à 1 300 écus pour la seule commune d'Etalle.

⁵⁷ *Les communes luxembourgeoises*, t. I^{er}, p. 63 ; - voir aussi *Notes et pièces justificatives*, n°12.

⁵⁸ Le village de Sainte-Marie ne fut définitivement affranchi que le 15 janvier 1461 (n. st. 1462).

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

Le 13 mars 1681, le comte de Bissy, avec 2 000 chevaux, campa dans la prévôté de Virton ; et cette ville ayant refusé de se rendre à la France, il ruina divers villages dans les prévôtés de Virton, Sainte-Marie, Arlon, Bologne, Etalle et Luxembourg, « y ayant commis beaucoup de cruautés et d'exactions, compositions et rançonnements, enlevé plusieurs herdes et grande quantité de toute sorte de bétail, et même fait divers prisonniers qu'ils ont envoyé ès villes de France ».

Le 17 octobre 1682, les maïeurs d'Etalle, de Buzenol et de Sainte-Marie, sommés de rendre foi et hommage au roi de France, Louis XIV, firent en la *chambre royale de Metz*, au nom de leurs communautés, la déclaration de leurs droits, privilèges, usages et coutumes, etc.

Marie-Thérèse d'Autriche ordonna également le dénombrement général, qui va suivre. Mais l'année précédente, le 30 août 1758, l'impératrice-reine avait confirmé aux communes d'Etalle, de Buzenol et de Sainte-Marie le droit d'élire annuellement leur justice suivant la loi de Beaumont. Et le 30 juin 1759, les maires, échevins et gens de justice de ces communautés dénombèrent : les bois, terres et droits qu'ils possédaient de temps immémorial... Pour les méus commis dans les bios, les trois maïeurs s'assemblent et agissent de concert. Sa Majesté a le tiers denier provenant des ventes de bois ou de coupes, la mairie d'Etalle un tiers, et le troisième tiers se partage par moitié entre les mairies de Buzenol et de Sainte-Marie. Les trois maïeurs ne peuvent vendre ni disposer autrement de la coupe desdits bois sans le consentement des habitants desdites communautés. IL en est de même pour la glandée et autres avantages.

Ils déclarent en outre avoir le droit de pêche depuis le gué de Chantemelle jusqu'au Rolle (ruisseau) de Landin.

Item le droit de fixer le prix des boissons, vin, bière et autres qui se vendent au détail ; les prix des viandes vendues aux marchés publics, et de vérifier les poids et mesures. Pour la surveillance des boissons, la justice perçoit cinq chopines par pièce, un pain d'un sol et une demi-livre de fromage ; pour la vérification de poids et mesure, elle reçoit chaque fois des cabaretiers cinq sols.

Item le droit de lever les rentes et amendes et de taxer les délits champêtres, etc.

Item le droit de créer maïeur et justice, chaque année, le jour de la Pentecôte, par deux hommes assermentés, choisis par la communauté ; de passer tous contrats de vente et engagère, de les enregistrer et d'en délivrer copie ; et d'autres droits spécifiés dans la loi de Beaumont.

Cette déclaration était signée par les représentants de chaque communauté. Pour Etalle : J. Grosvalet, maïeur ; Wathier, lieutenant-maïeur ; Michel Galnent, Henri Thiry, Jean Marcelle et Jean Vériter, échevins ; Pierre Vériter, clerc-juré. Pour Buzenol et Fratin : Louis Henry, maïeur ; Nicolas André, lieutenant-maïeur ; Louis Dusart, Michel Bouvy, Nicolas Maillet, J. Michelle, échevins ; Vincent Coislin, clerc-juré. Pour Sainte-Marie : Lahure, maïeur ; Jacques Lefebvre, lieutenant-maïeur ; F. Servais, Jacques Fagni, Jean Jeunesse, échevins ; de Stenay, clerc-juré.

Le 25 octobre 1764, les maïeurs et gens de gruerie des bois communaux d'Etalle, Buzenol et Sainte-Marie constituent l'avocat Mergeai, de Luxembourg, pour les représenter dans l'action existant entre eux et le duc de Corswarem-Looz, au sujet de l'usage prétendu par ce dernier dans les bois communaux susdits. Les maïeurs se fondaient sur le dénombrement et la déclaration faits à Metz le 17 octobre 1682. Mais il est à présumer que l'avocat du duc de Corswarem-Looz, seigneur de Sainte-Marie, leur opposa la concession faite en 1264 à son prédécesseur et le dénombrement de Marguerite de Strainchamps, dame de Sainte-Marie, en 1624⁵⁹.

⁵⁹ Voir *Notes et pièces justificatives*, n°3.

Chapitre II

Foires et marchés ; - dérogation à la loi de Beaumont ; - suppression des communes libres par la république ; - nouvelle circonscription et rétablissement des communes.

Pendant les guerres, les centres commerciaux, où se tenaient les foires et marchés de la province, avaient disparu ou perdu leur clientèle, au grand dommage des populations ; c'est pourquoi les maïeurs, gens de justice et anciens quarantes de la mairie d'Etalle adressèrent une requête à Sa Majesté et constituèrent le 1^{er} avril 1771, par devant le notaire Papier, un fondé de pouvoir à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir à Etalle des foires et marchés⁶⁰.

Il y avait plus de cinq cent ans (515 pour Etalle) que la loi de Beaumont régissait la plupart des communes luxembourgeoises, lorsque Marie-Thérèse publia l'ordonnance du 3 mai 1775. Elle retirait aux habitants le droit de nommer eux-mêmes et de renouveler annuellement le corps de justice ; et elle se réservait à sa collation et à celle de ses vassaux, dans leurs terres et seigneuries respectives, les places de maïeurs, échevins et clerks-jurés des justices.

Lors de l'annexion des provinces belges à la France, la constitution du 8 fructidor an II (22 août 1795) était en vigueur, et c'est d'après ses prescriptions que le territoire conquis fut organisé⁶¹. Suivant cette constitution, la commune n'avait pas d'existence administrative ; elle n'existait qu'à l'état de section cantonale. Le canton, en effet, avait un conseil municipal qui, pour l'ensemble du territoire, exerçait les attributions appartenant aujourd'hui au conseil de chaque commune. Chaque village ou communauté d'habitants avait *un agent municipal et un adjoint* ; la réunion des agents municipaux au chef-lieu du canton formait le conseil municipal.

La constitution de l'an VIII rendit aux communes leur individualité et leur indépendance, elles reçurent le nom de *mairies*. Par l'arrêté du 25 pluviôse an XII, le préfet du département des Forêts ordonna de planter des bornes pour déterminer les limites de toutes les communes et leurs sections.

Après la réorganisation territoriale des communes, en 1823, celle d'Etalle comprenait Buzenol, Etalle, Lenclos et Sivry ; le village de Nantimont avait été rattaché à la commune de Habay-la-Vieille. La commune d'Etalle avait une superficie de 3 174 hectares 22 ares 61 centiares.

Enfin par la loi du 20 mai 1892, la section de Buzenol fut séparée de la commune d'Etalle et érigée en commune distincte⁶².

Son territoire essentiellement agricole est arrosé par la *Semois* et le *ruisseau de Habay*, qui coule à l'Est de Lenclos et se réunit à la *Semois*. Un pont de pierre de 156 mètres de longueur, construit en 1826, relie Etalle à Lenclos. Il appartient à l'Etat et dessert à la fois la route de Longuyon à la corne du bois des Pendus et celle de Bouillon à Arlon. On a construit, depuis, quatre ponts sur la Semois et un autre sur le ruisseau de Habay.

L'emplacement du village est bas et marécageux ; mais, vers le Nord, du côté de Lenclos, le sol s'élève brusquement, formant un monticule sablonneux qui abritait autrefois le castel féodal et qui est aujourd'hui converti en champ des morts.

⁶⁰ Voir *Notes et pièces justificatives*, n°14.

⁶¹ TANDEL. *Les communes luxembourgeoises*, t. I^{er}, p. 130 et suivantes.

⁶² Voir *Notes et pièces justificatives* : Les forges et fourneau de Buzenol, n°18.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

L'altitude au seuil de l'église d'Etalle est de 336 m. 64 ; à Lenclos, 337 ; à Sivry, 336 ; à Buzenol, 347 m. 69.

Chef-lieu de canton dans l'arrondissement administratif de Virton, Etalle possède un bureau des postes, télégraphe et téléphone, ainsi qu'un bureau de contributions et d'enregistrement. Un chemin de fer vicinal inauguré en 1908, va tirer de l'oubli cette riche et belle commune, qui compte à présent plus de douze cents habitants.

Cinquième partie. – Sainte-Marie à Nochet.

Chapitre premier

La seigneurie de Sainte-Marie à Nochet ; - elle passe, en 1260, dans la famille d'Etalle ; - puis dans celle des Malberg, des Pouilly et des Looz-Corswarem.

Le nom de cette seigneurie figurait déjà, en 1124, dans une charte fameuse, où était relatée la consécration de l'église abbatiale d'Orval, ainsi que la générosité des seigneurs qui assistaient à l'imposante cérémonie. On y lit notamment que le comte de Chiny, Othon II, donna à l'abbaye « la moitié du moulin près de Sainte-Marie ».

Le seigneur avait érigé une chapelle sur ses terres, en un lieu dit *Nochet*, et l'avait dédiée à la Mère de Dieu. Aussi, le village qui avait grandi à l'ombre de son castel s'était paré du nom de *Sainte-Marie*. Et pour le distinguer d'autres villages portant le même nom⁶³, on y ajoutait parfois l'épithète à *Nochet*, c'est-à-dire *aux noisetiers*. Car *Nochet* est la traduction du vocable latin *nucetum*, qui désigne un endroit planté de noyers ou, comme c'est le cas ici, de noisetiers.

L'orthographe de ce mot subit avec le temps plusieurs variations. Ainsi, en 1327, le chevalier Jacques de Luz (Gérouville) écrit dans son testament : « Sainte-Marie à Noxet ». De même, en 1402, un acte conclu entre le curé et le seigneur du lieu porte : « Sainte-Marie en Noyset ».

Et plus tard, en 1462, apparaît une altération qui rend ce mot méconnaissable et intraduisible ; on la trouve deux fois dans la charte d'affranchissement du 15 janvier 1462, où l'épithète *en Noyset* devient « en Orcet ». Et les visiteurs apostoliques, en 1570, adoptèrent cette nouvelle forme et la rendirent en latin dans leur procès-verbal par « in urceto ». Cette erreur de transcription se perpétua dans certains actes publics, où l'épithète servait à identifier le village⁶⁴.

La seigneurie de Sainte-Marie était une dépendance du comté de Chiny et ne faisait point partie des *terres communes*. Elle se composait uniquement du village de ce nom. Une partie du sol, mi sablonneux, mi argileux, produisait du seigle et de l'avoine ; le reste consistait en pré, bois et pâturages.

L'an 1164, *Conon de Sainte-Marie*⁶⁵ fut présent à l'acte par lequel Hillin, archevêque de Trèves et légat du Saint-Siège, affranchit de toute dîme les biens que l'abbaye d'Orval possédait à Jamoigne.

Vers 1200, *Achard de Sainte-Marie* avait donné à l'église de Breux, près d'Orval, une terre qui portait alors le nom de *terre Achard* et plus tard celui de *Nau Sainte-Marie*. En 1231, Guillaume, prêtre et curé de Breux, déclare qu'il l'a possédée pendant plus de trente ans et qu'il la cède à l'abbaye d'Orval.

Thierry de Sainte-Marie, chevalier, fils du précédent, fut choisi en 1226 par son suzerain, le comte Louis IV de Chiny, pour l'escorter dans le Midi, où il allait faire une cure pendant l'hiver. Arrivé à Cahors, le comte, sentant son mal s'aggraver, dicta ses dernières volontés aux chevaliers qui l'accompagnaient : Thierry déjà nommé, Pierre de Warcq et Jacques I^{er} d'Etalle.

⁶³ Tel *Sainte-Marie-aux-Prés* (Neufchâteau)

⁶⁴ Comparez *Orsinfaing*, nom d'un village voisin, qui était primitivement *Ochinfaï*, en langage populaire.

⁶⁵ Les Sainte-Marie blasonnaient : « d'argent à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or, sur chacune un tourteau d'azur ».

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

Avant cette date, alors qu'il n'était pas encore chevalier ni marié, Thierry de Sainte-Marie, d'accord avec ses cinq sœurs, avait donné à l'abbaye d'Orval une prairie, dite *Soibeaupré*, le bois voisin et une place pour bâtir une bergerie ; en outre, il avait exempté les moines de toute dîme sur ce ban, y compris la dîme des animaux. Cette donation, rappelée dans l'acte confirmatif de tous les biens d'Orval par l'archevêque de Trèves, en 1230, était approuvée par *Henri, sire de Vance*, « dont une partie de ce ban mouvait en fief »⁶⁶.

A Thierry succéda *Richier de Sainte-Marie*, qui avait épousé Alice, fille de Jacques II d'Etalle. Il fut témoin à l'acte d'échange conclu, en 1260, entre Jacques II et Louis V, comte de Chiny, pour préparer l'érection de la prévôté d'Etalle et l'affranchissement du ban d'Etalle à la loi de Beaumont. Jacques II, sire d'Etalle, renonçait à ses droits juridictionnels sur Etalle et recevait en échange de son suzerain la seigneurie de Sainte-Marie, avec haute, moyenne et basse justice, à la réserve de l'exécution capitale. En cas de crime commis sur le ban de Sainte-Marie, il appartenait au seigneur du lieu d'arrêter le coupable et de le délivrer tout jugé au prévôt d'Etalle.

Et pour dédommager le nouveau seigneur de Sainte-Marie, Louis V, comte de Chiny, et Jeanne de Blamont, sa femme, lui concédèrent, en février 1263, ainsi qu'à tous ses sujets de Sainte-Marie « tels et mêmes droits qu'ont ceux d'Etalle, par tous leurs bans et finages, tant en bois, rivières, que pâturages, etc. ».

Jacques II d'Etalle, sire de Sainte-Marie, continua de résider en son château d'Etalle, tandis que son gendre, le chevalier Richier, demeurait à Sainte-Marie. Richier fut encore témoin à l'acte de relief fait en 1267 par son beau-père. Il mourut vers 1282, laissant quatre filles : Agnès de Morfontaine ; Isabelle, épouse de Thirion, seigneur de Villers-Tortru⁶⁷ ; N..., religieuse à Clairefontaine, et N..., religieuse à Bonnevoie.

Ces dernières prirent le voile en 1291 ; et Warnesson⁶⁸, curé de Vance et seigneur en partie du même lieu, agréa les dispositions prises à cette occasion par leur mère, « sa chère et fiable dame ». Celle-ci, en 1327, leur constitua une rente viagère, avec l'assentiment de ses deux autres filles et de ses hoirs Jehan, le clerc, d'Estale, écuyer ; Thierry et Henri, frères et enfants de feu Jehennet d'Estale, écuyer.

Thirion, seigneur de Villers-Tortru, qui avait épousé Isabelle de Sainte-Marie, était cousin d'Albert de Vance. D'accord avec Henri III, comte de Luxembourg, son suzerain, il avait affranchi, le 13 décembre 1282, Villers et Tortru ; et, en 1284, il s'était joint au chevalier Albert de Vance et aux fils de celui-ci, Collignon et Henrion, comme lui seigneurs de Vance, pour affranchir cette localité à la loi de Beaumont.

Le 2 avril 1336, Isabelle de Sainte-Marie et ses deux fils, Richier et Jean, vendirent à Jehan, curé d'Etalle, et à son frère Henri divers biens féodaux, savoir : le quart du jardin de Sainte-Marie ; le quart du pré des Courtis séant devant la maison de Sainte-Marie, qui fut à Monseigneur Richier, père d'Isabelle ; six sols parisis de rente que les vendeurs percevaient chaque année sur le four de Rossignol avec les susdits Jehan, curé d'Etalle, et Henri son frère, le tout pour la somme de 26 livres de bon parisis tournois. La comtesse Marguerite de Lorraine, dont le douaire avait été constitué, le 3 février 1336, sur les prévôtés de Chiny, d'Ivoix, de Virton et d'Etalle, notifia cette vente et l'approuva.

⁶⁶ « *A quo pars istius banni per feodum descendit* » Ce ban était le territoire de *Fratin*, où l'abbaye d'Orval avait des biens, qu'elle a échangés, en avril 1303, contre tout le « waignage » de Limes, propriété du comte Arnoul IV de Chiny.

⁶⁷ Dit aussi « Thirion de Vance » ou « Thirion de Sainte-Marie ».

⁶⁸ Fils du chevalier Albert de Vance.

Histoire de la prévôté d'Etalle

Henri, frère de Jehan, curé d'Etalle, était fils de Jehan d'Etalle, écuyer, dit le clerc, et arrière-petit-fils du chevalier Jacques II d'Etalle, sire de Sainte-Marie. Il avait deux fils :

- 1° Pierre, qui lui succéda au château d'Etalle ;
- 2° Henri, à qui il donna, en 1362, sa seigneurie de Sainte-Marie.

Ce Henri, écuyer, dit Henriquel, signa, le 4 août 1366, à Montmédy, une charte donnée par le duc Wenceslas. Il mourut vers 1385, laissant deux fils :

- 1° Henriquet, curé d'Etalle en 1385 ;
- 2° Henri, écuyer, sire de Sainte-Marie. Celui-ci épousa, en 1387, Agnès de Mercy, fille de feu le chevalier Rogier. Renauld de Mercy leur donna en mariage la somme de sept vingts francs de France sur ses biens de Cutry et dépendances.

Henri d'Etalle, seigneur de Sainte-Marie, possédait aussi le droit de patronage de l'église de Tintigny ; il en usa en faveur de Henri de Rodenberg, en 1389. En 1399, il prit à bail les dîmes que les Dames de Marienthal percevaient à Villers-sur-Semois et au ban de Rulles ; il renouvela ce bail en 1417. Il avait aussi pris en engagère, en 1402, divers biens que Jehan de Robelmont et Agnès sa femme possédaient dans la prévôté d'Etalle. Le 20 janvier 1402, Henri d'Etalle, sire de Sainte-Marie, fit un arrangement avec son curé, messire Thierry ; puis il donna à la cure de Sainte-Marie *en Noyset* une rente annuelle de dix francs et fonda deux messes hautes par semaine sur l'autel de Saint-Georges et de Sainte-Catherine, en l'église de Sainte-Marie *en Noyset*.

Henri d'Etalle et Agnès de Mercy n'eurent qu'une fille, Marguerite, qui épousa, en 1416, Gérard de Bastogne. A cette occasion, Hue, seigneur de Mercy, son oncle, lui donna « les thoneul de Verton de vendredy ».

I. A la mort de Henri, la seigneurie de Sainte-Marie fit retour à son frère, Pierre d'Etalle, qui n'avait qu'une fille, nommée aussi Marguerite. Elle s'était mariée, en 1390, avec *Jean de Malberg*, seigneur d'Ouren. Ils eurent plusieurs enfants, notamment : Guillaume et Jean. Leur mère mourut à Sainte-Marie et fut inhumée dans le vieux cimetière. On lisait sur sa tombe : « Cy gyst dame Marguerite d'Etalle, dame de Sainte-Marie, femme à Jean de Malberg, trépassée l'an 1431 »⁶⁹.

Son époux ne lui survécut pas longtemps, il mourut en 1433. Le 3 mai de cette année, Guillaume et Jean de Malberg partagèrent l'héritage paternel : Guillaume, l'aîné, obtint la seigneurie d'Ouren avec les biens de Heymerscheidt et Mailscheidt ; Jean, la seigneurie de Malberg et Tevenick, plus les rentes de Bœvingen et de Bettendorf.

Guillaume s'éteignit vers 1447, laissant un fils nommé Damien, chevalier. Une part de ses biens fit retour à son frère, Jean de Malberg, seigneur de Sainte-Marie.

II. Ce Jean de Malberg, deuxième du nom, avait épousé vers 1434 Isabelle d'Argies, veuve de Thierry d'Autel, fille de Louis d'Argies et de Marie de Bracquemont. Celle-ci était fille de Guillaume de Bracquemont, en Normandie, seigneur de Sedan et Florenville, et de Marie de Campremy. Après la mort de son mari, elle convola avec Evrard III de la Marck, seigneur d'Arenberg et voué de Hesbaye. De leur union naquit Jean de la Marck, père de Guillaume, surnommé le *Sanglier des Ardennes*.

Ainsi Jean de la Marck était frère utérin d'Isabelle d'Argies, épouse de Jean II de Malberg.

⁶⁹ Voir *Notes et pièces justificatives*, n°16.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

Jean II eut plusieurs enfants : 1° *Jean III*, seigneur de Sainte-Marie ; 2° *Guillaume*, seigneur d'Ouren ; 3° *Françoise*, qui épousa, vers 1454, le chevalier Engelbert, seigneur de la Neuve-Rue ; 4° *Lyse* ou *Elisabeth*, femme de Schiltz III d'Autel, seigneur de Kœrich.

III. *Jean III de Malberg*, seigneur de Sainte-Marie, épousa vers 1458, Sara de Wiltz, fille de Gérard, chevalier, seigneur de Wiltz, et de Marguerite de Betstein⁷⁰. Ceux-ci avaient assigné une partie de la dot de leur fille, soit 500 florins, sur le tonlieu de Düsseldorf. Le 30 janvier 1459, ils versèrent cette somme aux jeunes époux, qui leur en délivrèrent quittance. Puis Jean III déclara, par devant Jehan de Jemeppe, prévôt de Chiny, et les gardeurs du sceau de la prévôté, qu'il donnait en douaire à sa femme la moitié de la forteresse et maison de Sainte-Marie avec dépendances.

Le 4 octobre 1460, Jean de Malberg et son épouse, Sara de Wiltz, d'une part ; Guillaume de Malberg et son épouse, Philippote d'Argental, d'autre part, vendirent à Noël de Bauff et à Jehenne, sa femme, pour 110 francs, à 12 gros par franc, « la 16^e partie du tonlieu, en grain et en argent, qui se lève au marché du vendredi, à Virton ».

Le 15 janvier 1461 (n. st. 1462), Jean de Malberg et Sara de Wiltz libérèrent leurs sujets de toute servitude ou servage, à charge de certaines redevances annuelles et de quelques prestations. Cet acte fut passé par devant le tabellionage de Virton, dont les trois officiers étaient Guillaume de Bolland, seigneur de Rollé, prévôt de Virton, Jacquemin de Sivry (Xivry) et Noël de Bauff, garde du sceau. Ils avaient pour assesseurs quatre féodaux de la châtellenie de Virton, savoir : Henri de Luz, dit Moral ; Regnard d'Argies ; Pierret Malsottel et Huet de Crocie, de Robelmont.

Le 22 novembre 1454, Jean de Malberg s'était porté caution pour son oncle, Jean de la Marck, envers Bernard, seigneur de Bourscheidt. Celui-ci déclara, le 13 avril 1461, avoir reçu la valeur convenue, c'est-à-dire la moitié de 70 maldres de froment, de 70 maldres de seigle et 60 maldres d'avoine mesure de Münstereiffel⁷¹.

Le 27 août 1469, Jean de Malberg, seigneur de Sainte-Marie, prit en engagère le château de Wiltz, propriété de son beau-frère Gérard, seigneur de Wiltz, avec le droit de haute justice et autres dépendances. Le 2 octobre 1471, il retira la dîme d'Eschweiler à Jean, fils de Henrion de Romponcel, qui avait épousé Marguerite, fille de Gérard de Bassenheim.

En 1468, Jacquemin Thomas et Adrien-le-Tourneur de Sainte-Marie, condamnés par la justice du lieu, en appelèrent devant la justice prévôtale d'Etalle. Mais Jean de Malberg porta l'affaire devant le Conseil provincial de Luxembourg, qui rendit un arrêt motivé le 12 juin 1473 : Jean de Malberg était reconnu seul haut, moyen et bas justicier à Sainte-Marie, à la réserve de l'exécution criminelle ; et ce, à cause d'un échange de droits fait en 1263 par les comtes de Bar et de Chiny, d'une part, et les chevaliers Jacques II d'Etalle et Richier de Sainte-Marie, d'autre part⁷².

Le 19 avril 1474, Jean de Malberg et Sara de Wiltz achetèrent à François, seigneur de Laval, et dame Lucie de Montoy, son épouse, une maison sise à Virton, derrière la Halle, pour la somme de 50 francs, monnaie coursable.

Fait prisonnier en 1480, par les Français, qui venaient de prendre les places fortes de Virton et l'Ivoix, Jean de Malberg fut délivré de leurs mains par son beau-frère, Gérard de Wiltz, époux d'Elz de

⁷⁰ Betstein ou Bassompierre.

⁷¹ L'autre moitié était due par Evrard IV de la Marck, qui s'était porté caution avec son cousin Jean de Malberg.

⁷² Cet échange eut lieu pour favoriser l'affranchissement d'Etalle et l'érection de la seigneurie en prévôté.

Histoire de la prévôté d'Etalle

Bourscheidt. Pour le récompenser, il lui abandonna « tous les droit et actions qu'il avait à Virton les jours de marché du vendredi ».

En 1484, Jean de Malberg donna à son fils, Colle de Malberg, époux de Jeanne de Strainchamps, une maison située à Sainte-Marie avec son gagnage. Son fils n'en profita pas longtemps, car il mourut en 1485. Sa tombe, conservée dans le vieux cimetière de Sainte-Marie, portait cette inscription : « Cy gist honoré seigneur de Strainchamps, escuyer, seigneur de Sainte-Marie et autres lieux, mort en 1485 ».

Jean III de Malberg mourut en 1506, et son épouse, Sara de Wiltz, lui survécut de quelques années. Leurs enfants se partagèrent l'héritage paternel en 1513. Ils étaient encore au nombre de six :

- 1° *Guillaume*, l'aîné, qui succéda à son père au château de Sainte-Marie, †1529.
- 2° *Jean*, curé de Wiltz et d'Etalle, †1528.
- 3° *Henri*, seigneur d'Ouren.
- 4° *Marguerite*.
- 5° *Jeanne*.
- 6° *Ermengarde*, qui épousa Gérard d'Epinal⁷³.

IV. *Guillaume*, fils aîné de Jean III de Malberg et son successeur au château de Sainte-Marie, avait épousé Jeanne de Zelle⁷⁴, dont il n'eut qu'un fils, Jean de Malberg.

Le 5 juin 1507, Henri de Clabay, écuyer, vendit, pour 2 000 francs, à 12 francs le gros, toute sa part de la seigneurie de Vance, Chantemelle, Villers-Tortru et Hachy, avec toutes justices moyennes et basses, à son cousin Guillaume de Malberg, seigneur de Sainte-Marie, et à Nicole de Nave, conseiller, à Luxembourg. L'acte fut passé devant la prévôté d'Etalle et signé par Gabriel de Gencour, prévôt, et Jacquemin de Luz. Et le 12 août 1507, il fut approuvé par René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Lorraine et de Bar.

C'est ainsi que Guillaume de Malberg devint seigneur en partie de Vance. La même année, il fit le dénombrement de ses fiefs et rendit foi et hommage au duc de Lorraine, son suzerain.

Le 1^{er} juin 1510 et le 15 mars 1512, Guillaume de Malberg et Nicole de Nave résolurent de sortir d'indivision. En l'hôtel et en présence du seigneur Gilles de Sorfelt, à Vance, et de plusieurs hommes de justice, ils partagèrent d'abord les biens et portions de la seigneurie de Vance qu'ils avaient achetés en commun à Henri de Clabay. Puis ils procédèrent au partage des étangs ou viviers ; ceux dits de Bache et de Bémont furent adjugés à Guillaume de Malberg, qui céda en échange le pré du Bruel de Chantemelle et un petit gagnage ou cense valant environ 2 francs par an pour sa demi-part.

Guillaume de Malberg faisait partie du Sièges des nobles, il y siégea même comme assesseur en 1520. Le 12 février 1523 (n. st. 1524) ayant réglé certaines difficultés qu'il avait avec ses sujets de Sainte-Marie à propos de la perception de ses droits seigneuriaux, il leur promit de respecter les libertés et

73			a) Barbe, mariée
			à Christophe de
		1° <i>Marguerite</i> , épouse	Faily.
		de Robert de Housse,	b) (?) Gaspard,
		seigneur de Fermont.	Seigr en partie
			de Vance.
Deux enfants			
		2° <i>Claude</i> , épouse de	
		Thibaut de Custinne.	

⁷⁴ Zelle ou *Celles* : seigneurie de Villers-sur-Lesse, maison de Beaufort dite de *Celles* au XVI^e siècle.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

franchises que son père leur avait accordées en 1462. A cette occasion, il portait les titres « d'écuyer, seigneur de Sainte-Marie lez-Etalle et de Vance, prévôt, receveur et gruyer de Chiny et d'Etalle pour l'Empereur notre Sire ». La charte, écrite par Nicolas de Lafontaine, homme de fief de Chiny, et signée de sa main, était aussi revêtue de la signature et du scel armorié de Guillaume de Malberg et de son cousin, Jehan de Barbanson, seigneur de Villemont.

Le 14 janvier 1528, il engagea pour 1 000 francs à Jacques de Laittres et à sa dame la moitié des tonlieux gros et menus qu'il levait à Virton.

V. Et le 24 juin 1529, il fit son testament en faveur de son fils, *Jean IV de Malberg*, qui ne lui survécut pas longtemps ; car, dès l'année 1539, Henri de Malberg, frère de Guillaume, avait la qualité de seigneur de Sainte-Marie.

VI. *Henri de Malberg*, seigneur d'Ouren, avait épousé Armiga de Meilbourg⁷⁵.

Le 18 octobre 1509, il devait à son frère Guillaume 200 francs à 12 gros par franc, monnaie de la prévôté de Chiny ; en garantie de cette somme, il avait hypothéqué à son frère ses rentes sur le passage de Breuvanne et le tonlieu de Rossignol. En 1532, il emprunta à Jacob de Nantimont et Jeanne, sa femme, 40 francs, monnaie de Bar ; il les devait encore en 1549, avec hypothèque de deux prés près d'Etalle. Le 15 juin 1549, le même Henri de Malberg, seigneur d'Ouren, et Armiga de Meilberg, sa femme, engagent leurs biens d'Etalle à Jacquemin d'Ethe, à qui ils avaient emprunté la somme de 74 francs. Cet acte était signé par leur fils Guillaume de Malberg et par Jean de Regnesson, vicaire de Truthini.

En 1563, Henri de Malberg et son fils aîné Guillaume vendirent un capital de 20 mesures de blé à Killbourg pour l'autel de Saint-Bernard.

Henri de Malberg mourut en 1566, et sa veuve Armiga de Meilbourg convola avec Jean de Broccart. Ses cinq enfants se partagèrent l'héritage paternel, savoir :

- 1° *Guillaume II de Malberg*, qui lui succéda à Sainte-Marie.
- 2° *Anna*, mariée en 1553 avec Bernard d'Orley.
- 3° *Catherine*, qui épousa en premières noces Nicolas de Broccart et en secondes noces François de Bousseray ; et qui eut de Nicolas de Broccart : a) Hélène, mariée en 1593 à Jean de Billoquier ; b) Anne, en 1596, à Charles de Sivry (Xivry) ; c) Baudoin, à Marie de Bouvigny ; d) Catherine, à François du Trux, qui était veuf de Catherine de Senocq.
- 4° *Jeanne*, chanoinesse à Nivelles, morte en 1598.
- 5° *François*, qui avait épousé en 1539 Hélène de Montjoie.

VII. *Guillaume II*, seigneur d'Ouren, de Berg, etc., s'était marié avec Gertrude de Bourscheidt. Après la mort de son père en 1566, il obtint la seigneurie de Sainte-Marie ; mais il décéda en 1569, ne laissant que deux enfants : a) *Gérard de Malberg*, qui mourut sans postérité, et b) *Anna de Malberg*, qui épousa Gérard de Horst, seigneur d'Houffalize, et lui apporta les seigneuries de Berg, Ham et Ouren.

VIII. Mais la seigneurie de Sainte-Marie et les autres biens situés dans la prévôté d'Etalle firent retour à *François de Malberg*, dernier survivant mâle de Henri de Malberg.

En 1570, François de Malberg, seigneur de Sainte-Marie, était signalé au procès-verbal des visites d'églises comme collateur de la cure de Sainte-Marie ; il avait les deux tiers des dîmes et aussi la collation de l'autel de Saint-Georges.

⁷⁵ Ou Meilberg, non loin de Thionville, portait : « d'azur à trois fascés d'or ».

Histoire de la prévôté d'Etalle

Le 4 mai 1572, il fit relief de ses biens à S.M. le roi Philippe II, duc de Luxembourg et comte de Chiny, savoir :

1. Le château, village et seigneurie de Sainte-Marie, en toutes justices, haute, moyenne et basse, hormis l'exécution des criminels ; droit de créer maire, échevins et sergents « qui se règlent selon la loy et franchise de Beaulmont » ; droit de collation de l'église ; le gagnage situé en la basse-cour du château ; le terrage à la onzième gerbe ; les deux tiers des dîmes grosses et menues ; bourgeoisies, assises, corvées : chaque bourgeois ayant charrue doit faucher un jour, faner un jour, charrier une voiture de foin. En mars, chaque bourgeois doit fourir (bêcher) un jour, *ciller*⁷⁶ les blés deux jours et rateler un jour les avoines, mener une charrée de bois ; item four, moulin, présentement en ruines.
2. La moitié des tonlieux, gros et menus, à Virton ; l'autre moitié est au seigneur de Custinne.
3. Au village de Hollange, prévôté de Bastogne, une justice foncière et certaines rentes.
4. Sur la recette de la châtelainie de Bologne, quarante vieux gros.
5. En la prévôté d'Etalle, terre commune à Sa Majesté et au duc de Bar, « le tiers au village et seigneurie de Vance et ses dépendances, en toutes justices, etc. ; et le sixième au village de Chantemelle ».

François de Malberg, seigneur de Sainte-Marie, mourut le 19 juillet 1572, et sa femme, Hélène de Montjoie, en 1580. Ils ne laissèrent point d'héritiers directs.

La tombe du dernier des Malberg de Sainte-Marie portait cette inscription : « Cy gist honoré seigneur François de Malberg, en son vivant seigneur de Sainte-Marie, Habay, Vance et autres lieux qui trépassait le 19 juillet 1572 ».

La seigneurie de Sainte-Marie fut dévolue par moitié à ses deux sœurs : *Jeanne de Malberg*, chanoinesse à Nivelles, qui vendit sa part à Jean de Strainchamps, l'an 1583⁷⁷, et *Catherine de Malberg*, épouse en premières noces de *Nicolas de Broccart*.

Après la mort de Catherine de Malberg, un procès fut intenté à ses héritiers par sa nièce Anna de Malberg, épouse de Gérard de Horst. Celle-ci revendiquait une part de la seigneurie de Sainte-Marie contre Baudoin de Broccart, Jean de Billoquier, François du Trux et les enfants de feu Charles de Sivry. Mais elle fut enfin déboutée par un arrêt du Grand Conseil de Malines, en date du 9 novembre 1601.

Le château et la seigneurie de Sainte-Marie furent détenus ensuite, probablement à titre d'engagère, par Louis de Monflin, écuyer, seigneur d'Aigremont, Mathon et Dampicourt, qui avait épousé Claudine de Cugnon, le 23 juillet 1556. Ils furent inhumés tous les deux à Sainte-Marie-en-Orcet. On lisait sur leur tombe : « Ci gist honorée personne Louis de Monflin, escuyer, seigneur d'Aigremont, Sainte-Marie et autres lieux, et vertueuse dame Claude de Cugnon son épouse ; après avoir été ensemble cinquante ans trépassaient de ce monde, lui le 17 mars à six heures du soir, et la dame le 18 mars à huit heures du matin, l'an 1606. Priez Dieu pour leurs âmes ».

Les Monflin portaient : « de sable à trois anneaux d'or en chef et une rose quintefeuille de même en pointe ». Leurs huit quartiers se lisaient dans l'ancienne église de Sainte-Marie, démolie en 1725 ; ils étaient alliés aux de Lory, de Pouilly, de Cugnon, etc.

⁷⁶ Ciller = couper avec la faucille.

⁷⁷ Jean de Stainchamps, seigneur de Ginvry, receveur général de Luxembourg, époux de Barbe de Faily.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

Baudoin de Monflin, fils des précédents, écuyer, seigneur en partie d'Aigremont, était receveur ès prévôtés de Chiny et d'Etalle et seigneur de Florenville. Il conserva la seigneurie de Sainte-Marie jusqu'en 1622.

C'est alors apparemment que Jean de Billoquier devint acquéreur des parts qui étaient échues à ses beaux-fils Baudoin de Broccart, François du Trux et Charles de Sivry. Ces parts jointes à la sienne formaient la moitié de cette seigneurie. A la même date, Jean de Billoquier, dit de Neuville, - et Marguerite de Strainchamps, fille de Jean, seigneur de Ginvry, et de Barbe de Faily, possédaient par moitié la seigneurie de Sainte-Marie. Ils en firent le partage le 30 juin 1622.

Le 26 mars 1624, Jean de Billoquier, écuyer, seigneur de Sainte-Marie, Vance, Chantemelle et Châtillon, en partie, dénombra notamment : « la moitié de la forteresse et château de Sainte-Marie-en-Orcet et dépendances... »⁷⁸.

Le 20 mars de la même année, Marguerite de Stainchamps, veuve de Jean de Pouilly, dame d'Inor, de Sainte-Marie, Ginvry, Petit-Failly, Clarembaux, etc., avait déjà relevé par l'entremise de son fils aîné, Ferry de Pouilly : la moitié de la forteresse et château de Sainte-Marie-en-Orcet, fossés, basse-cour, étang, jardins ; - de la haute, moyenne et basse justice, rentes, etc. ; droit d'onzième, etc... « comme nous l'avons usé et possédé du passé, en suite des lettres d'échange que nous en avons des feux comtes de Chiny, d'avecque nos prédécesseurs... ; item le droit d'affouage endéans tous les bois d'aisances d'Estalle et de Sainte-Marie, et tel et même droit qu'ont ceux d'Estalle, par tous leurs bans et finages, tant en bois, rivières, que pasturages et généralement tous tels droits, usages et privilèges qu'ont lesdits d'Estalle, ont aussi lesdits de Sainte-Marie et leurs subjects, le tout en suite des échanges faits avecque le feu comte de Chiny et nos devanciers seigneurs, en date de l'an 1263, au mois de février »⁷⁹.

Ferry ou Frédéric de Pouilly, seigneur de Chinery, résidait alors à Sainte-Marie avec son épouse Lucie de Maillard, dont il eut six enfants :

- 1° Albert, né le 22 avril 1625, qui eut pour parrain son oncle Aubertin de Pouilly et pour marraine sa grand'mère Marguerite de Strainchamps.
- 2° Philippe-François, né le 22 avril 1626.
- 3° Suzanne, baptisée le 29 décembre 1627 sur les bras de M. de Beauchamp et de sa dame, née Suzanne de Pouilly, tante de l'enfant.
- 4° Louis-Christophe, tenu sur les saints fonts, le 21 décembre 1628, par le seigneur Louis du Mesnil et sa nièce, demoiselle d'Orsinfaing.
- 5° Louis, né le 12 septembre et baptisé le 30 octobre 1630.
- 6° Une fille, née le 8 août 1633.

Frédéric de Pouilly mourut, en 1645, laissant la seigneurie de Sainte-Marie à son fils aîné Albert de Pouilly. Celui-ci épousa dame Hélène de la Cour, dont il eut deux enfants :

- 1° Claude-François, baptisé le 7 janvier 1652 ;
- 2° Un autre fils né le 20 juillet 1653.

Albert de Pouilly, en 1656, céda la seigneurie de Sainte-Marie à son plus jeune frère, Louis de Pouilly, et transféra sa résidence à Ginvry⁸⁰.

⁷⁸ Jean de Billoquier vendit sa part à la famille de Pouilly, le 19 janvier 1634.

⁷⁹ Les Pouilly portaient : « d'argent au lion d'azur, couronné, armé et lampassé de gueules ».

⁸⁰ Albert de Pouilly, chevalier, seigneur de Ginvry, Malmaison, Thonne-la-long, etc., et son épouse, dame Hélène de la Cour, vendirent à l'abbaye d'Orval, le 28 février 1684, leurs droits, etc. en la seigneurie de Villers et leurs

Histoire de la prévôté d'Etalle

Louis de Pouilly, chevalier, seigneur de Sainte-Marie, avait épousé sa cousine Marie de Pouilly, qui lui donna trois enfants :

- 1° Albert de Pouilly, lieutenant des fusiliers du roi, marié en 1699 avec Marguerite de Chamiset.
- 2° Hélène-Thérèse de Pouilly.
- 3° Christophe de Pouilly, filleul de M. d'Aufflance et Mademoiselle de Chinery.

Messire Louis de Pouilly, en 1698, vendit sa seigneurie de Sainte-Marie à Servais de Gauthier, seigneur de Termes et Frénois ; et il se retira à Pouilly avec son épouse. Il y mourut le 13 août 1715, à l'âge de 86 ans ; et sa femme, le 11 avril 1729, âgée de 98 ans⁸¹.

Servais de Gauthier, le nouveau seigneur de Sainte-Marie, avait épousé, en 1696, Thérèse de Poschet, veuve d'Antoine de Piret, maître des forges à Berg et Colmar. Celle-ci mourut à Berg le 30 août 1701, et Servais de Gauthier vendit, en 1730, le domaine de Sainte-Marie au sieur Henri Henriquez, seigneur de Villers-sur-Semois.

Henri Henriquez, conseiller, receveur général des domaines de Sa Majesté en cette province, avait épousé Anne-Elisabeth de Beyer, avec laquelle il résidait au château de Sainte-Marie, dès l'an 1698. Il y mourut le 17 septembre 1730. Sur sa tombe, au cimetière de Sainte-Marie, on lisait cette brève épitaphe : « Cy gyt Henri d'Henriquez, seigneur de Sainte-Marie, décédé le 17 septembre 1730 ».

A défaut d'héritiers directs, Henri Henriquez avait légué tous ses biens à sa femme Anne-Elisabeth de Beyer, dame de Bologne, Nantimont, Sainte-Marie, Villers-sur-Semois, Fratin, Lenclos, Sivry, Buzenol, Habay-la-Neuve et Habay-la-Vieille.

Celle-ci convola, le 18 décembre 1731, avec Joseph-Philippe-Hyacinthe, comte de Looz-Corswarem, frère cadet de Louis-Félix-Emmanuel, aussi comte de Looz-Corswarem⁸², fils l'un et l'autre de Jean-Hubert de Corswarem, baron de Longchamps en Brabant, vicomte de Sainte-Gertrude, seigneur de Faulx, Grand-Leez, etc., et de M.C.T. d'Argenteau.

Le 26 septembre 1743, la duchesse de Corswarem-Looz étant morte sans enfant, le duc hérita de tous ses biens ; et, le 16 mars 1747, il se remaria avec la comtesse Marie-Jeanne de Montmorency-Laval. Le duc avait 58 ans ; la duchesse, à peine 22 ans. Quelques mois après, ce mariage mal assorti fut brisé par la fuite de la jeune duchesse.

Le 29 avril 1777, le duc Hyacinthe institua pour héritier de ses biens meubles et immeubles, *titres*, etc. *Jean-Florent Lamoral*, troisième fils de son frère, à condition qu'il se mariât endéans les trois premières années de son trépas ; à son défaut, son fils aîné, ou tout autre fils ou fille légitime. – Il ajoute que, si le neveu ne se marie pas, se mésallie ou meurt sans enfant, il li substitue son autre neveu, *Charles-*

immeubles y situés, le tout provenant des Cottes et lignes de ladite dame. – Leur fils Claude-François, seigneur de Ruth et de Porcheresse, épousa, le 24 juillet 1694, Marie-Sidonie de Bande, de Waha, veuve de G.E.A. de Lardenois de Ville ; il mourut le 28 janvier 1721.

⁸¹ Leurs descendants :

- I. Albert, époux de Marguerite de Chamiset (1699).
- II. Louis-Joseph, fils d'Albert, époux de Lucie-Louise-Hézecques (1729).
- III. Albert-Louis, fils de Louis-Joseph, marié en secondes noces avec Marie-Marguerite-Philippine de Custinne (1779), dont six enfants :
- IV. 2° Anne-Marie-Caroline-Albertine, fille des précédents, épousa le 7 décembre 1793, Louis-Marie-Hyacinthe, comte de Briey.
4° Emmanuel, né à Pouilly, des mêmes, le 24 janvier 1777, épousa, le 22 février 1804, Sophie-Frédéricque-Caroline-Louisa, sœur aînée de Léopold I^{er}, roi des Belges.

⁸² Le 24 décembre 1734, l'empereur Charles VI les créa ducs : J.P. Hyacinthe, duc de Corswarem-Looz ; et son frère, duc de Looz-Corswarem.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

Alexandre_Auguste, deuxième fils de son frère, à la même condition de se marier sans mésalliance. – Enfin, en attendant que se réalisent ces conditions, il veut que ses trois nièces, *Anne*, *Odile*, *Apolline*, jouissent de tout le revenu de son hoirie ; et si leurs frères préqualifiés ne se marient pas, se mésallient ou meurent sans enfants, elles auront la pleine propriété de tous ses meubles et revenus jusqu'à la mort de la dernière survivante.

Le duc Hyacinthe mourut à Sainte-Marie, le 3 juillet 1777, âgé de 88 ans et 3 mois et fut inhumé dans le chœur de l'église paroissiale, du côté de l'évangile, à l'entrée de son banc. Voici son épitaphe :

« D.O.M. – Ci-gît Joseph-Philippe-Hyacinthe, duc de Corswarem-Looz, issu en ligne directe et masculine des princes souverains comtes de Looz, duché de Corswarem-Looz, séant en la ville de Wavre, Grand-Leez, *Sainte-Marie*, Bois-Rond, Nantimont, Châtillon et autres lieux, décédé le 3 juillet 1777, âgé de 88 ans et 3 mois. »

Il avait, par acte du 16 avril 1768, incorporé au duché de Corswarem-Looz, le château et la seigneurie de Sainte-Marie-en-Orcet, avec le patronage et la collation de la cure de Fratin ; la haute, moyenne et basse justice de Nantimont ; le fief de Fratin, avec la maison dite Breiterbach ; la moitié de l'ancien château d'Etalle, etc.

Après la mort du duc Hyacinthe, ses trois nièces légataires s'installèrent au château de Sainte-Marie et jouirent de tous ses revenus pendant trois ans. Le 27 juin 1780, leur frère Jean-Florent *Lamoral*, chambellan de Leurs Majestés Impériales, capitaine au régiment de Looz-Rios, épousa Aldegonde-Charlotte-Félicité Berlaymont de la Chapelle, et prit possession de l'héritage de son oncle. Le nouveau duc confia la gérance du château et de toutes les propriétés à des régisseurs, jusqu'à sa mort survenue le 22 mars 1788, au château de Flémalle-Grande. Le duc Lamoral fut inhumé, le 28, au cimetière de Sainte-Marie.

Comme il ne laissait pas de postérité, son frère, Charles-Alexandre-Auguste, quoique *célibataire* et n'ayant jamais réalisé la clause essentielle du mariage, recueillit les biens délaissés par son oncle de Sainte-Marie. Mais il ne se para point de son titre, étant lui-même, depuis la mort de son frère aîné, Charles-Louis-Auguste-Ferdinand, le 15 février 1704, duc de Looz-Corswarem.

Celui-ci étant mort, le 26 février 1792, son cousin, Guillaume-Joseph de Looz-Corswarem-Nyrl, qu'il avait institué son légataire universel, en cas de prédécès de son frère Lamoral, prit aussitôt possession non seulement de ses biens, mais encore de la succession du duc Hyacinthe, ce qui était contraire au testament de celui-ci. Aussi, les deux nièces survivantes du duc Hyacinthe, Odile et Apolline de Looz, s'adressèrent aux tribunaux, qui leur donnèrent gain de cause. Mais l'usurpateur, Guillaume-Joseph de Looz, ayant émigré à l'étranger, la République française mit le séquestre sur ses biens personnels et sur ceux de ses cousines. Enfin, Odile, la dernière survivante, obtint la levée du séquestre sur le domaine de Sainte-Marie.

Cependant, les héritiers de Guillaume-Joseph de Looz lui intentèrent un procès en revendication, et la cour d'appel de Liège mit fin à l'affaire par un arrêt du 16 janvier 1834. Odile de Looz, légitime héritière du duc Hyacinthe, légua ses biens aux quatre enfants du marquis de la Puente, ses neveux et nièces, issus de sa sœur, Marie de Looz, morte en 1739. Le marquis Eugène-Charles-Ferdinand, fils aîné du marquis de la Puente ou de la Pointe, eut pour sa part le domaine de Sainte-Marie, qu'il vendit, le 2 février 1808, à M. Maréchal, d'Etalle, avocat à Luxembourg.

M. Maréchal revendit Sainte-Marie, en 1840, à M. le baron Florimond de Wœlmont, d'Hambraine. En 1841, le nouveau propriétaire fit raser le château et construire, à peu près sur le même emplacement, une maison de campagne qui existe encore aujourd'hui. M. Florimont de Wœlmont, décédé en 1863,

Histoire de la prévôté d'Etalle

avait légué ses propriétés de Sainte-Marie à sa nièce, Marie de Villers, épouse du comte Charles de Liedekerke de Pailhe.

Leur fille, née comtesse de Liedekerke, propriétaire actuelle du domaine de Sainte-Marie, a contracté alliance avec le baron Fernand d'Huart. De leur union sont issus sept enfants : 1° Thérèse ; 2° Madeleine ; 3° Charles ; 4° Antoine ; 5° Jean ; 6° Marie ; 7° Marguerite.

Chapitre II

La paroisse de Sainte-Marie ; - son origine, ses développements, ses pasteurs.

L'origine la plus ordinaire d'une paroisse est la création d'un centre de dévotion, un tombeau vénéré, une relique insigne, le souvenir d'un prodige ou simplement d'une prédication. Le sanctuaire ou l'oratoire qui se trouve là, s'il est assidûment fréquenté, ne tarde pas à devenir un lieu régulier de culte ; les offrandes des fidèles, les dotations territoriales ou les rentes établies par un prince ou quelque grand propriétaire en faveur de la nouvelle église, lui procurent déjà une demi-autonomie. Bientôt un prêtre y est attaché, et un service religieux s'y organise d'une façon canonique.

Un autre mode de formation, plus rapide et non moins fréquent, pendant la période féodale, était la création d'une paroisse par un seigneur, cleric ou laïc, qui établissait une chapelle ou un oratoire dans son domaine. Le fondateur en devenait le patron, et la coutume lui conféra bientôt le droit de désigner le prêtre appelé à desservir ce sanctuaire. Et lorsque, plus tard, la juridiction épiscopale atteignait cette église hors cadre ou que le groupement d'habitations constitué à l'entour excipait à un titre quelconque des immunités ou de l'autonomie communale, la paroisse existait dans sa forme canonique intégrale.

Il semble bien que telle fut l'origine de la paroisse de Sainte-Marie à Nochet ; mais on ne sait précisément à quelle époque la *chapelle du Nochet* devint église paroissiale. Un fait cependant vient éclairer ce problème et lui donner une solution probable. On se rappelle que Thierry de Sainte-Marie, avant 1226, avait fait une donation à l'abbaye d'Orval et que cette donation avait été approuvée par Henri, sire de Vance, « dont une partie de ce ban mouvait en fief ». Ce ban fut nommé *Fratis* ou *Fratin*, du mot latin *frater*, qui veut dire *frère*, parce que les *Frères* de l'abbaye d'Orval en prirent possession, le mirent en valeur et y bâtirent une ferme. Or, en avril 1303, Arnoul IV, comte de Chiny, et Marguerite, sa femme, firent un échange avec l'abbaye d'Orval : ils cédaient à celle-ci leur « waingnaige » de Limes, maison, champs, prés, fossés, courtils, jardins, etc. ; et ils recevaient de l'abbaye tout ce que celle-ci possédait en la ville de *Fratis* et en tout le ban, maison, champs, prés, courtils, bois et toutes autres dépendances⁸³. Mais dans quel but Arnoul IV faisait-il cet échange ? C'était, dit la charte, pour le bien de son comté de Chiny. Il voulait apparemment doter la chapelle du Nochet et contribuer à la création d'une nouvelle et populeuse paroisse. En fait, les curés de Sainte-Marie possédaient le « gagnage » de Fratin et y faisaient leur résidence. La maison pastorale avait pour annexes une grange, une étable et une basse-cour, avec un jardin derrière, de la largeur de la maison et basse-cour, royer la veuve Gilles Allard d'un côté et les hoirs Michel d'Etalle de l'autre.

La paroisse remonterait donc au commencement du XIV^e siècle. Cent ans après, le 20 janvier 1402, elle était desservie par messire Thierry, curé de Sainte-Marie et doyen rural de Longuyon. Une transaction

⁸³ GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 615.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

intervint alors entre messire Thierry et Henri d'Etalle, seigneur de Sainte-Marie ; puis celui-ci donna une rente annuelle de dix francs à la cure de *Sainte-Marie en Noyset* et fonda deux messes hautes par semaine sur l'autel de Saint-Georges et de Sainte-Catherine, en l'église de ce village.

La paroisse de Sainte-Marie à *Nochet*, ou en *Noyset* faisait partie du décanat de Longuyon, archidiaconé de Sainte-Agathe, au diocèse de Trèves. Sa situation est ainsi décrite dans le procès-verbal de la visite canonique, en 1570 : « Sainte-Marie *in urceto* compte 200 communicants. La patronne de l'église est la Sainte-Vierge ; l'église a trois autels et un calice. Le curé se nomme Jean la Moiff ; le collateur ou patron est le sire de Malberg, qui a les deux tiers des dîmes. L'autre tiers appartient au curé et lui vaut six muids et six francs. Le curé a de plus soixante arpents de terre de mauvaise qualité et six voitures de foin. Le seigneur du lieu, sire François de Malberg, est collateur de l'autel Saint-Georges ; le curé doit y célébrer deux messes par semaine, ce qui lui rapporte annuellement six muids et la jouissance d'une maison. La fabrique a un revenu de douze gros ; il y a deux fabriciens et un marguillier. »

Parmi les curés de Sainte-Marie, on cite encore : *Guillaume*, de *Rossignol* (1595 à 1630) ; *Baudoin*, de *Villers* (1630 à 1672), doyen rural de la chrétienté de Longuyon en 1642 ; *Jacques Gérardy* (1672 à 1693) ; *Jean Legube* (1693 à 1729). Sous son pastorat, la maison curiale de Sainte-Marie, située à Fratin, se trouva « à si méchant estat et villain fondoir » qu'il a fallu la rebâtir. Elle fut remise, le 1^{er} juin 1724, à sire Jean Legube, qui, en sa qualité de curé, l'a acceptée suivant les coutumes et statuts réglant les maisons pastorales. Etaient présents : Nicolas Mathieu, mayeur moderne de Sainte-Marie ; Jean de Flagny, lieutenant-mayeur ; Louis Hubert, mayeur de Fratin ; Nicolas Ferry, échevin ; messire Marc-Urbain, *vicaire de Sainte-Marie*, y résidant ; Barthélemy Lefebvre, cleric-juré dudit lieu, et le notaire Jean Thiry, de Rulles.

A cette époque, l'église paroissiale était encore dans l'enceinte des fossés du château ; mais le 1^{er} septembre 1724, Henri Henriquez, seigneur de Sainte-Marie, fit une convention avec ses sujets, pour la transférer hors de sa propriété. Il s'engageait à en faire construire une autre à ses frais, avec tour et cimetièrre, à condition que les habitants lui cédassent l'ancienne et le cimetièrre qui l'entourait, et, de plus, environ dix hectares de leur pâquis « pour mettre le parc du château au carré ». Les habitants acceptèrent les propositions de leur seigneur et lui permirent en outre de joindre à son parc « un petit terrain ou rond planté d'arbres » situé en Orcet⁸⁴, où le village de Sainte-Marie a pris son origine, à condition qu'il y ferait ériger une croix en pierre avec crucifix, disposée sur une masse et entablement à trois degrés, comme elle était d'ancienneté. Ces projets furent exécutés en 1725.

Après sire Jean Legube, la paroisse de Sainte-Marie et Fratin fut successivement administrée par *Jean Fradcourt* (1729 à 1744) ; *Jean Rossignon* (1744 à 1748) ; *Jean-François André* (1748 à 1767) ; *Jacques Henin* (1767 à 1793) et Dom Norbert, d'Orval (1794 à 1798).

La révolution sévit ici comme ailleurs et dépouilla la paroisse de tous ses biens, notamment de la maison pastorale de Fratin et dépendances. Après le concordat de 1801, la vie pastorale reprit son cours régulier, sous la direction des pasteurs légitimes : Charles Goffin (1803 à 1829), Jean-Nicolas Saussu (1829 à 1842) et Eugène Boët (1842 à 1874).

En 1811, la commune avait mis un presbytère à la disposition de ses curés, au chef-lieu de la paroisse. Ils y vinrent habiter au grand mécontentement des habitants de Fratin. La belle église actuelle fut construite en 1868 ; et l'ancienne, qui s'élevait au milieu du cimetièrre, fut démolie en 1871.

⁸⁴ En Orcet, altération phonétique pour en *Norcet*, qui est lui-même une altération de *en Nochet*, du latin *nucetum*, lieu planté de noisetiers.

Histoire de la prévôté d'Etalle

Après le curé Boët, qui assista à cette heureuse transformation, la paroisse continua de prospérer, grâce au zèle de ses successeurs : Jean-Baptiste Grandjean (1874 à 1883), Cyrille Pierret (1883 à 1889), Emile Michel, entré le 1^{er} janvier 1889 et transféré à L'église le 1^{er} décembre de la même année ; Jules François, depuis lors curé de Sainte-Marie.

La paroisse qui comptait, en 1811, 606 habitants, dont 402 à Sainte-Marie et 204 à Fratin, s'est accrue de huit à neuf cents unités. Fratin en a 405, et Sainte-Marie, 1082.

Il y avait à Fratin, au commencement du XVII^e siècle, une petite chapelle, qui avait été bâtie par la famille noble de Breiterbach, dont un membre, Marguerite de Breiterbach, mourut en 1636, emportée par la terrible peste qui décima le pays et anéantit le petit village de Landin. Cette chapelle fut agrandie plus tard et livrée au culte en 1685. Elle fut érigée en chapellenie par arrêté royal du 11 novembre 1841 et desservie, à partir de 1851, par les chapelains : André (1851 à 1859), Poncelet Louis (1859 à 1866), Collard F. (1869 à 1874), et Pérignon Alph. (1875 à 1877).

Pendant la vacance de 1867 à 1869, la vieille chapelle avait été démolie et remplacée par l'école communale. En même temps la commune édifiait, au centre du village, la jolie chapelle, qui, en 1877, fut convertie en église paroissiale. Le premier curé de Fratin fut le chapelain Pérignon, auquel succédèrent les desservants dont les noms suivent : Pierret Cyr. (1880 à 1883) transféré à Sainte-Marie ; François E. (1883 à 1885) transféré à Cugnon ; Outer J.-F., ancien curé de Gérouville, retraité à Rouvroy en 1891 ; François, curé de Sainte-Marie, administrateur jusqu'en 1894 ; Becker Alph. (1894 à 1898), décédé inopinément à Namur et remplacé, au cours de l'année 1898, par les abbés Sosson, Victor, curé de Chiny, qui mourut au bout de six jours ; Rolin, J., qui n'a pas été installé ; et Boulard, J.-B., actuellement en fonctions.

Chapitre III

La commune de Sainte-Marie ; - son affranchissement, ses redevances et ses droits, réunion de l'ancienne commune de Fratin à celle de Sainte-Marie.

Au milieu du XV^e siècle, les sujets du seigneur de Sainte-Marie vivaient encore dans le *servage*. Le servage n'était pas, à proprement parler, un adoucissement de l'esclavage ; mais c'était une conséquence de l'organisation du moyen-âge. La société, bouleversée par les invasions des Barbares qui se succédèrent pendant plusieurs siècles, se constitua en état de défense permanente : chaque seigneur était en même temps un chef militaire et un protecteur du pays. Auprès de lui, le paysan venait se réfugier. Le seigneur était propriétaire du sol, il cédait des terres en servage. Le *serf* était tenu de payer des redevances en nature à son seigneur et à le servir ; mais par contre le seigneur n'avait pas, du moins dans notre pays, le droit de le chasser de ses terres. Cette espèce de bail perpétuel devint, peu à peu, par la force des choses, un vrai titre de propriété ; et le serf lui-même y trouva un point d'appui pour s'élever à la condition d'homme libre.

La *loi de Beaumont* aida beaucoup à cette transformation sociale. Elle conférait à la population, dit Bonvalot, la libération complète de la servitude personnelle, la faculté de se domicilier et de se marier où bon lui semblerait, la propriété et la transmissibilité héréditaire d'une tenure jusqu'alors servile et révocable ; elle conférait à la communauté des habitants, *en plein domaine*, des terres incultes pour le labourage et la dépaissance ; *en usage seulement* les forêts, pour le chauffage, la construction des maisons et la nourriture du bétail ; les eaux pour l'alimentation, l'agriculture et l'industrie. Sans rompre

le lien politique avec leur seigneur, les habitants de la *ville neuve* devenaient maîtres de leur gouvernement municipal : par leurs libres suffrages, ils tiraient de leur sein des magistrats qui administraient et rendaient la justice. Plus de place désormais pour l'arbitraire : bourgeoisie, préage, terrage, banalités, ost et chevauchée, guet, pénalités, devoirs exceptionnels, tout est réglé d'une façon invariable⁸⁵.

La loi de Beaumont ne fut appliquée à Sainte-Marie que sous le règne de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui tenait alors en engagère le pays de Luxembourg. C'était peu de temps après le mariage de Jean de Malberg, seigneur de Sainte-Marie, avec Sara de Wiltz. Comme don de joyeuse entrée, ils libèrent leurs sujets et les placèrent sous le régime de la loi de Beaumont.

On ne possède plus la charte originale, mais seulement une requête adressée, le 15 janvier 1461 (n. st. 1462) par les habitants de Sainte-Marie à Philippe-le-Bon « duc de Luxembourg et comte de Chiny », pour obtenir confirmation de leur charte d'affranchissement⁸⁶.

Ils se présentèrent à cet effet devant les officiers de tabellionage de Virton⁸⁷, qui étaient alors : Guillaume de Bolland, seigneur de Rollé et prévôt de Virton ; Jacquemin de Sivry et Noël de Bauff, gardes du sceau. Ceux-ci avaient pour assesseurs quatre féodaux de la châtellenie de Virton, savoir : Henri de Luz, dit Moral ; Regnard d'Argies ; Pierret Malsottel et Huet de Crocie, de Robelmont.

Comparurent devant eux les habitants de Sainte-Marie-en-Orcet, dont les noms suivent : Collay, fils Pierret ; Jean Pierret, son frère ; Jacob Henricheit ; Simon, *maire de Sainte-Marie* pour le temps ; Jacminoit de Sainte-Marie ; Jacq. Jehan le tisserand ; Gilles-Henri Jaure ; Jaq. Jacquemin ; Thomas le grand Jacquemin et les enfants Collet de Sainte-Marie. Ils reconnurent et déclarèrent accepter, tant pour eux que pour leurs hoirs à jamais, toutes les conditions formulées dans leur charte par Jean de Malberg, seigneur de Sainte-Marie, et Sara de Wiltz, son épouse.

Et d'abord, ils seront libres de leurs personnes et de leurs biens, comme sont les bourgeois des communes régies par la loi de Beaumont. En conséquence, il leur sera loisible d'aller, venir et habiter où ils voudront. De même, ils pourront aliéner leurs biens à qui ils voudront, sauf aux étrangers ; ceux-ci ne devront posséder à Sainte-Marie que des biens communaux.

En retour, ils payeront à leur seigneur et à ses successeurs les droits habituels, savoir :

- 1° Sur les ventes d'immeubles, le *onzième denier* ; et la justice aura sa *vêtue*.
- 2° *Droits de bourgeoisie, assises et rentes* : le 26 décembre, deux gros et une poule, outre les menues rentes qu'ils doivent d'ancienneté sur leurs maisons, granges et autre héritage ; le jour de Pâques, deux gros et une poule ; à la Saint-Remi, deux gros et une poule, plus les autres menues rentes qu'ils doivent à cette époque : le tout en *forte monnaie*.
- 3° *Les corvées* : le lendemain de Saint-Thomas, apôtre, ceux qui ont charrue pleine conduiront en la maison du seigneur une charrée de bois ; et à la fenaison, une voiture de foin ; ceux qui n'ont qu'une demi-charrue n'en conduiront que moitié. En mars, chaque bourgeois bêchera une journée dans ses prés, « cillera » deux journées ses blés, et râtellera une journée ses avoines.
- 4° *Dîmes, terrage et cens de pré* : les bourgeois donneront au seigneur une gerbe sur dix, plus la menue dîme ; et, après cette dîme, une gerbe sur onze pour le terrage. Pendant l'octave de Saint-Remi, ils lui payeront pour chaque fauchée de pré qu'ils détiennent trois parisis, monnaie coursable au duché de Luxembourg, - que leurs prés soient chargés de rente ou non.

⁸⁵ ED. BONVALOT, *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois-Evêchés*, p. 171 à 172.

⁸⁶ Voir *Notes et pièces justificatives*, n°3.

⁸⁷ Le tabellionage d'Etalle, supprimé pendant les guerres avec la France, ne fut rétabli qu'en 1615.

Histoire de la prévôté d'Etalle

Ces droits du seigneur sont dus par les maïeur, échevins, justice et autres qui possèdent actuellement des biens et héritages au ban et finage de Sainte-Marie. Mais les bourgeois venus du dehors, et qui n'ont point de maison ou d'héritage en propre à Sainte-Marie, payeront seulement les droits de bourgeoisie, savoir : 1° le lendemain de Noël, deux gros et une poule ; 2° le jour de Pâques, deux gros et une poule ; et 3° le jour de Saint-Remi, deux gros et une poule.

Le *doyen*⁸⁸ de la communauté ne sera dispensé que des corvées pour ses peines.

Les enfants mariés qui ne font qu'un ménage avec leurs parents ne seront obligés de payer ces droits que le jour où ils feront ménage à part ou posséderont des biens et héritages en propre à Sainte-Marie.

La *justice du lieu* est chargée de lever ces droits et redevances, et d'en tenir note, en même temps que le seigneur, pour garantir les opérations de chacun.

Les *mesures*, quelles qu'elles soient, seront empruntées à la maison et forteresse de Sainte-Marie, comme au temps passé ; et elles seront ajustées comme celles d'Etalle. Dans les cas de contestation, la justice en référera au prévôt de Montmédy ; les frais de déplacement sont taxés à deux francs et demi.

La justice sera renouvelée tous les ans à la Pentecôte par les manants et habitants de Sainte-Marie ; et le même jour, ceux de l'ancienne justice rendront compte au seigneur de toutes les *amendes* perçues pendant leur gestion : ce qu'ils devront faire au cours de l'année toutes et quantes fois il plaira au seigneur. – En cas de crime, ils livreront le coupable au seigneur de Sainte-Marie, qui le remettra au prévôt d'Etalle pour exécution.

Les bourgeois conserveront tous leurs anciens droits dans leurs *bois*, excepté *le bois de Siéry* qui se trouve devant la maison du seigneur et que celui-ci tient en fief et hommage de notre très redouté seigneur le duc de Luxembourg et comte de Chiny. Quiconque y sera pris par le garde, chassant, taillant ou chargeant sans permission, sera condamné à cinq sols parisis.

Ils seront tenus de cuire au *four banal* au 24^e franchar, sous peine d'amende ; et ils n'auront aucun autre four en la commune.

Il n'y a pas de *moulin* présentement ; mais si le seigneur ou ses successeurs en faisaient bâtir un ou en achetaient un près du ban de Sainte-Marie, les bourgeois seraient obligés, sous peine d'amende, d'y moudre par ban au 18^e franchar, comme aussi de faire tous les charrois nécessaires pour l'entretien du four et du moulin.

Ils n'auront aucune *taille* à payer au seigneur et seront dispensés de faire le *guet* à sa maison.

Cette maison et forteresse de Sainte-Marie a comme dépendances « un gagnage » situé devant la maison et diverses propriétés y attenantes, avec les fossés et cours d'eau, le « salut », le meix et le jardin, la place devant la porte ; le tout s'étendant du vivier près d'Etalle jusqu'au « salut », et de la « tête du salut » longeant tout le « horlé » jusqu'à Landin ; puis, remontant tout droit le long du parc en suivant le fossé qui l'entoure. Les bourgeois n'y auront aucun droit et ne pourront y mettre leurs bêtes à la pâture ; le seigneur devra chaque année y établir une clôture.

Tous les ans, à Pâques, la justice du lieu « abannira » les prés appartenant à la maison du seigneur ; mais il reste convenu que les bourgeois continueront de jouir des concessions et faveurs leur octroyées par Jean de Maberg et ses prédécesseurs, ainsi que leurs anciens « pâquis ».

⁸⁸ *Doyen* nommé par le maïeur et les échevins s'appela plus tard *sergent de ville* ; il était simplement *appariteur* et battait le tambour.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

Il reste aussi convenu que les héritages et maisons échus à Jean de Malberg et à ses prédécesseurs pour non-paiement de rentes, frais judiciaires, confiscations, morte-main, mariage, etc., continueront d'appartenir au seigneur, pour en disposer selon son bon plaisir. Tels sont : l'héritage de Gruyer, celui de Lefebvre de la Cave, celui du comte de Bar à Sainte-Marie, l'héritage par amour, celui de Colson, celui de Prudhomme, celui de Bertrand de Sainte-Marie ; et, en outre, le *bois de Siéry* qui est devant la maison du seigneur et tous autres héritages et « waignages » qu'il possède à Sainte-Marie et qu'il réserve pour lui et pour ses hoirs.

Les délégués de Sainte-Marie acceptèrent toutes ces conditions avec reconnaissance et jurèrent solennellement de s'y conformer « à toujours mais ».

Cependant, le 12 février 1523 (n. st. 1524), « les maieur, justice, manants, habitants et communauté de la ville et seigneurie de Sainte-Marie » contestèrent à leur seigneur le droit de se faire payer ses rentes en *forte monnaie*⁸⁹. Mais, conseillés par de bons amis, ils entrèrent en arrangement avec leur seigneur, qui était alors Guillaume de Malberg, fils et successeur de Jean de Malberg et de Sara de Wiltz. Guillaume de Malberg leur proposa de se libérer de cette *surtaxe* en versant une fois pour toutes une somme déterminée en or ou en argent. Ils s'inclinèrent et le seigneur leur garantit de nouveau et pour toujours les libertés et franchises consacrées par leur charte communale.

Outre ces libertés et franchises, les habitants de Sainte-Marie possédaient certains droits résultant de la coutume. Par ordonnance du 22 janvier 1752, émanée de Sa Majesté l'impératrice-reine Marie-Thérèse, ils furent invités à produire le « cahier de leurs coutumes et usances ». Les maieur et échevins, habitants et communauté du village et seigneurie de Sainte-Marie, comté de Chiny et diocèse de Trèves, en firent le dénombrement, le 6 novembre 1752, après avoir rendu foi et hommage à leur auguste souverain :

1. Ils possèdent en commun avec ceux d'Etalle, de Buzenol et de Fratin 3 640 arpents de bois : donation du comte de Chiny. Ces bois sont quittes et libres de toute charge et redevance. La garde en appartient aux maieurs des trois communautés : Etalle, Sainte-Marie-Fratin et Buzenol. Ils ont le droit de nommer des forestiers, de constater les délits et de percevoir les amendes. Lorsque des mésus et dégâts sont signalés par les gardes au maieur d'Etalle, celui-ci doit convoquer chez lui les deux autres maieurs pour statuer. Ils ne peuvent vendre les coupes ni en disposer autrement sans le consentement des habitants desdites communautés. Et si l'on vend une coupe ou une partie d'icelle, le seigneur duc de Corswarem-Looz, comme gagiste de la prévôté d'Etalle, - prend le tiers des deniers en provenant, la mairie d'Etalle un tiers et l'autre tiers se partage également entre les mairies de Buzenol et de Sainte-Marie, qui reçoivent chacune un sixième.
2. Ils ont le droit de parcours (avec leur bétail) sur le ban de Buzenol et Fratin jusqu'à la fontaine dudit Buzenol, et le droit de vaine pâture sur le ban d'Etalle du côté de Buzenol.
3. Ils ont une petite coùture située aux *Rappes* et le droit de parcours sur certain canton du ban de Tintigny et Poncel, au-delà du *Rolle de Landin*. Item le droit de vaine pâture dans le petit bois nommé Siéri qui appartient au seigneur de Sainte-Marie, et aussi le droit d'y ramasser la *glandée*, comme dans les bois communaux et d'y prendre le *bois mort*, tombé ou non. (Sentence du 22 avril 1694, selon *Coutume du Luxembourg*, titre 18, art. 12.)

⁸⁹ Surtaxe représentant le taux du change.

Histoire de la prévôté d'Etalle

4. Ils ont également le droit de cueillir des fruits sauvages en certain canton du ban d'Etalle, nommé *Gauthimont* ; de réserver, après la fenaison, certains cantons de prairie et de terre cultivée pour leur usage exclusif et de les faire garder jusqu'à la Saint-Martin d'hiver.
5. Comme il n'y a pas de moulin, ni de four banal sur la seigneurie, il leur est loisible de moudre et cuire leur pain où bon leur semble.
6. Il appartient à la justice du lieu d'apprécier toutes les *boissons*, vin, bière et autres, qui se vendent au détail et d'ajuster les *mesures*. Pour ses droits, elle prélève cinq chopines par pièce, un pain d'un sol et une demi-livre de fromage ; et pour l'ajustage d'une mesure, les cabaretiers payeront cinq sols.
7. Ils ont le *droit de pêche* dans la rivière de *Semois* ; mais la pêche doit se faire avec trois *rassacs* de chacun sept pieds et deux *boulets*, ou à la basse ligne, ou dans la glace avec une *ferrette* à trois dents.
8. La justice lève les *onzièmes* dus par les acquéreurs de biens immeubles et les amendes. Pour ses droits, elle retient le cinquième du total. Elle a aussi la connaissance du *fond de la roye* ; elle taxe les dommages faits en terres ou prés et reçoit cinq sols pour chaque visite. En outre, elle a le droit de tenir *la première audience* et jusqu'à *trois séances* pour vider les procès ; elle a cinq sols pour chaque séance.
9. Les habitants renouvellent la justice au moyen de deux hommes assermentés choisis dans la communauté.
10. La justice a encore le droit de passer et recevoir tous les *contrats* de vente et engagère, de les enregistrer et d'en délivrer des extraits moyennant une taxe qui leur appartiendra absolument.
11. Les habitants ont à chaque bout du village un *pâquis* dont ils ont joui de tout temps.
12. La justice a le droit de visiter tous les routeux, grands chemins et aboutissants de la commune pour constater les clôtures et anticipations, et de mettre à l'amende les *mésusants* ; pour chaque visite elle touche cinq sols. – Et s'il arrive qu'on doive les attirer devant la justice, ils payeront les dépens de bouche ; pour placement d'une borne, cinq sols ; pour une descente de lieu, dix sols ; pour délivrance d'un acte de visite, dix sols plus la copie de l'acte.
13. La justice peut enfin nommer des *messiers* pour garder les grains, prés et terres ; les messiers prêtent serment devant les maïeurs et lui font les rapports ; les amendes en provenant appartiennent à la justice⁹⁰.

On voit que la *justice* instituée par la loi de Beaumont avait de multiples attributions et que ses fonctions étaient rétribuées. Elle formait un corps à la fois administratif et judiciaire. Elle était composée du maïeur, de son lieutenant, de cinq à sept échevins, d'un clerc-juré et d'un doyen ou sergent de justice.

Comme magistrats, les « maïeur et échevins » étaient juges des bourgeois, en toute action, réelle et personnelle, civile et criminelle, sauf l'exécution corporelle qui était réservée au prévôt.

Comme administrateurs, ils étaient chargés, sous le contrôle de la communauté, de gérer les intérêts communaux et de sauvegarder les droits du seigneur.

⁹⁰ Voir déclaration analogue le 30 juin 1759, ci-dessus : la commune d'Etalle, page 43.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

En outre, ils avaient qualité pour recevoir les contrats, les enregistrer dans le livre aux œuvres de lois et en délivrer des copies aux intéressés.

Leur mandat était annuel ; aux termes de la charte, comme de la loi de Beaumont, il devait se renouveler d'une Pentecôte à la suivante et être attribué à des candidats nouveaux. L'annalité des emplois était une des notes essentielles de cette législation ; elle obviait ainsi aux abus divers qui résultent habituellement d'une gestion trop prolongée, tels que la partialité et l'esprit de domination.

Le 30 août 1758, Marie-Thérèse confirma à la commune de Sainte-Marie comme à celles d'Etalle et de Buzenol, le droit d'élire annuellement leur justice suivant la loi de Beaumont. Mais celle-ci fut abrogée par l'édit de la même souveraine en date du 3 mai 1775.

A cette époque, Sainte-Marie comptait 64 maisons : une personne du deuxième et du premier ordre ; 7 marchands tenant boutique, 1 aubergiste et cabaretier, 64 laboureurs, 3 charpentiers 2 forgerons, 4 maçons, 3 maréchaux, 2 menuisiers, 2 sculpteurs, 2 tailleurs, 1 tisserand, 1 noble, 2 personnes hors d'état de gagner leur vie, 3 membres du clergé séculier.

Le village de Fratin, qui était de la prévôté d'Etalle, de la mairie de Buzenol et de la paroisse de Sainte-Marie comptait (1725-1792) 27 maisons, 2 marchands tenant boutique, 1 aubergiste et cabaretier, 25 laboureurs, 1 charpentier, 2 charrons, 2 cordonniers, 1 maréchal, 5 tailleurs, 3 tisserands, 1 roturier vivant de ses revenus, 1 membre du clergé séculier.

En 1823, ce village fut réuni à Sainte-Marie, pour former la commune de ce nom. Il en fait encore partie avec quelques écarts : Le Fourneau Marchant, le Moulin de Buzenol, le Neuf-Moulin, la Station, Huombois, la Croix-Rouge, l'Ange-Gardien, la Voie de Virton et Saint-Lambert.

Cette commune⁹¹, dont la superficie est évaluée à 1 932 hectares 19 ares 57 centiares, est desservie par deux stations du chemin de fer Marbehan-Virton : Sainte-Marie et la Croix-Rouge, toutes deux avec bureau télégraphique. Elle est également sillonnée par le vicinal d'Etalle, qui enjambe la voie ferrée près de la station de Sainte-Marie, pour se diriger vers Tintigny. Ces moyens de transport ont singulièrement favorisé l'exploitation de ses grands bois et des carrières de pierres, qui sont, avec l'agriculture, les seules ressources de cette région. De là cette prospérité toujours croissante, qui a permis à cette commune de doubler, en moins d'un siècle, le chiffre de ses habitants et de renouveler tous ses monuments publics.

⁹¹ Altitude, seuil de l'église : Sainte-Marie, 346 m 72, Fratin, 356 m.

Appendice

I. Sources où l'auteur a puisé ses renseignements.

- 1° *Cartulaire manuscrit de la paroisse d'Etalle.*
- 2° *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, par H. GOFFINET, S. J.
- 3° *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, par G. KURTH.
- 4° *Cartulaire de Marienthal*, par N. VAN WERVEKE.
- 5° *Annales de l'Institut archéologique de la province de Luxembourg.*
- 6° *Communes luxembourgeoises*, par EM. TANDEL.
- 7° *Biographies luxembourgeoises*, par NEYEN.
- 8° *Les Comtes de Chiny*, par H. GOFFINET, S. J.

II. Notes et pièces justificatives.

N°1. – Identification de STAVELS, RURÆ, VILLERS.

L'identification de ces trois églises, citées dans la charte de 1066, fut tentée par plusieurs historiens :

- 1° JEANTIN, *Histoire du comté de Chiny*, t. I, p. 388 ;
- 2° GOFFINET, *Les Comtes de Chiny : V^e comte, Arnulphe II* ;
- 3° DOM ALBERT NOËL, *Le canton de Mézières*, pp. 104 et 105 ;
- 4° KURTH, *La frontière linguistique*, t. I, p. 441 ;
- 5° Le même, *Les chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, t. I, PP. 24 et 610 ;
- 6° CHANOINE ROLAND, *Archives belges, 1907, n°75.*

La difficulté venait de ce que plusieurs copies de la charte d'Arnoul II portaient *Auræ*, au lieu de *Ruræ*. M. Kurth finit par adopter la leçon *Ruræ* et non plus *Auræ*, que l'on avait traduit tour à tour par *Orval*, *Oret* et *Hauris*. Et il établit la *triade* : *Stavels* (Etalle), *Ruræ* (Rulles), *Villers* (Villers-sur-Semois).

Cependant, l'éminent historien conservait encore un léger doute, parce que, dans les chartes connues, on ne rencontra jamais la forme *Ruræ*, mais *Ruris*⁹². Or, M. le chanoine Roland fait observer que la double forme en *a* et en *is* se constate en bien d'autres noms du vocabulaire hydronymique. Exemples : *Araura* et *Arauris*, *Bevara* et *Beveris*, *Glana* et *Glanis*.

Lorsque j'écrivis mon *Histoire de Villers-sur-Semois et de ses anciennes dépendances*, je négligeai cette question spéciale qui paraissait alors insoluble. Néanmoins, dans l'appréciation fort bienveillante que M. le chanoine Roland a bien voulu faire de mon livre, je relève cette observation : « Si nous admettons la thèse (de l'auteur), nous devons rejeter la leçon *Ruræ*. En effet, en partant de ce fait qu'en 1323, lorsque Jean l'Aveugle donna aux dames de Marienthal *l'église de Rure*, celle-ci s'identifiait avec celle de Villers-sur-Semois, l'auteur conclut qu'il en fut toujours ainsi et que dans les documents antérieurs (une douzaine de 1193 à 1316) *l'église de Rure n'est autre que celle de Villers-sur-Semois.* »

La thèse que j'ai simplement notée, et qui consiste à dire que, dans les chartes du moyen-âge, l'église de Villers était parfois désignée sous le nom d'église paroissiale de *Rure*, se fondait sur les chartes d'incorporation de cette église au couvent de Marienthal.

⁹² *Rulles*, village ; la *Rulle*, cours d'eau qui le traverse.

En effet, la charte du 9 juillet 1323 la nomme *église paroissiale de Rure*, et celle du 20 juillet 1325, visant la même église, la nomme *église paroissiale de Villers-sur-Semois*.

Cette diversité ou cette confusion de noms fut la source de continuelles revendications de la part des paroissiens de Rulles, qui prétendaient traduire *de Rure* par *de Rulles*. Mais les Dames de Marienthal et les curés de Villers répondaient invariablement qu'il s'agissait de l'église paroissiale de Villers-sur-Semois et que l'expression *de Rure*, employée par Jean l'Aveugle dans la charte de 1323, signifiait « de ma campagne ». En fait, l'église de Villers relevait du château de Bologne, maison de chasse du roi Jean l'Aveugle. – Cette explication me semblant moins plausible, j'ai traduit *de la Rulle*, parce que la paroisse comprenait tous les villages arrosés par ce cours d'eau.

Je devais tenir compte de cette thèse qui ressort de documents authentiques, du moins en apparence, et qui domine toute l'histoire de l'annexe Rulles-Marbehan, à partir du XIV^e siècle. Mais en citant parmi les curés « de la Rulle ou Villers-sur-Semois » *Vericus, clericus de Rure* (1193) et Th. De Kersen, *presbyter et perpetuus vicarius de Rure* (1273), j'ai fait naître une équivoque ; on a cru que je confondais l'église de la Rulle avec l'église de Rulles et que j'en faisais une seule et même église avec celle de Villers-sur-Semois. Or, telle ne fut pas ma pensée. Selon moi, l'église de Rulles (*Ruræ* ou *de Rure*) subsista d'abord par elle-même ; une partie de ses dîmes fut donnée, en 1066, au monastère de Saint-Hubert, par le comte Arnoul II de Chiny ; elle avait encore son autonomie en 1193, son curé était *Vericus*. Puis elle tomba dans le domaine des comtes de Luxembourg, vraisemblablement après le mariage de Thibaut, comte de Bar, avec Ermesinde de Luxembourg (1199). Vers 1236, époque de la fondation de Marienthal, elle fut probablement incorporée à ce monastère par Ermesinde, devenue alors l'épouse en secondes noces de Waleran de Limbourg.

Ce qui est certain, c'est qu'elle avait, en 1273, un *vicaire perpétuel*, Th. De Kersen⁹³, lequel vendit alors un bien de la famille aux Dames de Marienthal ; en outre, ces Dames possédaient, en 1320, les dîmes grosses et menues du ban de Rulles, amodiées pour six ans à Collinet de Habay, chambellan de l'empereur ; enfin, en 1346, Charles IV, fils et successeur de Jean l'Aveugle, confirma les droits que les Dames de Marienthal possédaient « in Rur et in banno ibidem, *ratione ecclesie in Rur eis incorporatæ* ».

L'église de Villers fut aussi incorporée, en 1341, au couvent de Marienthal, en vertu de la donation faite, en 1323, par le roi Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg. Mais les Dames n'usèrent de leur droit de collation qu'après la démission de Henri de Habay, dernier *curé* de Villers, le 6 février 1350. Jusque-là, les deux églises de Rulles et de Villers avaient chacune leur *vicaire perpétuel* ; mais, dans la suite, par esprit d'économie, peut-être aussi faute de pasteurs ou d'un nombre suffisant de paroissiens, les Dames de Marienthal firent *annexer* l'église de Rulles à celle de Villers, pour ne former avec elle qu'une seule paroisse, sous la direction d'un seul vicaire perpétuel. Et dès lors celui-ci fut chargé d'aller biner à Rulles tous les dimanches et fêtes.

N°2. – Famille de MUSSY-LE-CHÂTEAU (Longuyon)⁹⁴.

Elle portait, dit Husson l'Écossais : « d'azur à quatre chevrons d'or ». Autres disent : « d'or au dextrocher, revestu de gueulle, tenant une espée nue ». (*Simple crayon*, art. Mussey.)

⁹³ Ce fait et les suivants sont extraits du *Cartulaire de Marienthal*, aux dates indiquées.

⁹⁴ GOFFINET, *Cartulaire d'Orval*, *passim*.

Histoire de la prévôté d'Etalle

La souche est *Richeron*, qui épousa *Luitgarde*, fille du comte de Chiny, Louis I^{er} († 1025) et de Catherine de Looz. Ils eurent quatre fils : 1° *Hugues de Sancy*, qui va suivre et que M. G. Kurth identifie avec *Hugues de Mussy* (*Les Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, t. I^{er}, pages 51, 78, 79 et 93) ; 2° Louis de Sancey ; 3° Rodrigue de Sancy ; 4° Ricuin, tué par Héribrand de Bouillon, vers 1070.

- I. Hugues de Mussy, épousa Berthe d'Etalle, qui, vers 1088, donna à l'abbaye de Saint-Hubert le tiers de l'église d'Etalle, le tiers de l'église de Sancy et tout ce qu'elle avait dans l'alleu d'Ottange. Ils eurent notamment le fils qui suit :
- II. *Raimbaud*, chevalier d'Ottange, comte de Mussy en 1081, sire d'Etalle. Son épouse Coniza et lui donnèrent leur alleu de Bomal à Saint-Hubert, en 1109.
- III. *Paganus de Mussy*, dit couronné, sire d'Etalle, fils des précédents, assista comme témoin à diverses donations (1132 à 1134), en présence de Dom Constantin, premier abbé d'Orval, et d'Albert, comte de Chiny. Il eut deux fils : 1° *Roger*, qui suit, et 2° Foulques d'Etalle.
- IV. *Roger de Mussy* fit une donation à l'abbaye d'Orval, vers 1145. Elle est rappelée avec beaucoup d'autres, notamment celle de son fils Hugues, dans une charte confirmative d'Arnoul, archevêque de Trèves, en 1175. On connaît trois enfants de Roger de Mussy : 1° Hugues, qui suit ; 2° Soibert, dont la femme se nommait Hawide (ceux-ci avaient plusieurs enfants : a) Jean de Mussy, chevalier, mort en 1222, laissant une fille unique, Marguerite ; b) Odon, qui n'était pas encore marié en 1201 ; c) et trois filles) ; 3° une fille, qui fut la mère de Foulques de Rista ou Sainte-Marie, lequel avait épousé Ode, dont il avait deux enfants en 1214 : a) Hugues et b) Elisabeth, âgée alors de 3 ans.
- V. *Hugues II de Mussy* signa, en 1173, une charte par laquelle Lambert d'Etalle, son cousin, approuvait une donation faite autre fois à Orval par son père, Foulques d'Etalle. Il mourut après 1197, laissant trois fils : 1° Conon de Mussy, qui suit ; 2° Gobert, qui vivait encore en 1240 ; 3° Robert, chevalier, qui avait épousé Alice et qui, en 1228, avait donné ses alleus de Saint-Léger, avec ses serfs et leurs descendants, ainsi que le tiers des pâturages d'Etalle, à l'abbaye d'Orval. Il lui donna encore, en 1240, son vassal Richard de Sivry avec ses enfants Wiar et Bertrisson : acte qui fut approuvé par son frère Conon et par Huon ou Hugues, son héritier, fils de Conon.
- VI. *Conon de Mussy*, chevalier, châtelain et sire de Mussy en 1199, épousa en premières noces Pontia (*Cartulaire de Saint-Hubert*, année 1209) et, en secondes noces, Ida. En 1229, il fut témoin avec sire Jacques Pesteu (Jacques I^{er} d'Etalle), son cousin, et sire Pierre de Warcq. D'accord avec sa femme Ida, il donna, en 1243, à l'abbaye d'Orval le patronage des églises de Sivry (le Roman) et de Bleid, avec tout ce qu'il possédait à Ethe. Ils eurent deux fils : 1° Robert, époux de Collette, encore vivants tous deux en 1293, et 2° Huon ou Hugues, qui va suivre :
- VII. *Hugues III*, sire de Mussy en 1247, avait épousé Alice de Latour, fille de Thierry III de Latour. En 1248, il donna une charte confirmative des libéralités faites par ses ancêtres, dont il établit ainsi la succession : « *Paganus, Rogerius, Hugo, Cono, pater suus* ». Il laissa (1260) deux enfants : 1° Jean, qui suit ; et 2° Alice, qui épousa Jean de Latour, seigneur de Montquintin (1253).
- VIII. *Jean de Mussy*, chevalier. En 1260, Alice de Latour, dame de Mussy, reconnut tenir du comte de Bar tout ce qu'elle et son fils Jean possédaient à Saint-Mard. En même temps, Louis V, comte de Chiny, *affranchit* les bourgeois de Saint-Mard et Vieux Virton en réservant les droits de la dame de Mussy et de ses enfants.

Parlant de cette famille, Ungeschück dit :

« Mussy-le-Château, maison de nom et d'armes fort ancienne et des plus puissantes de la frontière du pays de Luxembourg, sous la châtellenie de Longuyon, fief donné à Albert, évêque de Verdun, de l'illustre maison de Mercy, par Hillin, archevêque de Trèves, en 1159.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

Raimbaud, Paganus, Cono, Hugo, Jean, chevaliers de Mussy, après lesquels plusieurs autres de cette maison, tous grands seigneurs, ce château était tombé entre les mains de Pierre de Bar, seigneur de Pierre-Forte, par transport qui lui en fut fait, moyennant quelque récompense, par Nicolas de Neuville, évêque de Verdun, du consentement de son Chapitre, il lui en fit ses reprises en 1311, et reconnut que ce château lui était rendable, et à ses successeurs Evêques, à leur volonté. »

(D^r NEYEN, *Biographie luxembourgeoise : Appendice*, art. MUSSEY, p. 74, 2^e col.)

N°3. – Concessions faites à Etalle et Sainte-Marie

Accord d'avril 1260 pour l'affranchissement d'Etalle et l'érection de sa prévôté. M. le chanoine Roland a eu l'obligeance de me communiquer la source : « *Cartulaire des comtes de Bar*, Archives nationales à Paris, fonds français 11853, fol. 136, n°384 ». – De même pour l'acte du 3 avril 1270 : fol. 136, n° 398 Textes publiés par le R. P. Goffinet : *Les comtes de Chiny*, p. 349.

- Concession faite en 1263 (n. st. 1264) aux seigneur et sujets de Sainte-Marie (Archives d'Arlon, *Dénombrements*) :

Le 20 mars 1624, Marguerite de Strainchamps, dans son dénombrement, se disait « vefve et relicte de Jean de Pouilly, seigneur d'Inor, Sainte-Marie, etc. ». Elle déclarait posséder : « la moitié de la forteresse et chasteau de Sainte-Marie-en-Orcet... la mitan en la dite seigneurie en toutes haute, moyenne et basse justices... comme nous l'avons usé et possédé du passé, *en suite des lettres d'échange, que nous en avons des feux comtes de Chiny, d'avecque nos prédécesseurs...* ; item le droit d'affouage endéans tous les bois d'aisances d'Estalle et de Sainte-Marie, tant pour bastir que brusler, ensemble pour tous les bourgeois subjects résidans audit Sainte-Marie, et tels et mesmes droits qu'ont ceulx d'Estalle, par tous leurs bans et finages, tant en bois, rivières, que pasturages et généralement tous tels droits, usages et privilèges qu'on lesdits d'Estalle, ont aussi lesdits de Sainte-Marie et leurs subjects, le tout ensuite des échanges faits avecque le feu comte de Chiny et nos devanciers seigneurs, en date de l'an 1263, au mois de février... »

N°4. – Arbitrage de saint Louis, roi de France.

Traité de paix, en 1268, par l'arbitrage de saint Louis, roi de France :

« Parmi les stipulations du traité, il fut décidé que si le fief que Hugues de Cordion avait vendu à Jean d'Anliers dans le ban de Rure appartenait au comte de Chiny lors de la vente, il devait demeurer à ce seigneur ; mais que le comte de Luxembourg resterait en possession de ce qu'il y tenait, aussi bien que le comte de Chiny, à la réserve du pré de Brouels de Villers qui était litigieux ; que Thibaut de Melliers devait être tenu à l'hommage qu'il avait promis au temps que la *ville neuve* de Mussy fut bâtie. »

(Goffinet, *Les Comtes de Chiny*.)

N°5. – Hommage du comte de Chiny (1204) au comte de Bar.

« Lettre en latin de Louis IV, comte de Chiny, par laquelle il reconnaît être l'homme-lige de Thibaut, comte de Bar, envers et contre tous ; et avoir repris de lui son château de Chiny, avec tous les autres fiefs que son père tenait dudit comte ; de telle manière que ledit comte de Bar peut s'aider dudit château toutes les fois qu'il en aura besoin, contre tous, déclarant que tous les hommes, tant chevaliers que bourgeois, ont fait serment audit comte de Bar, et ont promis que, si ledit comte de Chiny contrevenait aux dites conventions, ils seraient contre lui jusqu'à ce qu'il eût satisfait. Fait l'an 1204, en octobre. »

(Archives de la Moselle à Metz, 3^e s., t. X, p. 130, n° 1.)

En acceptant la suzeraineté de l'un de ses puissants voisins, Louis IV semblait faire un acte de faiblesse. Mais en réalité, c'était de la politique prudente, étant donné le mouvement centralisateur qui s'accroissait et menaçait d'absorber les seigneurs trop faibles pour résister. La plupart de ses voisins l'imitèrent bientôt.

N°6. – Famille seigneuriale d'Etalle

Armes : « fascé de vair et de gueules de quatre pièces à la pointe d'argent ».

- I. Hugues, de Mussy-le-Château, épousa Berthe (d'Etalle), fille d'Aldebert (cité en 1052), dont :
 - II. Raimbaud de Mussy, sire d'Etalle, époux de Coniza, dont :
 - III. Paganus de Mussy, sire d'Etalle, dit couronné, dont :
 - IV. Foulques d'Etalle, dont :
 - V. Lambert d'Etalle, époux d'Adélaïde, dont :
 - VI. Jacques I^{er} d'Etalle, époux d'Emmeline, dont :
 - VII. Hugues d'Etalle, époux d'Alice, dont :
 - VIII. Jacques II d'Etalle, époux de Béatrix, dont :
 - IX. Simonin d'Etalle, époux d'Isabelle, dont :
 - X. Jehan d'Etalle, dont :
 - XI. Henri d'Etalle, dont :
 - XII. Pierre d'Etalle, dont :
 - XIII. Marguerite d'Etalle, qui épousa, en 1390, Jean de Malberg, seigneur d'Ouren et plus tard de Sainte-Marie.
-

N°7. – Liste des officiers de la prévôté d'Etalle.

- I. Prévôts :
 1. Jacomet de Longuyon, en 1293, atteste un accord fait entre l'abbaye d'Orval et Alice la Folie.
 2. Henri du Trux, chevalier, époux de Marguerite d'Argenteau, mort en 1335.
 3. Jehan de Faconcel, 1355.
 4. Jehan de Sterpigny, chevalier, époux d'Isabelle de Launoy, 1363.

et de la Seigneurie de Sainte-Marie

5. Godevard de Steinbach, prévôt de Chiny et d'Etalle, établi en 1391 au nom de Josse, marquis de Moravie, par Huart, seigneur d'Autel, sénéchal du duché de Luxembourg.
6. Didier de Wal, écuyer, époux de Marguerite d'Ivoix, vers 1400.
7. N..., prévôt de Longuyon et d'Etalle, vers 1457, reçoit l'ordre d'envoyer à l'église de Saint-Hubert, d'Ardenne, au nom du duc de Bar, un cierge de 23 livres et de faire rapporter du pain touché aux reliquaires de cette église.
8. Gabriel de Gengour, 1507.
9. Guillaume de Malberg, 1523.
10. Baudoin de Barbanson (1530, 27 juin, à 1565).
11. Colonel de Bourlotte, capitaine-prévôt et gruyer du comté de Chiny et d'Etalle, et gouverneur de Florenville, avant 1600.
12. Gilles du Faing lui succéda en 1600. Créé baron de Jamoigne en 1623 par le roi Philippe IV, il mourut le 2 décembre 1633, âgé de 73 ans, et fut déposé dans le caveau de la famille en la chapelle Sainte-Marguerite, annexe de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand. Sa femme, Marguerite de Steelant, mourut en 1655, âgée de 70 ans.
13. Alexandre du Faing, nommé le 20 décembre 1629, gouverneur et prévôt de Chauvancy et d'Etalle ; il avait épousé Yolande d'Orsinfaing.
14. Georges-Florent du Faing, écuyer, seigneur du Mesnil en 1676, seigneur en partie de Termes et Frénois, capitaine et prévôt d'Etalle en 1691 ; sa femme était dame Ursule-Jeanne du Mont.
15. F... d'Arlon, prévôt d'Etalle, reçut, en 1794, le serment de Henri Henrion, maieur de Mortinsart.

II. Lieutenants-prévôts :

1. François du Trux, seigneur de Vance et de Sainte-Marie, en partie, résidant à Lenclos, époux de Catherine de Sivry, en 1595.
2. Remy Jacquot, souche des Xivry, de Laroche.
3. Clément de Sivry (Xivry), fils du précédent, en 1602.
4. François de Senocq, écuyer, seigneur de Briulle-sur-Meuse, époux de Marie de Sivry, lieutenant-prévôt de Chiny et d'Etalle, avant 1607.
5. Henri Henriquez, en 1693.
6. Jean-Baptiste du Hattoy, licencié ès-droit, 1693.

III. Féodaux :

1. Georges du Trux, époux de Jehenne de Cugnon, en 1360.
2. Pierre du Trux, chevalier, résidant à Rossignol, époux de demoiselle d'Everlange, en 1511.
3. Philippe du Trux, en 1512.
4. Henri du Trux, chevalier, époux d'Anne de Sterpigny, en 1605.
5. Antoine du Trux, résidant à Lenclos, fils du précédent, et époux de Catherine de Sivry, en 1610.
6. Charles du Trux, fils d'Antoine, époux de Anne-Marie de Breiterbach, de Fratin, en 1629.
7. Michel de Dave de la Margelle, époux d'Emerentienne du Trux (fille de Michel du Trux, de Stainchamps) mort à Etalle en 1748.
8. Barthélemy du Trux, de Strainchamps, frère d'Emerentienne, juge des seigneuries d'Etalle et de Bologne, mort à Etalle le 28 février 1781.
9. Barthélemy de Dave de la Margelle, neveu du précédent, époux de Marguerite Masson, siégeait encore en 1792.

IV. Clercs-jurés ou greffiers :

1. Simonin d'Etalle, en 1299.
2. Jehan d'Etalle, son fils, en 1327-1355.

Histoire de la prévôté d'Etalle

3. De Lafontaine, 1502.
4. Nicolas de Bellefontaine, clerc-juré de Chiny et d'Etalle, 1562 et 1582.
5. Guillaume du Chêne, clerc-juré de Chiny et d'Etalle, en 1622.
6. Pierre Vériter, en 1759.

V. Notaires :

Le tabellionage fut suspendu assez longtemps dans les prévôtés de Chiny et d'Etalle « tant à l'occasion des guerres survenues contre les François, que de l'absence des officiers ». Mais il fut rétabli, en 1615, par édit des archiducs Albert et Isabelle. La garde en était confiée à l'un des prévôts de Chiny et Etalle respectivement, ou à son lieutenant, avec deux hommes féodaux, lesquels étaient chargés de recevoir « les œuvres et transports de toutes venditions, échanges, ou autres aliénations qui se feront de toutes Seigneuries et Fiefs enclavés et gisans ès dites prévôtés Chiny et Etalle ; et à la réquisition des parties en dépêcher actes et instruments, et y apposer le Scel dudit Tabellion, etc. »

(*Recueil d'Edits, etc.*, concernant le Duché de Luxembourg et comté de Chiny, 1691).

N°8. – Fiefs : formalités des reliefs et dénombrements.

Au pays de Luxembourg et comté de Chiny, « les fiefs étaient réduits, par la coutume, à la nature des biens patrimoniaux, et les vassaux pouvaient les vendre, aliéner, engager, hypothéquer et autrement en disposer selon leur volonté, sans congé ou octroi du seigneur féodal, et sauf en tout les droits des seigneurs ».

Ces biens ressortissaient à une *cour féodale*. C'était devant cette cour, et selon la forme y usitée, que se faisaient les *reprises et reliefs* des fiefs. Cela se pratiquait ordinairement « de main et bouche ». Dans les délais fixés par la coutume (an et jour) le vassal paraissait devant le prévôt en présence de la cour, déceint de son épée, tête nue, les genoux en terre ; il prêtait le serment de féoté, sans payer aucun droit au profit du seigneur.

Puis, quarante jours après, il faisait personnellement ou par procuration le *dénombrement et déclaration* de toutes les pièces et parties qu'il tenait en fief. – Les droits à payer ou l'*annate* représentait le revenu d'un an de la chose relevée. (*Coutumes générales, passim.*)

N°9. – Généalogie de la famille de Sivry ou Xivry.

- I. Xivry porte : d'argent au renard de sable. Cette famille noble est originaire de Sivry (Etalle). *Remy Jacquot* en fut la souche ; il était lieutenant-prévôt d'Etalle à la fin du XVI^e siècle. On lui connaît trois fils : *Gilles, Ferry* et *Clément*, anoblis tous trois par le duc de Lorraine, le 6 janvier 1586. Le dénombrement des feux en 1601, dans la prévôté d'Etalle, renseigne comme exempts Gilles Jacquot, dit Sivry, et Cément Jacquot, anoblis de Lorraine.
- II. *Gilles Jacquo*, dit Sivry ou Xivry, épousa d'abord, avant 1586, Jeanne-Marie du Hayon, dont il eut Charles de Xivry, marié en 1596 avec Anne de Broccart ; - ensuite, Françoise du Hayon, sa belle-sœur, veuve de Henri de Groulard. Un diplôme d'échevin de Laroche, qui lui fut décerné le 12 août 1625, porte qu'il était « seigneur de Villers-la-Chèvre, capitaine de deux cents soldats

d'élite du pays de Luxembourg, sergent-major de douze compagnies des pays de Luxemburg, Hainaut, Artois et Cambrai, féodal du comté de Laroche ».

Il mourut en 1630, et sa femme, le 1^{er} juin 1658.

Dans un relief du 12 janvier 1604, son frère Clément signe *Clément de Sivry* et scelle la pièce d'une empreinte portant un renard lionné issant du casque comme cimier. Il avait succédé à son père comme lieutenant-prévôt d'Etalle en 1602.

- III. *Georges de Xivry*, fils de Gilles et de Françoise du Hayon, écuyer, seigneur de Ceureux et Villers, en partie, né en 1610, mourut à Laroche le 3 juillet 1693 ; il avait épousé Marie de Poictou, décédée le 5 mars 1711, fille de Jean et d'Isabeau de Tonny. Ils laissèrent Gilles-Lambert, qui suit, et Marie-Françoise, née le 1^{er} août 1674.
 - IV. *Gilles-Lambert de Xivry*, écuyer, seigneur de Ceureux et de Villers, épousa à Laroche, le 10 février 1709, Marie Quentin, d'une famille originaire de la Lorraine. Il mourut le 30 septembre 1724, et sa femme le 14 juin 1740 ; ils furent inhumés en l'église de Laroche. Ils eurent huit enfants : Georges-Servais, qui va suivre ; Ferdinand-Carlo, né en 1711, le 24 décembre ; Charles-Louis, le 13 février 1713 ; Marie-Claude, le 12 novembre 1714 ; Jean-François, le 16 novembre 1716 ; Marguerite-Dorothée, le 23 février 1718 ; Gaspard-Nicolas, le 3 août 1721 ; Anne-Marie, le 10 juillet 1723.
 - V. *Georges-Servais de Xivry*, écuyer, né à Laroche en 1710, fut maïeur en 1747 et en 1759. Il avait épousé à Amberloup, le 5 septembre 1734, Marie-Françoise de Jacquesse, née à Messancy en 1694, fille de Jean et d'Anne-Marie du Mesnil. Elle mourut à Laroche, le 3 mai 1755 ; son mari, le 20 juillet 1793, âgé de 83 ans. Ils eurent un fils, qui suit :
 - VI. *Charles-Louis-Joseph de Xivry*, seigneur haut-justicier de Houdrigny, seigneur de Ceureux, de Villers et de la cour Olriette, né au Mesnil, paroisse d'Amberloup, en 1736, fut nommé membre de l'ordre équestre du Grand-Duché de Luxembourg par arrêté royal collectif du 26 avril 1816. Il avait épousé, le 3 février 1777, sa cousine au 4^e degré Marie-Charlotte-Josèphe d'Orsinfaing, née à Wittimont, paroisse de Léglise, en 1747, fille de Henri-Gilles d'Orsinfaing et de Marie-Josèphe de Hardy. Il mourut à Laroche, le 3 octobre 1818, à l'âge de 82 ans ; sa femme y était décédée, le 24 janvier 1813, la dernière de sa famille, ses quatre frères, tous officiers, n'ayant point laissé de descendance. Charles-Louis-Joseph de Xivry et Marie-Charlotte-Josèphe d'Orsinfaing eurent six enfants : 1° Georges-Charles-Louis-Joseph, né à Laroche en 1778, mort au service de la France en 1812 ; 2° Anne-Françoise-Joseph ; 3° Elisabeth-Gertrude-Henriette-Josèphe ; 4° Anne-Marie-Justine-Josèphe ; 5° *Antoinette-Isabelle-Josèphe*, née le 10 janvier 1788, épousa le 31 janvier 1808, *Claude-François-Orban*, né à Laroche le 17 mars 1778, député aux Etats provinciaux, bourgmestre de Laroche, mort le 5 novembre 1826. – Par arrêté de Sa Majesté Léopold II, roi des Belges, le 8 janvier 1875, les descendants en ligne féminine de la famille de Xivry, les huit fils de Claude-François-Orban et d'Antoinette-Isabelle-Josèphe de Xivry, *morte la dernière de son nom*, en 1858, ont été autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de *Xivry (de)*. Des arrêtés royaux du 6 novembre 1886 leur ont octroyé le droit d'écarteler leurs armoiries avec celles de la famille de Xivry « d'argent au renard de sable ». – 6° Louis-Charles-Guillaume-Joseph de Xivry, né en octobre 1789, mort en août 1790.
-

N°10. – Famille du Trux d'Etalle.

Le *Trux*, dit *Welter*, était une maison-forte qui, en 1184, formait la contre-partie du village de Villers-sur-Semois. C'est de cette maison que la famille *du Trux* tire son nom.

Armes : « au chevron, dont le côté dextre est en pal ». Cimier : 3 plumasseaux ; tenants : 2 lévriers affrontés.

- I. *Henri du Trux*, chevalier, prévôt d'Etalle, mort en 1335, avait épousé Marguerite d'Argnenton, dont : 1° Henri, résidant à Etalle, époux de Marie de Monflin ; 2° Poncelet, qui suit :
- II. *Poncelet I^{er} du Trux*, chevalier, résidant à Etalle, marié en 1349 à Isabelle de Maigny, dont Georges qui suit :
- III. *Georges du Trux*, féodal d'Etalle, époux de Jehenne de Cugnon, dont Poncelet qui suit :
- IV. *Poncelet II du Trux*, qui épousa en 1489 Jehenne de Hosseuse, dont : 1° Pierre, chevalier, résidant à Rossignol, féodal d'Etalle et de Chiny, marié en 1511 à Demoiselle d'Everlange ; 2° Thierry, chevalier, résidant à Lenclos (Etalle), qui épousa en 1533 Demoiselle de Pytou ; 3° Henri, qui suit :
- V. *Henri du Trux*, chevalier, seigneur en partie de Vance, né en 1512, épousa Anne de Sterpigny en 1532⁹⁵ ; ils habitaient le château dit *la Grosse-Tour*, à Etalle, près du pont. Henri mourut en 1602, et son épouse, en 1599. Ils avaient quatre fils : 1° Gilles, chevalier, seigneur et collateur, en partie, de Vance, marié en 1592 à Barbe d'Ethe ; 2° Nicolas, chevalier, résidant à Saint-Léger, marié en 1593 à Anne d'Arimont, dame en partie de Vance ; 3° Antoine, chevalier, seigneur en partie de Villers-la-Chèvre, résidant à Lenclos, marié en 1595 à Catherine de Sivry ; 4° François, qui suit :
- VI. *François du Trux*, seigneur de Vance et de Sainte-Marie, en partie, guidon de la compagnie du comte d'Isenghien, lieutenant-prévôt d'Etalle, résidant à Lenclos, marié en premières noces à Catherine de Senocq, puis en 1594, à Catherine de Broccart, fille de Nicolas de Broccart et de Catherine de Malberg. Ils eurent deux fils : 1° Evrard, qui va suivre ; 2° Michel seigneur en partie de Vance et Sainte-Marie, qui épousa en 1622 Anne-Catherine, fille de Jacques de Ville-sur-Yron et d'Anne de Berg.
- VII. *Evrard du Trux*, seigneur en partie de Vance, épousa en 1624 Marguerite du Mesnil, dont est issu Barthélemy, qui suit :
- VIII. *Barthélemy du Trux*⁹⁶, écuyer, seigneur en partie de Vance et Chantemelle, épousa sa cousine Anne-Marie du Trux, fille de Jean du Trux et de Catherine Georges. – Ce Jean du Trux était, en 1666, lieutenant-prévôt de Bastogne, homme de la salle de Bastogne ; et, en 1672, il avait acheté de Sa Majesté la seigneurie d'Assenois récemment éclissée de la prévôté de Bastogne. – Son gendre Barthélemy, devenu seigneur de Strainchamps par son mariage, laissa deux enfants : 1° Michel, qui suit ; 2° Marguerite, qui épousa Martin de Dave, seigneur de Bodange.
- IX. *Michel du Trux*, seigneur de Strainchamps, releva en 1691, au nom de son père, la moitié de la seigneurie de Grimbiémont. Il épousa, en 1708, Catherine Le Roy de Strainchamps, dont il eut

⁹⁵ Anne de Sterpigny, fille unique de Roger de Sterpigny et de Jeanne de Heumont, collateur de la cure de Halanzy et du bénéfice de Saint-Jean-l'Evangeliste à Longwy (France).

⁹⁶ En 1684, Barthélemy du Trux et son fils Michel furent relevés de l'excommunication majeure qu'ils avaient encourue en frappant le vicaire Thomas. – Devenu veuf en 1689, Barthélemy convola le 6 novembre 1695 avec Marie-Marthelange, de Warnach, qui lui donna quatre enfants († 1723).

cinq filles et un fils : 1° Nicolas-Barthélemy, qui suit ; 2° Emerentienne, qui se maria avec Michel de la Margelle, dit de Dave, seigneur de Bodange († 1748) et qui mourut à Etalle en 1790. Michel du Trux, seigneur de Strainchamps, Assenois et autres lieux, était mort en 1722...

- X. *Nicolas-Barthélemy du Trux, écuyer, seigneur de Strainchamps, Vance et Chantemelle en partie, engagea, le 20 juillet 1740, sa seigneurie de Strainchamps, avec son droit d'aînesse, à Michel de Dave de la Margelle, son beau-frère, et à sa sœur Emerentienne du Trux. En 1749, celle-ci devenue veuve déclara tenir en engagère, de son frère Barthélemy-Nicolas du Trux, ladite seigneurie. Le 11 août 1757, Barthélemy du Trux, seigneur de Strainchamps et d'Assenois, vend et transporte sa part desdites seigneuries à Ernest-Guillaume d'Everlange. Il mourut à Etalle, le 28 février 1781. En 1785, la veuve Demarteau, de Habay-la-Vieille, acheta à ses enfants la 24^e partie de la seigneurie de Vance et Chantemelle. En 1786, l'abbé d'Orval, à cause de l'indigence de la famille, li fit remise d'une dette de 1 260 florins et des arrérages.*
-

N°11. – Juridictions ou cours de justice.

Les organes de la justice variaient anciennement selon la condition des parties en cause. Outre les tribunaux ecclésiastiques, auxquels rattachaient les clercs, il y avait diverses juridictions civiles, notamment :

- I. *Le siège des nobles, dont l'existence est déjà constatée en 1175 : c'était la curia présidée par le prince. Depuis Jean l'Aveugle, elle fut toujours présidée par le justicier, qui avait pour principal devoir d'administrer la justice aux membres de la noblesse. Ses assesseurs étaient des nobles vassaux, d'ancienne chevalerie, possédant un fief mouvant du duché de Luxembourg ou comté de Chiny. Chacun devait, en vertu de son serment, assister aux journées des nobles, y prendre séance et aider la justice.*
- II. *Le conseil provincial de Luxembourg, qui était à la fois un corps politique et un corps judiciaire. D'après Van Werveke, il existait dès le commencement du XIII^e siècle. Le président était le souverain, et, en son absence, le sénéchal, appelé aussi dapifer, drossart, truchsess, plus tard gouverneur. En 1531, Charles-Quint le composa ainsi : 1° un président (le gouverneur) ; 2° six conseillers ordinaires, dont trois nobles dit conseillers d'épée ou de courte robe et trois hommes lettrés et gradués, dits conseillers de longue robe ; 3° un procureur-général et son substitut ; 4° un greffier et un receveur des exploits ; 5° un chapelain ; 6° six huissiers. Ce personnel fut augmenté par Louis XIV ; mais, en 1782, lorsque le conseil provincial devint conseil souverain, le nombre de ses membres fut ramené à seize.*
- III. *Juridictions seigneuriales.* – Elles étaient nombreuses et diverses, plus ou moins étendues selon la qualité des seigneurs, qui les composaient à leur gré ou suivant la coutume. Telles les bailliages, les prévôtés, les seigneuries.
Les seigneuries avaient trois degrés : la haute, la moyenne et la basse justice.

- 1° Le seigneur *haut-justicier* exerçait la justice haute, moyenne et basse : c'est-à-dire qu'il avait le droit de connaître, en matière *civile*, de toutes les causes réelles, personnelles et mixtes, soit entre ses sujets, soit entre lui et ses sujets. En matière *criminelle*, il avait le droit et la puissance du glaive sur eux, c'est-à-dire le droit de connaître de tous ces criminels, à l'exception des cas royaux, tels que crime de lèse-majesté, fausse monnaie, etc. ;

Histoire de la prévôté d'Etalle

- 2° Le *moyen-justicier* connaissait de toutes causes réelles, personnelles et mixtes, et des droits dus au seigneur, avec pouvoir de condamner les sujets à l'amende portée par la coutume. En matière *criminelle*, il connaissait les crimes ou délits légers suivant la coutume ;
- 3° La *basse justice*, appelée en certains endroits *justice foncière* ou *censuelle*, connaissait des droits dus au seigneur, tels que cens et rentes, de l'amende du cens non payé et des exhibitions de contrats pour raison des héritages situés dans son territoire. Sa compétence comprenait également les matières personnelles entre les sujets et le seigneur jusqu'à 50 sous, les dégâts commis par les animaux, les injures légères et autres délits dont l'amende était de 10 sous et au-dessous. (Répertoire de Guyot et Dictionnaire de Ferrière).

IV. Dans les communes affranchies à la loi de Beaumont, la justice était rendue par les « maieur et échevins ». Ceux-ci tenaient des assises *ordinaires* annuelles, qui n'avaient pas besoin d'être annoncées d'avance et qui étaient le plus souvent au nombre de *trois* ; elles étaient fixées peu après le jour des Rois, le dimanche de *Quasimodo* et la fête de Saint-Jean. Quelques localités avaient *quatre* de ces réunions annuelles, d'autres *deux* ou même *une seule*. Des réunions *extraordinaires* pouvaient être tenues quand le service de la justice l'exigeait, et alors la date et le lieu de la réunion devaient être publiés d'avance. (GLAESNER : *Le Grand-Duché de Luxembourg*, p. 103.)

Ces réunions de justice se nommaient les *plaids généraux*.

N°12. – Affranchissement d'Etalle à la loi de Beaumont

(BONVALOT, *Le tiers Etat* : tableau I).

Comtes de Bar, Estaulles (ban de), Estalle, Etalle, Harnissart (lisez : Harinsart), Orsinfain, Tillon sôr Severy, Rure (ban de), Viez Habay (ban de), 1290, au mois d'avril, Thiébaud II, comte de Bar, Louis V, comte de Looz-Chiny et Jehanne de Blamont, sa femme.

(Bibliothèque Nationale de France, Collection de Lorraine, t. 186, n°39).

Arlon : Concession de Louis V, février 1264.

JEANTIN, *Marches*, I. 219 (T). – GOFFINET, *Les comtes de Chiny*, 329, rapporte une charte prouvant cet affranchissement.

1260, Etalle affranchi à la loi de Beaumont. (*Les Communes Luxembourgeoises*, t. I^{er}, p. 63.)

1758, 30 août. Marie-Thérèse confirme à Etalle avec Buzenol, et à Sainte-Marie leur droit d'élire annuellement le maieur et les échevins.

(Bruxelles : Registre du conseil de Luxembourg BB f° 86. – LECLERQ, I, 36. – GOFFINET, *op. cit.*)

N°13. – Revenus de Saint-Hubert à Etalle.

G. KURTH, *Les chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, t. I^{er}, page 522 : Revenu de l'office de la chambrière, en 1330 : « disme du ban d'Estalle » ; - page 588 : « Ecclesiæ quæ sunt de collatione Dñi abbatis S. Huberti : « In archiepiscopatu treverensi (1354) Estauls habet partem » ; - page 598 : Ban d'Estaulz (1373 à 1374) : Item montent les dismez do ban d'Estaule, c'est à savoir la dîme d'Estaulz, la dîme de Lenclo, la dîme de Drapigny, la dîme de Bruseno, lesqueils sunt ravaluez à *paire*, mesure de Saint-Hubert, montent XVI parie et demy, valent az assennement XVIII parie. » « Valeur en argent por l'année : item al menue dîme d'Estauls, VII florins, valent IV livres VII sous VI deniers tournois. »

N°14. – Marché : prix du grain etc. au XVII^e siècle

Année	Froment	Seigle	Avoine
1623	6 francs 6 gros	4 francs 8 patars	20 patars
1624	5 francs 6 gros	3 francs 8 patars	
1626	12 francs 6 gros	8 francs 8 patars	32 gros
1627	4 francs 6 gros	3 francs 8 patars	15 sols ⁹⁷
1628	6 francs 6 gros	3 et ?	16 sols
1629	4 francs 6 sols	4 francs	24 sols
1630	50 patars	3 francs 6 sols	16 sols
1632	4 francs	30 sols	18 sols
1633	4 francs		

1648, le franchard de seigle, mesure de Virton, pel, se vendait 17 sols et l'avoine 12 sols, ès environ de la Saint-Martin.

L'an 1688, la foire et marché ont esté établis et faicts au lieu d'Estalle.

N°15. – Maison, dite Mouche d'Ethe.

La maison dite « Mouche d'Ethe » fut bâtie en 1573 par Geoffroy d'Ethe, co-seigneur de Heumont et de Rehon, gouverneur de Damvillers, époux de Marie de Bourgogne (1565) ; laquelle était fille d'Antoine III de Bourgogne, seigneur de Wacken, et d'Anne de Lumain, dite de la Marck. Il mourut en 1621 ; sa fille Barbe d'Ethe épousa Gilles du Trux.

N°16. – Origine des Malberg de Sainte-Marie

La famille de Malberg tirait son nom d'un castel féodal situé sur la Kill, dans l'arrondissement de Bitbourg. Elle portait « d'argent à l'écusson de gueules en abîme ».

⁹⁷ *L'orge*, 8 francs 6 sols. Dieu le ramène à meilleur prix ! Parmi telle chêteté, le pauvre peuple s'est fort bien comporté, sans souffrir trop extrême nécessité.
(Registre aux œuvres de lois d'Etalle, 1 volume archives d'Arlon.)

Histoire de la prévôté d'Etalle

Les seigneurs de ce nom paraissent déjà dans l'histoire en l'an 1052. Alors, il était question d'*Alberon de Malberg* ; puis en 1106, de *Simon de Malberg*.

En 1156, *Conon de Malberg* est nommé dans une charte de l'abbaye d'Arstein ; en 1157, il figura comme témoin dans la charte par laquelle l'empereur Frédéric I^{er} ordonne à l'archevêque de Trèves de restituer l'abbaye de Saint-Maximin. Conon se croisa, et, à son retour, il entra au couvent d'Himmeroth, où il mourut vers 1200.

En 1238, *Thierry de Malberg* vendit son château à Thierry, archevêque de Trèves, qui le donna en fief à *Waleran de Limbourg*. De 1240 à 1260, la seigneurie de Malberg fut détenue par *Rodolphe de Limbourg* ; ensuite, par *Frédéric de Reifferscheidt*, chevalier, qui avait épousé Anne, héritière de Malberg. Ces époux laissèrent plusieurs enfants : Jean de Reifferscheidt, Rodolphe et Henri, dit de Malberg.

Jean de Reifferscheidt, sire de Malberg, à l'exemple de ses ancêtres, les ducs de Limbourg et marquis d'Arlon, fit, le 23 avril 1282, une fondation d'anniversaire en l'abbaye de Steinfeld. Il avait épousé alors *Catherine d'Audun*, dame de Falkenstein, veuve d'Arnoul de Mellier.

De son mariage avec Catherine d'Audun il n'eut qu'un fils : *Frédéric II de Reifferscheidt*, sire de Malberg, qui lui succéda en 1301. Et le 18 septembre 1302, il reprit en fief de Henri, comte de Luxembourg, son château de Malberg, avec la forteresse, le bourg et la ville, sauf l'hommage dû au seigneur de Fauquemont. Son frère utérin, Jacques de Falkenstein⁹⁸, et son oncle, Henri de Malberg, assistaient comme témoins au relief. En 1311, la liste des vassaux du comte de Bar porte *Ferry* ou *Frédéric de Malberg*, lige après l'hommage dû en premier lieu au comte de Luxembourg. Boémond, son frère utérin, y figure aussi, mais comme « lige devant tous les hommes ».

En 1338, 22 août, la seigneurie de Malberg est en la possession de *Henri de Malberg*, fils de Frédéric II de Reifferscheidt ; tandis que celle de Reifferscheidt est détenue par Jean, seigneur de Reifferscheidt, autre fils de Frédéric, dont la femme se nommait Mathilde.

Les Malberg avaient probablement hérité de leur père, Frédéric II, fils de Catherine d'Audun, la seigneurie d'Adun-le-Tige ; car ils se qualifiaient seigneurs d'*Adecht* ou *Adich*, c'est-à-dire d'*Audun*.

Ils possédèrent aussi les seigneuries de Ham-sur-la-Prüm, de Berg, d'Ouren, de Robelmont, de Vance, d'Etalle et de Sainte-Marie à Nochet. Cette dernière leur vint, en 1390, par le mariage de *Jean de Malberg* avec Marguerite d'Etalle, héritière de Sainte-Marie.

Ce Jean de Malberg était apparemment petit-fils de *Henri de Malberg*, ci-dessus mentionné, et fils de ce *Jean de Malberg* qui fut témoin, en 1348, avec Gilles de Mersch, Jeoffroy de Koerich et d'autres, à un acte d'échange passé : entre Jean de Clémency et son épouse Adélaïde, d'une part ; et Raoul de Sterpenich et son épouse Anne, d'autre part.

(Les Communes Luxembourgeoises et les Annales archéologiques, passim.)

⁹⁸ Sa mère, Catherine d'Audun, avait eu d'Arnoul de Mellier, son premier mari, quatre enfants : 1° Thibaut de Mellier ; 2° Jacques, de Falkenstein ; 3° Boémont, clerc ; 4° Catherine de Morteihan, épouse de Gilles de Weys, écuyer.

N°17. – Vicaires d'Etalle et de Buzenol, etc.

LISTE DES VICAIRES D'ÉTALLE :

- 1681. Pierre Enguelbert, prêtre d'Etalle.
- 1694. G. Wathelet.
- 1703. Abbé Nolomont.
- 1705. Abbé François.
- 1709. Antoine Collard.
- 1723. Louis Verniolle.
- 1726. Louis Pierre.
- 1729. Jean Baillieux.
- 1733. H. Nicolas.
(Bertrand, chapelain de M. de Blanchart.)
- 1744. Jean-Baptiste Baillieux.
- 1746. Philippe Cajot.
- 1747. Jean Roger, prêtre d'Etalle, vicaire à Izel (1760).
- 1761. Joseph Prévost.
- 1765. N. Burquel.
- 1775. Henri Badoux (1788).
- 1791. Charles Goffin.
- 1824. Abbé Hubert.
- 1825. Abbé Loutsch.
- 1826. Jean-Pierre Collard.
- 1827. N.-J. Evrard, à Fratin en 1832.
- 1827. J.N.J. Blaise.
- 1828. C. Tédesco.
- 1834. C.-J. Alexandre.
- 1839. Abbé Chenot.
- 1841. Abbé Schmidt.
- 1842. J.A. Ledent.
- 1843. J. Duprez.
- 1848. J.-B. G. Martin.
- 1855. G.-C. Sosson, cure à Saint-Remy en 1864.
- 1864. Joseph Glouden.
- 1873. X. Georges.
- 1876. J. Pierrard.
- 1879. V. Garpar.
- 1882. François lenoir.
- 1888. J.-M. Mergeay.
- 1892. Jean-François Gaussin.
- 1894. C. Hugo.
- 1897. Guillaume Noël.
- 1901. Th. Valet.
- 1906. Nestor Lamy.
- 1909. J. Pierret.

Histoire de la prévôté d'Etalle

LISTE DES VICAIRES DE BUZENOL :

1749 à 1759. N. Gobert.
1765-67. Joseph Reumont.
1767. Jean-François Renauld.
1768 à 1776. Guillaume Lepage.
1801. Abbé Brandebourg.
1827 N.-J. Evrard.
1833. J.-F. Pierrard.
1837. Abbé Husson.
1839. F.-N. Wilmet.
1843. Adrien Wavreil.

MEMBRES DES CONFRÉRIES :

1691-1762. Sieur Servais-François Marchant, prévôt d'Arlon.
Sieur du Faing, prévôt d'Etalle.
Sieur Jean de Sivry.
Sieur Jean de Senocq.
Sieur André de Blanchart.
M^{elle} Eve-Isabelle-Marie-Josèphe de Jupille, baronne dite de Maizières.
M^{elle} Anne-Antoinette-Isabelle de Belvaux, dite baronne de Maizières.
Comte Robert du Monceau.
Comtesse du Monceau, née Marie-Marguerite de Maizières.
Sire André, curé de Sainte-Marie.
Henri Guillaume, prêtre, précepteur des enfants de M. du Pont d'Oye.
M. Jacques-Jacques Etienne, prêtre.
M. Dumont, capitaine et prévôt de Chiny.

LISTE DES VICAIRES DE SAINTE-MARIE.

1724. Marc Urbain, P. Martiny, Bouté, Perleau, Jacquemin, Hubert, Gérard.

N°18. – Forge et fourneau de Buzenol.

1. La platinerie de Buzenol fut érigée, le 12 novembre 1622, par le sieur Henri le Comte, avec autorisation pour un terme de 90 ans, sous condition de payer au Souverain onze florins annuellement.
2. Henri le Comte et sa femme Catherine d'Ortho résidaient à Buzenol ; le 23 avril 1640, ils vendirent à Guillaume Marchant, maître des forges à La Trapperie, pour 5 120 florins à 20 sous pièce, leurs forge, fourneau et étang situés entre les bois communaux appelés Huombois et le Bannel, en la prévôté d'Etalle.
3. Le 28 février 1692, Jean-Mathieu Marchant, écuyer, était maître des forges de Buzenol et résidait à Grandvoir. Il acheta alors aux demoiselles de Billol pour le prix de 730 écus le domaine de Biourge, et, le 15 juillet 1693, il érigea la forge de Waillimont.

4. Le 20 décembre 1747, le R.P. Antoine de Marchant, jésuite, vendit les forges de Biourge et le fourneau Marchant de Buzenol à Jean-Louis de Gerlache, pour 8 000 écus de 2 florins 16 sols l'écu.
5. Le 11 décembre 1758, Jean-Louis de Gerlache, écuyer, seigneur foncier de la seigneurie de Gommery, maître des forges de Biourge, de Buzenol et de Berchiwé, résidait à Gommery.
6. En 1764, le recensement général des fabriques, manufactures, crus et productions du duché de Luxembourg porte : *Buzenol* : 1° il y a 3 fourneaux pouvant couler ensemble 3 000 gueuses du poids de 15 à 16 cents livres la pièce ; 2° on emploie 15 ouvriers à ces fourneaux, non compris les boquillons et les voituriers, dont le nombre varie sans cesse ; 3° on transporte les gueuses aux forges d'Epioux et à la platinerie de Berchiwé, et aussi à Prèle et Saint-Ode ; 4° on tire les mines d'Halanzy et de Musson, et les charbons proviennent également de cette province.
7. En 1773, Jean-Louis de Gerlache, écuyer, seigneur de Gommery et de Bleid en partie et maître-propriétaire des forges de Waillimont, *dites de Biourge*, et fourneau de Buzenol, *dit Marchant* résidant à Biourge et Dame M.A. Stourm, son épouse, vendent à François de Gerlache, de Waillimont, seigneur aussi en partie de Gommery et à Dame M.M. de Groulard, son épouse, leurs biens et forges de Biourge pour 9 978 écus.
8. En l'an XIII de la République, nouveau recensement :
 - a) Fourneau de Buzenol, dit Marchant, appartient à *la veuve Gerlache* de Biourge ; débouché principal : forge de Waillimont. Créé à une époque très reculée.
 - b) Fourneau et forges de Montauban (Buzenol) appartient à M. Goër de Forêt ; régisseur : Madame Veuve Thomas et fils. Créé il y a un siècle. Débouchés : Saint-Ode et Presle ; le fer en diverses platinerie.

(Les Communes Luxembourgeoises, passim.)

Table des Matières

Avant Propos	2
Première Partie. – La paroisse d'Etalle.....	3
Chapitre Premier : - Origine du village et de la paroisse ; - église primitive ; - décimateurs et patrons ; - pasteurs de 1193 à 1570.....	3
Chapitre II : - Etat général de la paroisse en 1570 ; - modification au droit de patronage ; - suite des pasteurs jusqu'à la Révolution française.....	5
Chapitre III : - Régime concordataire ; - suite des pasteurs, dits curés primaires, puis curés-doyens, jusqu'au XX ^e siècle.....	7
Chapitre IV : - Eglise moderne ; - projet et construction en 1727 ; - dalles funéraires.....	8
Chapitre V : - Vicaires, marguilliers et synodaux ; - visite canonique en 1640 ; - confréries.....	10
Chapitre VI: - Droits des curés, des seigneurs, de la fabrique ; - confiscation et vente des biens de la paroisse par les agents de la République française ; - projet d'une nouvelle église.....	12
Deuxième partie. - La seigneurie d'Etalle.....	15
Chapitre premier : - Villages et seigneuries ; - le castel féodal d'Etalle et la famille seigneuriale....	15
Chapitre II - Le chevalier Jacques II d'Etalle ; - érection de sa seigneurie en prévôté et affranchissement du ban et de la ville d'Etalle ; - guerre et arbitrage confié par le Pape à saint Louis, roi de France.	18
Chapitre III : Les héritiers et successeurs de Jacques II à Etalle et à Sainte-Marie.	20
Troisième partie. – La prévôté d'Etalle.	22
Chapitre premier : - La cour prévôtale, sa composition ; - étendue de sa juridiction ; - changement de mouvance ; - vente du comte de Chiny au duc Wenceslas de Luxembourg.....	22
Chapitre II : - Période des engagères ; - la maison de Bourgogne et la maison d'Autriche.	24
Chapitre III : - Domination austro-espagnole ; - les assises de Marville ; - partage des terres communes.....	26
Chapitre IV : - Reliefs et dénombrements des biens d'Etalle sous le règne des archiducs Albert et Isabelle.....	34
Chapitre V : - Partage et vente des biens seigneuriaux d'Etalle ; - nouveaux reliefs ; - achat de la prévôté par l'abbaye d'Orval.....	36
Chapitre VI : - Procédure en matière criminelle, pilori de la justice prévôtale ; - le dernier prévôt – invasion des révolutionnaires français, résistance des patriotes.....	38
Quatrième partie. – La commune d'Etalle	42
Chapitre premier : - Affranchissement d'Etalle ; - composition de la justice du lieu ; - sections et ressources de la commune ; - incidents fâcheux.	42
Chapitre II : - Foires et marchés ; - dérogation à la loi de Beaumont ; - suppression des communes libres par la république ; - nouvelle circonscription et rétablissement des communes.....	44

Cinquième partie. – Sainte-Marie à Nochet.....	46
Chapitre premier : - La seigneurie de Sainte-Marie à Nochet ; - elle passe, en 1260, dans la famille d’Etalle ; - puis dans celle des Malberg, des Pouilly et des Looz-Corswarem.	46
Chapitre II : - La paroisse de Sainte-Marie ; - son origine, ses développements, ses pasteurs.	56
Chapitre III : - La commune de Sainte-Marie ; - son affranchissement, ses redevances et ses droits, réunion de l’ancienne commune de Fratin à celle de Sainte-Marie.	58
Appendice.....	64
I. Sources où l’auteur a puisé ses renseignements.	64
II. Notes et pièces justificatives.	64
N°1. – Identification de STAVELS, RURÆ, VILLERS.	64
N°2. – Famille de MUSSY-LE-CHÂTEAU (Longuyon).	65
N°3. – Concessions faites à Etalle et Sainte-Marie.....	67
N°4. – Arbitrage de saint Louis, roi de France.....	67
N°5. – Hommage du comte de Chiny (1204) au comte de Bar.	68
N°6. – Famille seigneuriale d’Etalle.....	68
N°7. – Liste des officiers de la prévôté d’Etalle.....	68
N°8. – Fiefs : formalités des reliefs et dénombremets.....	70
N°9. – Généalogie de la famille de Sivry ou Xivry.....	70
N°10. – Famille du Trux d’Etalle.	72
N°11. – Juridictions ou cours de justice.....	73
N°12. – Affranchissement d’Etalle à la loi de Beaumont.....	74
N°13. – Revenus de Saint-Hubert à Etalle.	75
N°14. – Marché : prix du grain etc. au XVII ^e siècle.....	75
N°15. – Maison, dite Mouche d’Ethe.	75
N°16. – Origine des Malberg de Sainte-Marie.....	75
N°17. – Vicaires d’Etalle et de Buzenol, etc.....	77
N°18. – Forge et fourneau de Buzenol.	78

